

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 09 AVRIL 2025 à 19 h 30

L'an deux mille VINGT-CINQ, le **NEUF AVRIL à 19 h 30**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 03 avril 2025 s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Josette DEROUX – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI – M. Jérôme LEGENDRE – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – M. Serge GOUPIL – Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – M. Michel PRÈS – Mme Myriam MICHEL – M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Jacques REMOND (présent à 19 h 40) – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES – Mme Sylvie GOLDFAIN –

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Véronique GRAVAT pouvoir à Mme Sylvie GOLDFAIN
Mme Marie SISSUNG (changement du prénom à sa demande) pouvoir à Mme Chantal LORIO
M. Elie COEDEL pouvoir à M. Laurent BEUNIER
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES
M. Mourad BOUKANDOURA pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sylvie GOLDFAIN et Monsieur Denis FAIST ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Points à l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

I-2 – PRÉSENTATION du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 FÉVRIER 2025

02 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL – ADHÉSION de la COMMUNE d'AULNAY-sur-MAULDRE à la SECTION « FOURRIÈRE » du SIVOM de SAINT-GERMAIN-en-LAYE

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX ARTS d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION QUAI de SCENE et la VILLE d'ANDRÉSY

05 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN entre la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la VILLE d'ANDRÉSY

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN entre la COMPAGNIE LONTRA et la VILLE d'ANDRÉSY

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN entre la SOCIÉTÉ TONTON PATCH et la VILLE d'ANDRÉSY

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

08 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

09 – RALLIEMENT au CONTRAT GROUPE ASSURANCE du CIG pour le RISQUE PRÉVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

10 – MISE en ŒUVRE du PERMIS de VÉGÉTALISER et APPROBATION de la CONVENTION-CADRE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC



11 – ADHÉSION AU COLLECTIF O'WATT CITOYEN

12 – AVIS sur la PROPOSITION de DOCUMENT-CADRE FOURNIE par la CHAMBRE D'AGRICULTURE de la RÉGION ÎLE-DE-FRANCE pour le DÉPARTEMENT des YVELINES

II-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHES

13 – PARTICIPATION FINANCIÈRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE (SIVOM) de SAINT-GERMAIN-en-LAYE – EXERCICE 2025

14 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS et au CCAS – EXERCICE 2025

15 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2024 au BUDGET PRIMITIF 2025

16 – FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2025

17 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

Monsieur FAIST fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, avant de donner nos questions orales, lors du dernier Conseil Municipal, vous avez décidé d'arrêter la séance de manière anticipée, et ce, en refusant de traiter les questions orales pourtant listées au début du Conseil Municipal. Or la loi est claire : l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Et le Règlement Intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions, etc. Et notre Règlement Intérieur que vous avez rédigé et voté le 25 janvier 2023 précise, dans son article 8 : « Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer, à l'issue de la séance, du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et de l'intercommunalité. Lors de la séance du Conseil Municipal, où la question est posée, le Maire, ou l'Adjoint délégué compétent peuvent répondre. Dans son article 10 « déroulement de la séance, une fois l'ordre du jour adopté, le Maire interroge les conseillers sur l'existence de questions orales. Les différents points sont alors abordés tels que décidés. Après épuisement des délibérations de l'ordre du jour, il passe la parole aux conseillers qui ont proposé des questions orales. Une fois celles-ci posées et les débats éventuels clos, le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal, et enfin, dans son article 15 du Règlement Intérieur, « levée de la séance : le Président de séance prononce la levée de la séance du Conseil Municipal, lorsque l'ordre du jour est épuisé et que les questions orales ont été débattues. » Nous constatons donc, une fois de plus que vous vous arrosez le droit, peut-être pensez-vous que ce droit soit divin, de ne respecter ni la loi, ni notre propre règlement intérieur sur le fonctionnement de ce Conseil Municipal. Le qualificatif qui vous a insupporté et conduit, en contradiction avec la loi et par un abus de pouvoir, de décider d'une fin anticipée du Conseil Municipal serait-il alors justifié ?



Nous espérons que vous saurez à l'avenir garder vos nerfs et conduire les séances futures dont celle-ci en respectant la loi, et notre règlement et surtout le débat démocratique, notamment, en acceptant aujourd'hui, que les questions du précédent Conseil Municipal soient reprises tout en y ajoutant celles d'aujourd'hui. »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de droit divin, il y a le droit des collectivités et notamment le droit du Maire, puisqu'il y fait office de police de l'assemblée.

Monsieur FAIST confirme qu'il y a la police de l'assemblée...

Monsieur WASTL – Maire lui demande de le laisser parler.

Monsieur FAIST lui demande de ne pas être agressif pour autant.

Monsieur WASTL – Maire continue en disant que d'autre part l'ordre du jour était épuisé, les délibérations étaient votées, le Conseil Municipal en était aux questions orales. Monsieur le Maire rappelle avoir arrêté les questions orales après avoir reçu, « En pleine figure » des injures de l'opposition municipale. Celui qui n'a pas gardé ses nerfs, ce n'est pas le Maire, ce n'est pas la majorité, mais bien l'opposition municipale, car ce n'était pas la première des injures qui avaient été proférées dans ce Conseil et lors des autres Conseils.

Monsieur FAIST « D'une part notre règlement intérieur précise que le Conseil n'est clos qu'après les questions orales. »

Monsieur WASTL – Maire « rappelle que le règlement intérieur de la commune est en deçà du code des collectivités locales et du fait que Monsieur le Maire soit la police de l'assemblée. Monsieur FAIST a été entendu, les élus ont compris, ils ne sont pas d'accord. Monsieur le Maire vient de répondre, et propose de passer à autre chose. L'autre opposition souhaite intervenir. »

Monsieur LAUBY pour le groupe « Andrézy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Communication du projet de Budget Primitif sur les réseaux sociaux (question commune aux 3 groupes)
- Services de la Ville : Organisation
- Sablons – Supermarché Intermarché
- Auto-école Valois
- Axe majeur
- Suivi des audits
- Sculptures en l'Île
- Jardins familiaux

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrézy » demande l'inscription des points suivants :

- Projets Gare/Pleyon
- Permis de Construire – Château du FAY
- Salle pour les Élus de l'opposition
- Indemnités des Élus
- Communauté Urbaine – Passerelle piétonne de Poissy



Madame MADEC pour le groupe « Andrézy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Ponton en Centre-Ville
- Appel à projets – Installation fête foraine
- Supports de Communication de la Ville

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Arrivée de Monsieur Jacques REMOND à 19 h 40.

Monsieur WASTL – Maire s'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions.

Monsieur FAIST indique que son groupe a trois questions : sur les décisions 1, 2 et 4. La décision n° 1 sur la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire a pris, le 11 février 2025, une décision qui porte sur une écriture de clôture des comptes 2024, du moins, le suppose-t-il. Donc, il demande des précisions sur le compte 673, quels sont les titres qui n'ont pas été annulés, et qui sont donc restés en titre sur les exercices antérieurs ? Sur quels exercices et pour quelles raisons ? Pour un montant de 53 900 € et donc, la différence au compte 65 888 « autres charges diverses de gestion courante, avec un sous-compte autre », quelles sont ces charges précisément ? Ou est-ce juste une écriture d'équilibre ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu'en 2024, il y a eu deux rattachements de recettes qui concernaient des recettes issues de l'EVS et de Sculptures en l'Île qui doivent être soldées. En dépenses dans le compte 65890, il n'y avait pas assez, et donc, la commune va chercher le compte sur lequel il y a des sous pour annuler ces rattachements.

Monsieur FAIST, concernant la décision n° 2 : « Recours à un prestataire extérieur pour réaliser le budget 2025 et le compte financier unique 2024, l' élu souhaite connaître les raisons du départ pour le moins précipité de l'ancienne Directrice des finances entre l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire qui a été débattu le 12 février et la préparation du vote du budget primitif 2025, qui a lieu ce jour.

Monsieur WASTL – Maire précise que ça concerne un Agent de la Ville et qu'ils n'ont pas à s'épancher là-dessus. Ce n'était pas un départ précipité, mais bien un départ prévu, avec un préavis. Monsieur le Maire rappelle que les services financiers se font fortement concurrence entre collectivités locales, puisque quelques services sont fortement déficitaires, l' élu fait référence à la Police Municipale, et aux finances. L'ancienne Directrice financière a été débauchée par une grosse commune qui n'avait pas de directeur financier depuis une année.

Monsieur FAIST souhaiterait connaître les modalités de choix du prestataire qui a suppléé ce départ. A-t-on interrogé le CIG ?

Monsieur WASTL – Maire indique que l'équipe municipale connaissait ce prestataire qui avait fait ses preuves dans d'autres collectivités et qui a proposé ses services.



Monsieur FAIST demande s'il y a eu négociation sur le coût des prestations, qui semblent être plutôt dans le haut de la fourchette d'un consultant sur ce type de dossier. Il rappelle qu'il s'agit de 1 200 € TTC par jour.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, il y a eu négociation, mais le marché étant déficitaire, les négociations sont difficiles à la baisse. Mais il y a eu négociation.

Monsieur FAIST enchaîne sur la question n° 4 qui est une Décision d'ester en justice. L'article R2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être constituée par le Maire dans les cas suivants : « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ». Or, ni dans la délibération budgétaire à venir ni dans d'autres décisions, il n'y a mention d'une quelconque provision. Quel est le risque financier encouru ? Quand la provision sera-t-elle réalisée et sur quelle ligne budgétaire ?

Monsieur WASTL – Maire précise qu'elle le sera.

Monsieur FAIST rappelle que le code stipule que c'est : « Dès qu'il y a un contentieux en première instance ». Or, Monsieur le Maire précise qu'il y a un contentieux et qu'il va ester en justice. Ils vont voter le budget, donc, Monsieur le Maire est en train de dire qu'il ne sait pas gérer la commune ?

Monsieur WASTL – Maire n'a jamais dit cela.

Monsieur FAIST lui fait remarquer qu'il ne respecte pas le code dans ce qu'il impose en termes de précautions nécessaires dans la sincérité du budget.

Monsieur WASTL – Maire précise que ça sera fait, mais que le risque est vraiment très faible.

Monsieur FAIST résume : le risque est faible, mais la Ville est en contentieux. Il suppose que tout le monde l'aurait été dans ce cas, mais ce qui veut dire qu'il faut créer une provision.

Monsieur WASTL – Maire a bien entendu.

Monsieur FAIST n'a pas d'autres questions concernant l'exercice des délégations.

Monsieur LAUBY fait une remarque complémentaire concernant la Décision n° 2, il espère que Monsieur le Maire ne suggère pas que l'ex-directrice financière est partie pour un horizon plus vert, en saisissant à nouveau une très belle opportunité. L' élu indique que dans ce cas, il ne trompera personne, tout le monde sait bien qu'une directrice financière qui part en accord avec ses choix gestionnaires n'aurait pas quitté son poste en pleine construction budgétaire.

Monsieur WASTL – Maire répond que non.

Monsieur LAUBY continue en indiquant qu'en ce qui concerne la Décision n° 13 « Accord Ville et GPS&O concernant la piscine » l' élu souhaite savoir qui paye le transport des élèves andrésiens vers la piscine de Conflans et pour quel coût ?



Monsieur WASTL – Maire précise que c'est la Ville d'Andrésey. Concernant le coût, il sera communiqué rapidement.

Monsieur LAUBY note que précédemment, c'était GPS&O qui le prenait en charge.

Madame DEROUX indique que GPS&O finance l'accès à la piscine. Et la Ville d'Andrésey, elle, finance le transport jusqu'à la piscine.

Monsieur PRES précise que dans la mesure où c'est de leur fait, la piscine leur appartenant. Il demande s'il n'y aurait pas un moyen de négocier cela. Le groupe d'opposition serait curieux de savoir si les frais d'accès sont supérieurs ou inférieurs aux coûts de transport. Les coûts de transport étant généralement assez chers. Avec le rythme habituel du nombre de classes, toutes les semaines, ça va faire un sacré budget.

Monsieur WASTL – Maire indique que toutes les communes payent les frais. Andrésey était une exception, tant que ça se passait à Andrésey. Là, ils retombent dans la normalité des communes qui payent.

Monsieur LAUBY a une remarque concernant la Décision n° 20, au regard des critiques parfois virulentes que Monsieur le Maire a pu émettre dans le passé à l'égard de la société MANDON, concernant l'organisation des brocantes. L'opposition est un peu stupéfaite de constater que la Ville a confié à cette même entreprise, tous les événements liés à l'économie locale de la Ville.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que des critiques avaient été formulées à l'égard de la société MANDON, il y a trois ans, mais ça s'est amélioré depuis. Notamment, cette année, il n'y a pas eu de problème. D'autre part, il n'y avait qu'un « offreur » lors de l'analyse de l'appel d'offres. Donc, soit, ils ne faisaient rien, soit, ils prenaient MANDON.

Monsieur ESADI a la même remarque que les deux autres groupes d'opposition, concernant la décision n° 2 visant à signer un contrat avec la société de consultants, ils ne vont pas se répéter. Monsieur ESADI voulait juste savoir si le Cabinet allait également les accompagner durant l'année 2025, pour garantir le suivi du budget.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'était une prestation pour la construction budgétaire.

Monsieur ESADI en déduit qu'il n'y a pas de suivi prévu. Ensuite, concernant la décision n° 4 d'ester en justice, l'élusouhaiterait savoir quel litige ça concerne.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit d'un refus d'extension de garage d'une habitation située dans une zone protégée.

DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

01 – DÉCISION de PROCÉDER à un VIREMENT de CRÉDITS de CHAPITRE à CHAPITRE – CHAPITRE 67 – COMPTE 673 ANNULATION TITRE sur EXERCICES ANTÉRIEURS – 53 900 € au CHAPITRE 65888 – COMPTE 65888 CHARGES de GESTION COURANTE + 53 900 € (11 FÉVRIER 2025)



DIRECTION GÉNÉRALE

02 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec **BF CONSULTANTS – 7 COURS des DAMES – CS 90702 – 78714 MANTES-la-JOLIE CEDEX** afin de SATISFAIRE aux OBLIGATIONS LÉGALES QUANT au VOTE du BUDGET PRIMITIF 2025 et au VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE pour le BUDGET PRINCIPAL de la VILLE et pour CELUI du CCAS pour un **MONTANT d'HONORAIRES FORFAITAIRES pour le BUDGET PRINCIPAL de la VILLE de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour la PARTIE BUDGET PRIMITIF et 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour la PARTIE CFU** (13 MARS 2025)

03 – DÉCISION de PRENDRE un ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF CONCERNANT la **RÉGIE de RECETTES « OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC »** pour PERMETTRE l'ENCAISSEMENT des TARIFS de LOCATION des PARCELLES des JARDINS FAMILIAUX (18 MARS 2025)

DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES

04 – DÉCISION d'ESTER en JUSTICE n° DM-01-2025 pour DÉFENDRE les INTÉRÊTS de la VILLE en PREMIÈRE INSTANCE et JUSQU'à ÉPUISEMENT des VOIES de RECOURS dans le CADRE du LITIGE OPPOSANT la VILLE d'ANDRÉSY à MONSIEUR GILLES MORET (17 FÉVRIER 2025)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

05 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT avec **MONSIEUR MARC DELOUZE – 34 RUE MAUPAS – 76400 FÉCAMP** un CONTRAT d'ENGAGEMENT CONCERNANT une RENCONTRE AUTOUR de SES ŒUVRES LITTÉRAIRES et un ÉCHANGE avec le PUBLIC SUIVIS d'une SÉANCE de DEDICACES le VENDREDI 14 MARS à 19 h 30 à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE pour un **MONTANT de 308,01 € BRUTS TVA NON APPLICABLE** (13 FÉVRIER 2025)

06 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT avec **MONSIEUR STÉPHANE MINGASSON** CONCERNANT une ANIMATION MUSICALE lors d'une RENCONTRE avec le POÈTE MARC DELOUZE le VENDREDI 14 MARS à 19 h 30 à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE pour un **MONTANT de 308,01 € BRUTS TVA non APPLICABLE** (13 FÉVRIER 2025)

07 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION PARADOXE – 28 B RUE de VESOUL – 25000 BESANÇON** CONCERNANT 3 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « COURGETTE » à l'ESPACE JULIEN GREEN (2 REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES le JEUDI 27 MARS 2025 à 14 h 30 et le VENDREDI 28 MARS 2025 à 14 h 30 et 1 REPRÉSENTATION TOUT PUBLIC le VENDREDI 28 MARS 2025 à 20 h 30 pour un **MONTANT TOTAL HT de 14 351,90 € soit 15 141,25 € TTC** (05 MARS 2025)



08 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **ART en PRODUCTION – 71 RUE de SAINT-GENÈS – 33000 BORDEAUX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « TROP PRÈS du MUR » par TYPHUS BRONX le 13 JUIN 2025 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 3 107,00 € HT soit 3 277,89 € TTC FRAIS ANNEXES INCLUS** (12 MARS 2025)

DIRECTION des SPORTS – VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec **l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de l'ESPACE JULIEN GREEN pour l'ORGANISATION d'un LOTO le DIMANCHE 11 MAI 2025 (30 JANVIER 2025)

10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA avec **l'ASSOCIATION CONFLANS ANDRÉSY JOUY-le-MOUTIER VOLLEY BALL** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF le 09 MARS 2025 afin d'ORGANISER la COUPE de FRANCE – COMPET'LIB – PLATEAU DÉPARTEMENTAL (1^{er} FÉVRIER 2025)

11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec le **FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY – 8 SENTE des FONCEAUX à ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF le 28 JUIN 2025 à l'OCCASION de la FÊTE du CLUB (06 FÉVRIER 2025)

12 – DÉCISION de SIGNER un **CONTRAT de PRÊT à TITRE GRATUIT de la BARQUE « RIGIFLEX CAP 360 »** avec le **CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT – 38 RUE de l'ÉGLISE à ANDRÉSY** à l'OCCASION de l'ORGANISATION de la RÉGATE du CONFLUENT le 16 MARS 2025 de 7 h 00 à 16 h 00 (19 FÉVRIER 2025)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE de **MISE à DISPOSITION ANNUELLE GRATUITE** sans TRANSFERT du POSS avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du **CENTRE AQUATIQUE de CONFLANS-SAINTE-HONORINE du 16 SEPTEMBRE 2024 au 04 JUILLET 2025** dans le CADRE de l'ENSEIGNEMENT de la NATATION pour une DURÉE et un PLANNING d'UTILISATION ESTIMES à **116 CRÉNEAUX** (16 DÉCEMBRE 2024)

14 – DÉCISION de FIXER le **MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour l'ACTIVITÉ de l'ACCUEIL ONZ17 du LUNDI 17 au VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 (31 JANVIER 2025)

15 – DÉCISION de FIXER le **MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour l'ACTIVITÉ de la FORMATION BABY-SITTING PRÉVUE du LUNDI 14 AVRIL au VENDREDI 18 AVRIL 2025 (05 MARS 2025)



DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

16 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS n° 01 6072 25 avec **SURGARD – ZAC du PETIT PARC – 9 RUE du GRAND ÉTANG – 78920 ECQUEVILLY** CONCERNANT le 02 RUE GUSTAVE EIFFEL pour la PÉRIODE du 1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2025 pour un ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 159,19 € pour une UNITÉ d'INTERVENTION à 63,78 € HT et une HEURE de GARDIEN sur PLACE à 34,89 € HT (1^{er} JANVIER 2025)

17 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS n° 01 6071 25 avec **SURGARD – ZAC du PETIT PARC – 9 RUE du GRAND ÉTANG – 78920 ECQUEVILLY** CONCERNANT le 02 RUE PABLO NERUDA pour la PÉRIODE du 1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2025 pour un ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 159,19 € pour une UNITÉ d'INTERVENTION à 63,78 € HT et une HEURE de GARDIEN sur PLACE à 34,89 € HT (1^{er} JANVIER 2025)

18 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS n° 01 6070 25 avec **SURGARD – ZAC du PETIT PARC – 9 RUE du GRAND ÉTANG – 78920 ECQUEVILLY** CONCERNANT le 06 RUE GUSTAVE EIFFEL pour la PÉRIODE du 1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2025 pour un ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 159,19 € pour une UNITÉ d'INTERVENTION à 63,78 € HT et une HEURE de GARDIEN sur PLACE à 34,89 € HT (1^{er} JANVIER 2025)

19 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE avec la **SAS GESCIME – 190, RUE ROBERT CASTEL – 29200 BREST** CONCERNANT la MAINTENANCE FONCTIONNELLE et TECHNIQUE du LOGICIEL GESCIME à **COMPTER** du 12 FÉVRIER 2025 pour une DURÉE d'UN AN RENOUVELABLE sans EXCÉDER 3 ANS pour un MONTANT de 1 444,85 € HT soit 1 733,82 € TTC (03 FÉVRIER 2025)

20 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec la **SOCIÉTÉ MANDON – 3 RUE de BASSANO – 75116 PARIS** CONCERNANT l'ORGANISATION de MANIFESTATIONS COMMUNALES : BROCANTE – SALON VINS et GOURMETS – MARCHE de NOËL à ANDRÉSY MOYENNANT une REDEVANCE ANNUELLE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC de 2 500 € TTC pour la BROCANTE – 2 000 € TTC pour le SALON des VINS et GOURMETS et 2 000 € TTC pour le MARCHE de NOËL (27 FÉVRIER 2025)

21 – DÉCISION de METTRE en PLACE un CONCOURS de PHOTOS sur le BIEN-ÊTRE ANIMAL « LA SEMAINE des ANIMAUX » du 10 AVRIL 2025 au 02 MAI 2025 (11 MARS 2025)

I-2 – PRÉSENTATION du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LEGENDRE – Adjoint au Maire délégué à la Transition Écologique – Prospective 2050 et Risques Sanitaires et Environnementaux,

Monsieur le Maire propose de passer à un autre point d'information sur la présentation du plan communal de sauvegarde. Il y aura un petit diaporama. Annexé au procès-verbal. Il laisse la parole pour cette présentation à Monsieur Jérôme LEGENDRE.

Monsieur LEGENDRE au vu d'un PowerPoint diffusé en direct expose :

« Il s'agit de la mise à jour du plan communal de sauvegarde. Le PCS, c'est là où sont identifiés les risques de la commune et l'idée est d'organiser la protection et le soutien des populations, c'est-à-dire de prévoir tous les moyens le jour où un problème arrive. L'un des documents principaux est le document d'information communal sur les risques majeurs qui identifie tous les risques qu'il y a sur la commune, qui a été remis à jour récemment. Il y a des documents d'organisation du commandement qui est sous la direction du Maire et on fait aussi l'inventaire de tous les moyens dont on dispose sur la commune en cas de problème et les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

L'objectif du PCS est donc d'alerter, d'informer, de protéger, de soutenir la population au regard des risques connus. Ça vient en supplément du plan ORSEC.

Le cadre réglementaire a évolué, c'est pour cela qu'il y a une mise à jour. Il y a plusieurs articles qui ont changé. Certains datent, mais le cadre réglementaire est le code de la sécurité civile. Il y a un décret qui stipule comment le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et une loi de 2021 renforce les PCS qui sont mieux organisés aujourd'hui.

La mise à jour a été faite par un cabinet extérieur, qui avait fait le document initial, il s'agit du cabinet LEXIS. Le cabinet a rencontré toutes les directions, il a mis à jour les seuils d'alerte, par exemple pour les inondations, il a revu la rédaction des documents et le PCS sera ensuite remis en Préfecture.

Concernant l'organisation, il y a un Directeur des opérations de secours qui est le Maire, mais pour chaque cas il y a un binôme d'agents / élus. Il y a un responsable de planification, un responsable des actions communales, un responsable logistique, un responsable de communication, etc.

Un exemple de fiche, il existe des fiches pour chaque risque connu. Il y a des fiches qui permettent de ne pas perdre de temps le jour où un problème arrive. Tous les messages d'alerte, toutes les consignes sont déjà mentionnés sur cette fiche. Par exemple sur la crue de la Seine, il y a une description des événements, les enjeux, les différentes consignes.

Pour la crue, les niveaux d'alerte ont été remis à jour, mais suivant ce qui s'est passé dans les années précédentes, on a défini les zones et pour chaque niveau de risque, il y a un plan en particulier et des actions concrètes que chaque agent doit réaliser : alerter la population, etc. Pour chaque niveau de risque, il y a des actions très bien définies.

Par exemple, chaque acteur a un rôle particulier : suivre l'évolution de la crue... celui-ci est assez simple, mais il y a d'autres risques qui sont plus compliqués et chacun a un rôle : communiquer, alerter, faire appliquer, etc. Si vous avez des questions. »

Monsieur PRES remercie Monsieur LEGENDRE pour cette présentation succincte. Tout d'abord, il souhaite faire un point préliminaire pour souligner l'étonnement du groupe d'opposition que ça soit Monsieur LEGENDRE qui présente le PCS, puisque dans les dernières délégations qui lui avaient été attribuées, il avait la démocratie participative et le développement durable. Mais comme Monsieur le Maire ne l'a pas fait, ils vont informer les Andrésiens de quelques changements dans les attributions de délégations des Elus de la majorité, depuis le dernier Conseil Municipal et le précédent. Depuis le 3 mars 2025, cachet numérique faisant foi, Monsieur LEGENDRE a été dépossédé de la totalité de ses délégations, à savoir la ville durable et la démocratie participative, il est donc, désormais en charge des questions relatives à la transition écologique, prospective 2050 et risques sanitaires et environnementaux, ce qui explique que ce soir, il présente le PCS. Mais qui donc a bien pu récupérer les délégations de Monsieur LEGENDRE ? C'est bien sûr, Madame GOLDFAIN qui est désormais en charge des questions relatives à la ville durable et à la démocratie participative. Ses missions déclinées sur PubliAct, sont, au mot près, les mêmes qu'avait reçues Monsieur LEGENDRE plus deux. « Ce n'est pas sympa de piquer des délégations aux copains ».

Le groupe d'opposition compte néanmoins sur Madame GOLDFAIN pour présenter son plan d'action sur tous ces sujets au prochain CM puisque Monsieur LEGENDRE ne l'a pas fait et il n'oublie pas non plus qu'il y avait une petite question autour de la présidence des Colibris qui devait être résolue. Mais à chaque jour suffit sa peine, revenons-en au PCS. Une présentation d'une dizaine de diapos a été faite pour présenter ce qu'est un PCS, pourquoi pas.

Monsieur LEGENDRE souhaite d'abord répondre à Monsieur PRES. Il indique qu'effectivement, les délégations ont été un peu changées, mais entre la transition écologique et le développement durable, on travaille en commun. L'équipe est soudée. Il estime que le titre en lui-même n'a pas une grande valeur.

Monsieur PRES propose d'en reparler une autre fois et de se concentrer sur le PCS.

Monsieur WASTL – Maire va répondre maintenant, puisque Monsieur PRES est intervenu sur la délégation. Il signale à Monsieur PRES que s'il maîtrisait un peu mieux les thématiques écologiques, il saurait que les deux délégations sont complémentaires. Sylvie GOLDFAIN est plutôt chargée, effectivement, des actions au jour le jour, d'où le terme « transition écologique » marqué plutôt par des animations. Alors que Jérôme LEGENDRE est plutôt porté sur des actions de moyen et long terme. D'où la notion de prospective et d'Andrésy 2050 qui est une thématique de l'ONU. Deuxièmement, effectivement, la municipalité a réorganisé : les compétences dans la mesure où il y avait de nouveaux Elus, ce qui semble assez normal. Il n'y a pas eu de dépossession, il y a eu des négociations et tout le monde est très satisfait de la nouvelle organisation des compétences.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il n'a pas critiqué quoi que ce soit. Il a juste fait état d'un changement dans les attributions et surtout sur le fait que Monsieur le Maire n'en ait pas fait part aux Andréziens. C'est la seule chose qu'il fait remarquer. Pour le reste, il n'a pas dit qu'il y avait un problème entre les attributions de l'un et de l'autre. C'est Monsieur le Maire qui le dit. Il trouve d'ailleurs la précision très intéressante et est tout à fait d'accord avec cette complémentarité.

Madame GOLDFAIN précise qu'elle n'est plus Présidente des Colibris d'Andrésy, puisqu'il y a eu des élections, il y a un nouveau Conseil d'Administration et il y a maintenant une coprésidence avec Anne GRIMALDI et Arnaud DESBOIS. C'est tout récent et ça sera su prochainement par les membres de l'Association.

Madame MINARIK demande s'il y a eu une Assemblée Générale ? (inaudible micro non ouvert).

Madame GOLDFAIN répond qu'ils ont eu leur assemblée générale, il y a quelques mois, elle-même est toujours administratrice, mais ensuite, les administrateurs se regroupent et votent le Bureau. Au moment du vote du Bureau, Madame GOLDFAIN ne s'est pas présentée à la présidence, il n'y a donc pas besoin de faire une nouvelle Assemblée Générale, comme dans toutes les associations.

Monsieur WASTL – Maire propose de revenir au PCS.

Monsieur PRES revient à la présentation du PCS, il rappelle que Monsieur LEGENDRE a expliqué ce qu'est un PCS, il a été précisé qu'il s'agissait d'une mise à jour, le dernier datant

de 2018. Monsieur LEGENDRE n'a pas souligné qu'il y a une obligation à le réviser une fois tous les cinq ans. Il rappelle que le dernier était de 2018, nous sommes en 2025, et fait remarquer que la commune est un peu en retard. Il y avait une obligation à le faire, c'est pour cela que c'est fait. Monsieur PRES indique que cela pose une première question : pourquoi ne pas avoir envoyé ce PCS aux oppositions ? Puisqu'ils n'ont rien reçu, même pas la présentation de ce soir.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il est présenté ce soir et qu'ils l'auront ensuite. C'est l'ordre choisi pour qu'il soit présenté le plus ouvertement, le plus publiquement possible devant la population. Ce n'est pas une délibération, c'est une information. On a décidé de le faire d'abord en Conseil Municipal, les élus l'auront après. Et les Elus pourront revenir dessus, si nécessaire au prochain Conseil Municipal.

Monsieur PRES demande à Monsieur le Maire ce qu'il entend par « revenir ».

Monsieur WASTL – Maire indique par exemple qu'en questions diverses, au prochain Conseil, si l'opposition a des remarques, elle pourra les exposer. Et de cette façon, la présentation est faite au grand public.

Monsieur LEGENDRE précise qu'il y a aussi des documents qui comportent des numéros de téléphone, ils ne peuvent pas tout divulguer.

Monsieur PRES aurait apprécié que Monsieur LEGENDRE rentre un peu plus dans le détail du document qui est détaillé en quatre parties, et en particulier la première partie, l'analyse des risques est un document public. Le groupe d'opposition aurait apprécié de recevoir le document avant pour pouvoir le lire et avoir un débat en Conseil, plutôt que de le reporter au prochain Conseil, alors qu'ils en parlent aujourd'hui. Il peine à comprendre la logique de ne pas l'avoir partagé, pour en parler plus tard. Sa première question est : qui peut déclencher la cellule de crise ? S'il y a un problème, les inondations, en général, on les voit arriver, par contre comme il y a déjà eu quelques accidents de train, si un train déraille ici avec des produits toxiques qui fait quoi ?

Monsieur WASTL – Maire explique que la population alerte les forces de sécurité, qui redescendent vers l'astreinte ou vers le Maire. Il est possible que le Préfet le contacte directement pour lui demander de lancer le PCS.

Monsieur PRES en conclut que c'est soit le Maire, soit le Préfet.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, le dernier maillon de la chaîne, est le Maire, ou le Préfet.

Monsieur LEGENDRE indique que c'est le Maire qui lance, localement, le PCS.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que le début de chaîne est avant, la mairie peut être en amont.

Monsieur LEGENDRE explique que l'alerte peut venir du Préfet, effectivement.

Monsieur PRES note que dans le PCS, il est marqué, que c'est le Maire ou le Préfet.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c’est ce qu’il vient de dire.

Monsieur PRES trouve qu’ils n’ont pas l’air très sûrs de la marche à suivre.

Monsieur WASTL – Maire explique qu’il est surpris par la question. Si c’est la fin de la chaîne, c’est le Préfet et le Maire. Mais en début de chaîne, effectivement, ça peut être un Andrésien ou une Andrésienne lambda.

Ce n’est pas la question qu’a posée Monsieur PRES. Sa question est : « Qui déclenche ? »

Monsieur WASTL – Maire répond que c’est soit le Maire soit, le Préfet.

Monsieur PRES, pour détailler, essaye de se mettre à la place d’un Andrésien, quelque chose se passe, comment sait-il comment ça se déroule ? Par exemple, quels sont les critères d’activation ? Il y a une réception de l’alerte, que se passe-t-il ensuite ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu’ils mesurent le degré de gravité, ils le confirment par la sous-préfecture ou la préfecture et ils mettent en place les premières consignes qui sont les consignes ex ante, les consignes « avant ». Dans la fiche, il y a « avant », « pendant » et « après.

Monsieur PRES note qu’il y a une fiche qui s’appelle « évaluer la situation » dans le dossier opérationnel.

Monsieur LEGENDRE demande s’il s’agit d’un QCM pour savoir si les Elus ont bien lu le document.

Monsieur WASTL – Maire indique que c’est quiz. Mais dans la réalité, il n’y a pas de souci.

Monsieur PRES voudrait savoir si l’un des élus de la majorité a déjà lu un compte-rendu du BEA.

Monsieur WASTL – Maire reconnaît que ça fait longtemps qu’il en a lu un. Il demande à Monsieur PRÉS où il veut en venir.

Monsieur LEGENDRE demande pourquoi le BEA.

Monsieur PRES indique que ça l’inquiète d’emblée, Bureau Enquête Accident...

Monsieur LEGENDRE signale qu’il a découvert en étant Conseiller qu’ils utilisaient peut-être 1 500 sigles et estime qu’ils ne peuvent pas tout connaître.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur PRES ce qu’il y a d’écrit dans ce compte-rendu.

Monsieur PRES explique qu’il ne s’agit pas d’un compte-rendu, mais l’une des fiches opérationnelles. C’était juste pour dire que dans le Bureau Enquête Accident publie régulièrement des comptes-rendus, qu’ils connaissent pour l’aviation civile pour les accidents,

mais aussi pour tout un tas d'autres choses. En particulier pour des accidents ferroviaires et donc, des accidents qui peuvent avoir lieu à Andrésy, puisqu'ils sont sur les mêmes types de risques. Il estime qu'il est intéressant d'aller voir ce qu'il peut se passer. Si demain, il y a une explosion de quelque chose, de produits toxiques, on parle de « minutes » pour sauver la vie des gens. Donc, pour être efficace, il faut savoir comment ça marche. Et ça veut dire qu'il y a des critères précis : nombre de victimes, évolution attendue des ressources internes, actions à engager, évaluation de l'aire d'impact, ou de la nature des réseaux.

Il y a des critères, des schémas avec : décision de déclenchement, oui ou non, le Maire, etc. L' élu aurait aimé, même s'ils ne peuvent pas tout présenter, puisqu'effectivement, il y a des parties confidentielles, que la majorité détaille un peu tout cela, pour montrer qu'ils ont une connaissance du sujet. Par exemple, en cas d'accident toxique, comment les habitants sont informés de ce qu'ils doivent faire, de la conduite à tenir. Comment sont-ils informés de la nature de l'événement et comment savent-ils ce qu'ils doivent faire ? Typiquement, concernant l'incendie qu'il y a eu à Paris, il n'y a pas de centre de recyclage à Andrésy, par contre, il y a l'usine d'Achères, à côté, qui a déjà fait un petit incident, il y a quelques années. Monsieur WASTL n'était pas là, mais le sous-préfet a dit clairement : « Vous êtes au-delà des quatre kilomètres, donc au-delà des 50 % de dommages mortels, donc, vous serez informés éventuellement par le Préfet en cas de problème ! » « Super ! ».

Madame DEROUX remercie Michel PRES de sa réaction. En exemple, elle explique qu'il y a eu récemment un incendie important dans une usine de bois. Beaucoup d'habitants ont été informés via la Préfecture qui a transmis par SMS l'information à l'ensemble des habitants. Bien évidemment, tout cela était relayé sur les réseaux sociaux. Quand il y a ce type d'incident très important et très impactant pour la population, elle indique à Monsieur PRES qu'il doit bien imaginer que les Services Préfectoraux sont très, très mobilisés pour informer.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'était particulièrement bien fait, puisque ce n'étaient pas uniquement les gens qui habitent le territoire, mais aussi les gens qui traversaient le territoire qui recevaient le SMS d'alerte.

Monsieur PRES répond qu'il n'imagine pas bien ce genre de situation, pour avoir fait des exercices opérationnels dans un autre cadre, il indique que l'on n'imagine pas, on fait.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'ils ont fait.

Monsieur PRES lui accorde, ils l'ont fait dimanche, lui l'a reçu dimanche. Sauf que samedi, dans la nuit, il est rentré vers 2 heures du matin et en arrivant à Carrières-sous-Poissy, ils ont senti le feu, sans savoir ce qu'il se passait et sans aucune indication.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord. Vendredi, les gens savaient. Ils ont commencé à recevoir les SMS le vendredi.

Monsieur PRES, indique que le système qui a été utilisé, et ils auraient pu le dire, c'est le système FR-Alert qui est en fait une obligation européenne, qui a été mise en place, il y a à peine un an ou un an et demi, et dans un certain nombre de régions, avec un certain nombre d'opérateurs, il y a déjà eu des problèmes d'émissions. Donc, ce n'est pas de leur faute nécessairement, mais lui le répète, il a reçu l'alerte dimanche et pas samedi. Donc, ça, ça peut arriver, il faut le prendre en compte et ce sont des retours d'expérience qui sont intéressants, puisque dans ce cas, les gens ne sont pas informés. Donc, la municipalité aurait très bien pu, puisque sur l'application mobile, on peut, à tout instant, envoyer des messages sur tous les

téléphones des personnes qui ont téléchargé l'application. Ce qui est une motivation pour télécharger l'application.

Madame CIVEL répond que la preuve que non.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont reçu une alerte par la préfecture, c'était plus efficace. Et il n'y avait aucun danger sur Andrésey, on sentait le bois et c'est tout.

Monsieur PRES estime qu'il fallait le dire.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, il faut se méfier de la communication. Quand une municipalité commence à envoyer des messages à tout le monde en disant : « Il se passe ça, mais finalement, tout va bien », ça peut être contreproductif. En l'occurrence pour Vernouillet, ça s'est bien passé.

Madame CIVEL ajoute que tous les Andrésiens n'ont pas reçu l'information de la Préfecture, elle explique en exemple, qu'avec son mari, ils habitent la même maison, lui, l'a reçue, mais pas elle.

Monsieur WASTL – Maire indique que 100 % de la population du territoire l'a reçue.

Madame CIVEL insiste, elle vient de lui dire qu'elle ne l'avait pas reçue.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'Andrésey n'était pas sur le territoire du sinistre. Il n'y avait aucune raison qu'ils soient prévenus. En revanche, le territoire : Triel-sur-Seine, Verneuil, Vernouillet ont tous reçu l'alerte. Et ceux qui ont traversé le territoire l'ont également reçu. Monsieur le Maire estime qu'ils sont un peu hors sujet. Il s'agissait d'une information sur le PCS, si les élus ont des questions, il les invite à y revenir soit en Conseil Municipal, s'ils veulent que ça soit public, soit, ils envoient les questions, mais ils ne vont pas passer une heure là-dessus, maintenant.

Monsieur PRES estime que soit, la municipalité décide de faire une information...

Monsieur WASTL – Maire précise que c'était une information et qu'il n'a pas décidé de faire un débat contradictoire sur le PCS.

Monsieur PRES demande pourquoi il le présente dans ce cas.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il le présente à la population et il annonce que le PCS existe, qu'il a été validé par les Services de la Préfecture. Ce n'est pas une délibération et ils ne vont pas y passer une heure. Il invite Monsieur PRES à s'exprimer rapidement.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il va parler au rythme qu'il veut.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord.

Monsieur BEUNIER note que dans ce cas, ils en ont encore pour ½ heure.

Monsieur PRES répond que c'est éventuellement possible.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c’est lui qui décide du rythme.

Monsieur PRES indique que lui, va décider de ce qu’il a à dire...

Monsieur WASTL – Maire le répète, c’est hors délibération. Monsieur PRES peut synthétiser et finir, mais ils ne vont pas rester ½ heure là-dessus.

Monsieur PRES ne comprend pas pourquoi ils ne peuvent pas en parler aujourd'hui, alors qu'ils pourront en parler au prochain Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire demande s’il y a d’autres interventions.

Monsieur PRES reproche à Monsieur le Maire de ne pas répondre à ses questions. Il estime qu’il n’y a aucune logique et les Andréziens pourront constater qu’il n’y a aucune logique à proposer un sujet s’ils ne peuvent pas parler. Pour Monsieur PRES, les réponses ou l’absence de réponses de la part de la majorité municipale prouvent qu’elle ne maîtrise manifestement pas ce document, ce qui, pour lui, n’est pas rassurant et ajoute au peu de confiance que l’opposition lui porte. Au-delà du fait qu’il soit obligatoire pour la commune, ce document n’a d’intérêt que si on le fait vivre. L’ élu demande si un exercice est prévu.

Monsieur WASTL - Maire le confirme.

Monsieur PRÉS demande avec qui sera fait cet exercice.

Monsieur WASTL – Maire le répète, un exercice est prévu, l’équipe municipale y travaille, mais pour l’instant, il ne peut rien en dire.

Monsieur PRES estime que c’est une bonne nouvelle.

Monsieur WASTL – Maire relève que l’équipe municipale n’est pas complètement incompétente.

Monsieur LEGENDRE précise que c’est vivement recommandé.

Monsieur PRES rappelle que cet exercice est vivement recommandé pour que tout le monde sache quoi faire. Il demande si la prochaine fois, il pourra poser plein de questions sur le sujet, puisqu’ils auront reçu le document.

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Monsieur PRES l’en remercie.

Monsieur LEGENDRE propose de faire une commission sur ce PCS.

Monsieur PRES trouve que ça serait sympa et en déduit qu’il ne servait à rien qu’ils en parlent ce soir.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que Monsieur PRES s’est manifesté très longuement et la population a pu s’apercevoir en direct que la Ville a maintenant un PCS.

Monsieur PRES le reprend, elle n'en a pas un maintenant, elle en avait déjà un avant « les mots sont précis ».

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que s'ils n'avaient pas fait l'information ce jour, Monsieur PRES aurait été le premier à hurler au scandale. La présentation est faite, Monsieur le Maire ne souhaite pas faire un débat pendant ¾ d'heure sur le sujet.

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 FÉVRIER 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur PRES fait la déclaration suivante : « Juste une petite intervention pour souligner que la retranscription du texte a fait l'objet de nombreux échanges avant d'arriver à une version qui nous apparaisse honnête. Monsieur le Maire a décidé de conserver des propos tenus après qu'il est ait demandé la clôture de la séance du Conseil Municipal, alors que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule clairement que les propos retranscrits doivent être ceux tenus en séance. En demandant l'enregistrement des propos tenus et retranscrits, nous avons souligné à la majorité, donc, au Maire, que des propos importants pour les différents groupes d'opposition, n'avaient curieusement pas été retranscrits orientant étrangement la fin de la retranscription. La retranscription présentée ce soir conserve donc des éléments exprimés après l'arrêt du Conseil Municipal, mais en réintroduisant tous les propos enregistrés, il reflète au moins la réalité à défaut de respecter pleinement l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous voterons pour ce procès-verbal. »

Monsieur WASTL – Maire souligne que c'est une intervention de très mauvaise foi, car d'une part, ce n'est pas la première fois qu'ils enregistrent des propos qui sont après la fin de l'ordre du jour et des délibérations. Monsieur WASTL se souvient notamment du Conseil Municipal où les membres de l'opposition sont sortis, car la majorité n'atteignait pas le quorum, pleins de propos ont alors été tenus et ont été inscrits au procès-verbal.

Monsieur PRES « C'était pendant ».

Monsieur WASTL – Maire le reprend, c'était après, les membres de l'opposition s'étaient levés et ça a continué. Il y a eu des propos qui ont été repris, car les micros étaient allumés. Ce sont les micros qui font foi. Il y a effectivement d'autres propos qui n'avaient pas été repris, car les micros étaient éteints. Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils ont toujours fait cela, ce n'est pas nouveau. Troisièmement, Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi, Monsieur PRES, qui est quand même très sensible à la transparence, a été si agacé par le fait que des propos aient été gardés, est-ce parce que ces propos étaient réellement menaçants à l'égard de Monsieur le Maire ?

Monsieur PRES : « Menaçants » est un point de vue, mais moi, je n'ai pas de problème avec cela. Premier point : j'ai demandé au Directeur de Cabinet de me citer des Conseils municipaux où ça avait été le cas, il ne m'a pas répondu. Je n'ai pas posé de problème à maintenir cela, je vous ai même dit : « Les propos de Monsieur FAIST qui sont retranscrits qui était une question sur les questions diverses... »

Monsieur WASTL – Maire considère que le plus important, c'est l'intervention de Monsieur PRÉS où il annonce en pleine séance de Conseil Municipal : « Tu vas voir, on va rigoler ».

Monsieur PRES : « Tu le prends comme tu veux, mais en réintroduisant les propos de l'opposition dans lesquels on soulignait que tu avais toi-même été injurieux envers l'opposition... »

Monsieur WASTL – Maire demande si c'était durant le Conseil Municipal.

Monsieur PRES : « Oui, « les petites frappes », ce n'était pas en Conseil Municipal ? C'était quand ? »

Madame DEROUX indique que c'était sur les réseaux.

Monsieur PRÉS : « Ah oui, sur les réseaux ! Mais oui, c'est public, mince ! Je me suis trompé.

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Monsieur PRES : « Bah oui, ce n'est pas injurieux ? »

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'après que l'opposition ait tagué une porte, il a dit cela, effectivement et il fait remarquer qu'à l'époque, Monsieur PRÉS était tout à fait d'accord avec lui.

Monsieur PRES : « Non, nous n'étions pas d'accord avec toi. Mais Lionel, quand tu parles d'honnêteté et que tu parles d'un « gribouillis » sur une feuille de papier et que tu dis sur les réseaux... »

Monsieur WASTL – Maire indique que dans un bâtiment public, oui, il trouve cela scandaleux. C'est exactement comme un jeune qui fait cela dans un établissement scolaire, c'est exactement la même chose.

Monsieur PRES : « Il ne se fait pas traiter de « petite frappe », ton honnêteté et la mienne, tu vois, les Andrésiens... »

Monsieur WASTL – Maire note qu'il a toujours dit qu'il l'avait écrit, il n'y a aucun souci là-dessus. Par contre...

Monsieur PRES : « Comme moi. »

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord.

Monsieur PRES : « Non, je n'ai pas demandé à ce qu'on l'enlève. »

Monsieur WASTL – Maire persiste, Monsieur PRÉS a voulu enlever les propos qu'il a tenus à son égard, qui étaient des menaces tenues après la fin des délibérations.

Monsieur PRES : « Non, je n'ai pas demandé à ce qu'on les enlève. »

Monsieur WASTL – Maire insiste, Monsieur PRES a exigé que soient enlevés les propos tenus après.

Monsieur PRES : « Tu veux que je lise le mail ? Je le lis tout de suite si tu veux. »

Brouhaha. Protestation des Elus.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à l'approbation du Procès-Verbal.

Monsieur PRES : « Par contre, tu me laisses lire le mail. Il faut aller au bout des choses. Moi, je n'ai pas de problème à assumer ce que je dis. Donc, on va aller au bout des choses. »

Monsieur AUBERT, pendant que Michel PRÉS cherche son mail, indique que si l'on se base sur ce qui a été dit en CM, lui, le jour où il y a eu des esclandres sur l'affaire des « petites frappes » s'est fait traiter, dans cette salle, de petites frappes, par une phrase du genre : « Qu'est-ce que ça te ferait à toi, si on te traitait de petite frappe ? Voilà, tiens, je te traite de petite frappe ». Monsieur AUBERT considère avoir été, autour de cette table, traité de petite frappe. Autour de cette table, hors micro, il y a eu des cris de moutons, parce qu'il avait eu une interruption de séance à l'issue du dernier vote sur le CM.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'on lui a demandé de se taire.

Monsieur AUBERT ajoute qu'une amie s'est fait traiter de « pauvre conne », et tout cela autour de cette table. Pour terminer, il rappelle avoir assisté en vidéo à un Conseil Municipal durant lequel le groupe AUC a dit que les pouvoirs que la majorité avait donnés étaient faux, qu'ils étaient injustifiés. Ses enfants ont vu cette vidéo, il s'agissait de son pouvoir et à aucun moment, il n'y a eu, après vérification, quelqu'un pour préciser qu'ils n'avaient pas triché sur les pouvoirs par exemple. L'Elu fait remarquer que ça fait un certain nombre de choses qui se sont passées autour de cette table.

Monsieur PRES : « On est d'accord, et c'est la conséquence des injures de Monsieur le Maire. J'ai retrouvé, donc, je vais faire ma petite lecture. Il y a deux mails, parce que tout à l'heure, Lionel a dit que j'étais malhonnête, donc, je vais lire la réalité des choses. En fait, il y en a trois, mais je vous épargne, je vais lire le dernier. Je suis tout à fait, je vous le dis, Lionel et au Directeur de Cabinet, publiez si vous le souhaitez, mais les trois mails en totalité, que je vous ai envoyés.

Monsieur WASTL – Maire répond ok d'accord.

Monsieur PRES indique que d'un coup Monsieur le Maire assume moins. Voilà ce que j'ai dit dans le dernier mail... »

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est le premier qui les intéresse et pas le dernier.

Monsieur PRES : « OK, le premier, dans une affaire, il faut tout lire. »

Monsieur WASTL – Maire note que c'est le premier qui est intéressant. Monsieur le Maire observe que ça fait cour de récréation, mais il invite Monsieur PRES à poursuivre.

Monsieur PRES : « En fait, c'est toi qui commences à faire cela, donc, on te répond. Si tu ne veux pas que l'on fasse cour de récréation... »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils verront plus tard...

Monsieur PRES : « En fait, j'ai demandé, dans un premier document une correction. Je demande donc, que soit retirées toutes les phrases après... en fait, ce que je posais comme problème, c'était qu'il avait un arrêt du Conseil Municipal... »

Monsieur WASTL – Maire demande à entendre le contenu de l'email. Dans ce mail, Monsieur PRES demande bien la suppression des propos tenus après. Il invite Monsieur PRES à le lire.

Monsieur PRES : « Je ne vais pas tout te lire, parce que là, on est parti pour ½ heure. »

Brouhaha. Protestation des Elus.

Monsieur WASTL – Maire considère que c'est bon, ils arrêtent. Monsieur PRES propose ce qu'il veut, il communiquera sur son groupe. Ça fait dix minutes que Monsieur le Maire lui a laissé la parole, il considère que ça suffit. Il propose de passer au vote. Il a laissé la parole à Monsieur PRES, ça ne peut pas durer trois heures. Il lui a été demandé de lire et on me répond: « Ah bien non, je ne vais pas le lire ».

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2025.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL – ADHÉSION de la COMMUNE d'AULNAY-sur-MAULDRE à la SECTION « FOURRIÈRE » du SIVOM de SAINT-GERMAIN-en-LAYE

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT Maire-adjointe déléguée aux Solidarités, à la Famille et au Bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération. Le fait d'avoir une commune de plus, permet de mieux partager les frais de fourrière. C'est une bonne nouvelle.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 24 mars 2025 la délibération en date du 11 mars 2025 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye portant sur la demande d'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre.

Aussi, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat doivent être obligatoirement consultées et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 11 mars 2025 relative à la demande d'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section « fourrière » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section « fourrière » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 4 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX ARTS d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture – Innovation Culturelle – Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération et précise que la ville d'Andrésy organise du 14 juin au 28 septembre 2025, la 27^e édition de Sculptures en l'Île, une réédition avec un budget à coût réduit proche de l'équilibre avec des innovations telles que des œuvres participatives à moindre coût. L'association l'Amicale des Beaux-arts qui organise chaque année le Salon d'Automne a proposé son aide pour l'organisation d'un salon nommé « Au f'Île de Green » avec une mise en valeur des artistes exposés à l'intérieur de l'Espace

Julien Green, les 5 et 6 juillet 2025. Par convention sont fixés les moyens et les objectifs établissant les conditions du partenariat. Madame SAINT-MARCOUX s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur ESADI a une remarque : il y a un « paquet » de délibérations sur des conventions, qui habituellement passe en délégation. Pourquoi aujourd'hui, les faire passer délibérations ?

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer qu'elle passe toujours en délibération chaque année.

Monsieur ESADI n'est pas d'accord, ils passent beaucoup de conventions tripartites entre des Associations et la Ville.

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'il y a la gratuité, la mise à disposition.

Monsieur ESADI le répète, c'est la même chose que dans pas mal de conventions qu'habituellement, ils passent en délégations.

Madame SAINT-MARCOUX précise que ce n'est pas le cas quand ce sont des partenariats. Pour un partenariat, il faut une délibération puisqu'il faut l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL - Maire la remercie. Il ajoute qu'il s'agit d'une vraie plus-value de l'exposition Sculptures en l'Île puisque c'est tout nouveau. Les artistes qui exposent à l'extérieur, pourront, maintenant, proposer quelques œuvres à l'intérieur de l'espace Julien Green en collaboration avec les Beaux-arts que la Ville remercie pour leur collaboration.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association « Amicale des Beaux-arts » déclarée à la Préfecture de Versailles le 27 novembre 1977 et qui possède son siège social à Andrésey est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis 1977.

L'Association, Amicale des Beaux-arts a pour tendance essentielle et fondamentale d'être amicale. Ainsi, dans un climat d'amitié réciproque, l'association organise des réunions, des rencontres, des mises en commun comme l'exposition d'œuvres, ou encore des visites de musées ou d'expositions d'artistes. Cet objet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel de la ville d'Andrésey.

Depuis 48 ans, l'association forte de son expérience dans l'organisation du Salon d'Automne propose d'organiser en parallèle de l'exposition « Sculptures en l'île » un salon intitulé « Au f'île de Green » sur 2 jours permettant aux artistes exposants en extérieur d'y présenter des petites pièces.

Par convention, sont fixés les objectifs et les moyens établissant les conditions du partenariat.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat annexée à la présente et sur les modalités de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Vu la Commission Culture et Patrimoine consultée en date du mercredi 19 mars 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 1^{er} avril 2025

Considérant que l'objet statutaire de l'Association ainsi que les actions qu'elle s'engage à réaliser dans le cadre du projet « Sculptures en l'île » correspondent à un intérêt public local, la commune décide de soutenir l'association dans la poursuite et le développement de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre l'Association l'Amicale des Beaux-arts et la Ville d'Andrésey telle qu'elle est annexée.

Article 2 : De dire que la ville met gracieusement à disposition de l'Association l'Amicale des Beaux-Arts l'Espace Julien Green et son matériel, du 03 au 07 juillet 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, tous documents afférents à la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION QUAI de SCENE et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX,

Monsieur WASTL – Maire invite Madame Virginie JACQMIN à quitter la salle.

Madame SAINT-MARCOUX explique que Madame JACQMIN étant la Présidente de l'association, elle ne prendra pas part au vote et doit quitter la salle du Conseil Municipal.

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association, « Quai de Scène » déclarée à la Préfecture de Versailles le 30 novembre 2020 et qui possède son siège social à Andrésey est un partenaire important de la politique culturelle de la commune.

L'objet de l'Association, est le développement du théâtre amateur. Cet objet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel de la ville d'Andrésy.

Le projet de l'Association est de réaliser une représentation de fin d'année et de le proposer aux Andrésiens.

Par convention, sont fixés les objectifs et les moyens établissant les conditions du partenariat.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat annexée à la présente et sur les modalités de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Vu la Commission Culture et Patrimoine consultée en date du mercredi 19 mars 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant que l'objet statutaire de l'association ainsi que les actions qu'elle s'engage à réaliser correspondent à un intérêt public local, la commune décide de soutenir l'association dans la poursuite et le développement de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	17	VOIX	POUR	(MME JACQMIN	ne
PARTICIPANT PAS au VOTE)					
OPPOSITION (AUC)	06	VOIX	POUR		
OPPOSITION (AD)	04	VOIX	POUR		
OPPOSITION (NPCA)	02	VOIX	POUR		
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR					

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat entre l'Association Quai de Seine et la Ville d'Andrésy telle qu'elle est annexée.

Article 2 : De dire que la ville met gracieusement à disposition de l'Association Quai de Seine l'Espace Julien Green, son matériel et son personnel, les 5, 12, 15 et 17 mai 2025.

Article 3 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, tous documents afférents à la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

05 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN entre la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrésey met gracieusement à la disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) l'Espace Julien-Green, le matériel lumière et son ainsi que le régisseur pour le Spectacle de danse d'« Isicathulo » de la Ridzcompagnie, le mardi 20 mai 2025 à de 9 heures à 17 heures.

Ce spectacle résulte de la rencontre des volontés de la Ville d'Andrésey et de la Communauté Urbaine, qui a fait du soutien à la création et à la diffusion artistique l'une des composantes fortes de son projet culturel de territoire, qui se traduit entre autres par la diffusion d'œuvres artistiques.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'Espace Julien Green, le CDLD GPS&O invite gracieusement 50 élèves du collège St Exupéry de la commune d'Andrésey.

Ce projet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel de la ville d'Andrésey.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition gratuite de l'espace Julien Green à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition annexée,

Vu la Commission Culture et Patrimoine consultée en date du mercredi 19 mars 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la mise à disposition gratuite de l'Espace Julien Green à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, le 19 et le 20 mai 2025.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Julien Green entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise



et la Ville d'Andrésey telle qu'elle est annexée, tous documents afférents à la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN entre la COMPAGNIE LONTRA et la VILLE d'ANDRÉSY
Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la promotion et de l'aide aux jeunes artistes la Ville d'Andrésey permet un accueil de création pour le spectacle « Singuliers » de la Compagnie Lontra en mettant à disposition du mardi 22 avril à 9 heures jusqu'au vendredi 25 avril 2025 minuit, l'Espace Julien Green. À l'issue de l'accueil de création, une restitution publique du spectacle sera ouverte à tous le vendredi 25 avril 2025 à 20 h 00.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville d'Andrésey met gracieusement à disposition de la Compagnie Lontra, l'Espace Julien Green, son matériel et son régisseur. La Compagnie Lontra prend en charge l'accueil technique et la sécurité avec 2 agents de sécurité pour la représentation avec du public.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition gratuite de l'Espace Julien Green à la Compagnie Lontra.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise à disposition annexée,
Vu la commission Culture et Patrimoine en date du 19 mars 2025 consultée,
Vu la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la mise à disposition gratuite de l'Espace Julien Green à la Compagnie Lontra pour le spectacle « Singuliers », du 22 au 25 avril 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Julien-Green entre la Compagnie Lontra et la Ville d'Andrésey telle qu'elle est annexée, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération et que tout avenant éventuel.

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN entre la SOCIÉTÉ TONTON PATCH et la VILLE d'ANDRÉSY
Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 la Ville d'Andrézy accueille le spectacle de BOODER – « Ah... l'école ! », le mardi 25 novembre, le mercredi 26 novembre et le jeudi 27 novembre 2025 avec une représentation le jeudi 27 novembre 2025 à 20 h 30 à l'Espace Julien-Green.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville d'Andrézy met gracieusement à disposition de la société Tonton Patch prod, l'Espace Julien Green et son matériel.

Ce projet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel de la ville d'Andrézy.

Depuis de nombreuses années, Tonton Patch prod et la Ville d'Andrézy collaborent au rayonnement des saisons culturelles d'Andrézy sur tout son territoire. Ces mises à disposition sont dans la continuité de cette collaboration.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition gratuite de l'Espace Julien Green à Tonton Patch prod.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition annexée,

Vu la commission Culture et Patrimoine en date du 19 mars 2025 consultée,

Vu la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR

OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la mise à disposition gratuite de l'Espace Julien Green à la Société Tonton Patch prod pour le spectacle de BOODER – « Ah... l'école ! », le mardi 25 novembre, le mercredi 26 novembre et le jeudi 27 novembre 2025 avec une représentation le jeudi 27 novembre 2025 à 20h30 à l'Espace Julien-Green.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Julien-Green entre la société Tonton patch et la Ville d'Andrézy telle qu'elle est annexée, tout avenant éventuel ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.



II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

08 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAUBY indique qu'au procès-verbal du Conseil Municipal de décembre 2024, à propos du personnel communal, on peut lire que Monsieur le Maire dit : « La seule chose que celui-ci peut dire, c'est qu'un DAC est en cours de recrutement. La plupart des villes en ayant, il y a souvent un directeur des affaires culturelles qui chapeaute tous ces services, ce qui marque un retour à une certaine forme de normalité. Monsieur le Maire précise que sous Monsieur RIBAULT, il y avait un DAC. Monsieur PRES demande si l'idée est d'avoir une personne en plus qui chapeaute, Monsieur le Maire répond qu'il y a une réorganisation, puisqu'une directrice s'en va, elle va être remplacée par un directeur, mais avec un changement d'organigramme. Un directeur s'en va, un directeur arrive, sauf que le directeur qui arrive va chapeauter un peu plus ». Aujourd'hui, il n'y a plus de directeur de la culture en vue. Monsieur LAUBY demande s'il est prévu au Budget Primitif.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, le DAC est bien prévu au Budget Primitif. Ça se fera, mais pour l'instant, Monsieur le Maire explique que la ville est en mode un peu dégradé, mais ce recrutement est toujours prévu, mais retardé.

Monsieur LAUBY fait remarquer qu'il n'y a plus de Direction à l'école de musique et de danse qui gère 650 élèves et 19 professeurs. L' élu demande qui va gérer ce périmètre.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il y a une direction collégiale actuellement, il y a une réorganisation qui a été négociée avec les professionnels de l'école de musique et de danse.

Monsieur LAUBY demande qui va gérer le périmètre alors que le Directeur Général Adjoint aux services à la population est en arrêt.

Monsieur WASTL – Maire indique que ça sera le DGS.

Monsieur LAUBY lui souhaite « bon courage ».

Monsieur WASTL – Maire précise que si le DGA n'est pas là pour l'instant, c'est le DGS et il y a deux responsables au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il y a une coprésidence administrative.

Madame SAINT-MARCOUX ajoute qu'il y a effectivement une co-répartition des services avec responsabilité du référent pédagogique, deux référents pédagogiques et un agent qui est devenu responsable de l'école de musique et de danse. Madame SAINT-MARCOUX remercie au passage pour ce mode dégradé. Elle explique que les agents ont vraiment intégré le mode collectif, et elles ont été pleines de bonne volonté pour essayer de faire au mieux avec ce mode dégradé.

Monsieur LAUBY fait remarquer que la gestion du personnel de la Ville est un véritable « Vaudeville » les portes claquent, ça rentre, ça sort, on annonce, on ne fait pas... les élus ne comprennent rien à l'organisation des services de la Ville. Comme n'y comprenant rien, le groupe AUC s'abstiendra.

Monsieur WASTL – Maire confirme avoir annoncé le recrutement d'un DAC, mais n'a pas précisé de date. Le recrutement a été retardé, mais il aura bien lieu, il est prévu.

Monsieur FAIST demande quand ils pourront avoir un organigramme. À chaque délibération concernant le tableau des effectifs, les Elus le réclament, on leur promet un envoi le lendemain, mais ils ne l'ont toujours pas. « Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il va leur être renvoyé, mais ils en ont un.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'ils en ont un vieux... bizarre.

Monsieur WASTL – Maire relève le mot « bizarre », il demande aux Elus de l'opposition d'arrêter avec les complots.

Monsieur FAIST précise qu'il est très bien, mais qu'ils aimeraient avoir un organigramme à jour, à chaque fois qu'ils ont cette délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Monsieur FAIST que lorsqu'il était dans l'exécutif, l'opposition n'avait rien. Et il le répète, il n'y a aucun souci, ils l'auront.

Monsieur FAIST invite Monsieur le Maire à faire mieux qu'eux.

Monsieur WASTL – Maire réplique qu'à ce niveau, il n'y a pas de problème, pour lui, ça fait longtemps qu'ils font mieux et fait remarquer qu'eux n'ont pas été condamnés par le Tribunal Administratif. Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il « remercie » les élus de l'opposition pour leur vote. Et les invite à trouver une ville où les élus de l'opposition ne votent pas pour les créations et les suppressions de postes. Cependant, les Elus d'opposition font ce qu'ils veulent, il n'y a aucun problème. Mais, il faut lui laisser simplement ce petit trait d'ironie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- 1 poste de Gardien Brigadier à temps complet (*Le grade détenu par l'agent en cours de recrutement ne correspond pas au poste vacant au tableau des effectifs*)

Suppression :

- 1 poste de Brigadier à temps complet (*Le poste vacant au tableau des effectifs ne correspond pas au grade de l'agent en cours de recrutement*)
- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet (*Départ en retraite*)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (*Disponibilité supérieure à 3 mois*)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (*Mutation agent suivie d'une réorganisation de service*)
- 1 poste Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet (*Départ en retraite*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Vu la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025 consultée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et supprimer des emplois suite aux différents mouvements de personnel et réorganisation de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AD)	04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u>	

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la création de poste et les suppressions énumérées ci-après :

Création :

- 1 poste de Gardien Brigadier à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de Brigadier à temps complet

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

09 – RALLIEMENT au CONTRAT GROUPE ASSURANCE du CIG pour le RISQUE PRÉVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Ils se sont aperçus, avec les représentants du personnel, que cette réforme allait générer un coût important pour les agents. Ils ont donc proposé d'adhérer à un groupement d'assurances par le CIG qui va garantir la prévoyance et le maintien des salaires. C'est ce qui est proposé ce soir. Monsieur le Maire met la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que comme pour la mutuelle santé, la ville octroie une participation mensuelle de 20 euros aux agents qui justifient d'un contrat de prévoyance labellisé « maintien de salaire ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la loi a changé et pour être qualifiés de labellisés, les contrats d'assurance de prévoyance doivent désormais couvrir le risque invalidité. Ce nouveau risque à couvrir fait augmenter de façon importante les cotisations mensuelles des agents.

Aussi, de la même manière que la ville s'était ralliée au contrat groupe du CIG pour la mutuelle santé, il est proposé de se rattacher également au contrat groupe du CIG pour la prévoyance. Cela permettra aux agents de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération n° 21 du 26 février 2020 relative à la protection sociale des agents et à la participation de l'employeur pour les contrats labellisés de prévoyance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR

OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de rapporter la délibération n° 21 du 26 février 2020 relative à la protection sociale des agents et à la participation de l'employeur pour les contrats labellisés de prévoyance.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Article 3 : dit que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Article 4 : dit que pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 20 euros par mois et par agent.

Article 5 : dit que la participation employeur versée à chaque agent ne pourra excéder le montant de la cotisation mensuelle dudit contrat.

Article 6 : prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé).

Article 7 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 8 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

10 – MISE en ŒUVRE du PERMIS de VÉGÉTALISER et APPROBATION de la CONVENTION-CADRE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Sylvie GOLDFAIN – Conseillère Municipale déléguée à la Ville Durable et à la Démocratie Participative,

Madame GOLDFAIN donne lecture du projet de délibération. Elle précise que l'initiative a également pour objectif de s'adapter aux changements climatiques, la végétalisation permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur urbaine, car les plantes jouent un rôle crucial dans la régulation des températures. La végétalisation permet aussi de favoriser la biodiversité en ville en offrant des habitats aux espèces animales et végétales. Concrètement ce permis de végétaliser qui est proposé aujourd'hui, permettra aux personnes qui vivent ou travaillent à Andrésy de proposer des projets de végétalisation de l'espace public, dans le respect des règles fixées par la convention du permis de végétalisation qui a été envoyé aux

élus. Ces permis sont délivrés pour trois ans et ne concernent pas les espaces publics déjà gérés par la commune. Madame GOLDFAIN s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

Monsieur PRES précise que son groupe est pour le principe et la mise en place. Mais il a quelques remarques, la première étant que la commune limite les permis de végétaliser à des collectifs ou des Associations, ce qui signifie qu'une personne seule ne peut pas le faire. Ce qui se fait dans les autres villes. Monsieur PRES demande à Madame GOLDFAIN la raison pour laquelle cette option n'a pas été retenue.

Madame GOLDFAIN indique que ça dépend des villes. Dans certaines villes, ce sont des collectifs qui favorisent les échanges entre riverains pour qu'un particulier ne se sente pas trop propriétaire de l'espace public. Elle fait remarquer que le collectif commence à deux particuliers, ce qui n'est quand même pas énorme. Elle ajoute que ça permet de garantir une maintenance dans le temps quand il y a plusieurs personnes. Pour avoir échangé avec un certain nombre de communes, la difficulté, c'est la maintenance. Les gens sont très enthousiastes au début, mais s'il n'y a pas de collectif et plusieurs personnes pour y travailler et jardiner ensemble, ça devient parfois plus difficile.

Monsieur PRES est satisfait de cette réponse. Il trouve le document hyper juridique, il a regardé ce que les CAUE proposent ailleurs, comme format, les chartes font deux pages. Là, il y a une formulation un peu juridique qui rebute un peu et surtout dans certaines procédures. Monsieur PRES comprend qu'il faille quadriller, mais quand il est dit : « Ils doivent en informer la ville avec un préavis de trois mois, etc. » l'élus trouve cela un peu contraignant, il a l'impression d'avoir un contrat d'assurance. Ils comprennent bien que l'idée est de garder un prolongement, qu'il n'y ait pas d'espaces qui soient pris et abandonnés, mais Monsieur PRES ne trouve pas cela très engageant. Et surtout, il n'y a qu'un seul endroit où il est fait allusion à l'accompagnement, il est dit : « La Ville fera éventuellement des trucs » et c'est tout. Ça peut se construire en avançant, mais n'aurait-il pas été intéressant qu'il y ait une personne dédiée qui fasse, à certains moments de l'année acte de présence. Des gens ont peut-être besoin d'être aidés, certes, il y a des associations et Monsieur PRES imagine bien que des associations comme les Colibris pourront aussi amener des choses si elles participent, les Colibris ou autres. Ça peut aussi être des Syndics, des Associations de propriétaires, etc. Il suggère d'être un peu rassurant là-dessus, ça peut se faire dans la Com en général. Il demande, en parallèle, s'il y a une limite d'âge.

Madame GOLDFAIN indique qu'il faut avoir 18 ans, sans limites d'âge.

Monsieur PRES préconise de faire comme le Conseil Municipal des Jeunes, c'est-à-dire de commencer vers 15 ou 16 ans, ce qui serait l'occasion de prendre un jeune et un moins jeune...

Madame GOLDFAIN explique qu'il sera possible de prendre des plus jeunes, mais ils ne pourront pas signer et être responsables. Ce qui explique qu'ils n'ont pas été mis dans la convention.

Monsieur PRES a voulu renvoyer à Madame GOLDFAIN ses documents avec des propositions de corrections, mais il y a tellement de pages, tellement de choses à reformuler qu'il a renoncé. Si elle le souhaite, il lui enverra avec ses commentaires, si elle veut modifier des passages. Il a une dernière question : sont-ils obligés de laisser le nom de Lionel WASTL en bas, car si dans un an, il n'est pas réélu, il faudra repasser la charte au vote ?

Madame GOLDFAIN trouve dommage qu'il n'ait pas fait remonter ses commentaires, car ils ont fait une commission ville durable la semaine précédente, et Annie MINARIK qui fait partie de son groupe avait toutes les informations. Madame GOLDFAIN indique qu'elle a été très ouverte sur le fait d'intégrer et elle a invité chaque participant à envoyer ses remarques pour qu'elle puisse effectivement les intégrer. La prochaine fois, que Monsieur PRES sache qu'elle sera ouverte à tous les commentaires à partir du moment où ils sont envoyés à l'avance. Il y aura un effort de fait sur la mise en page.

Monsieur PRES suggère de changer la formulation.

Madame GOLDFAIN indique que ça ne sera que la mise en page, car ils vont voter et ne pourront plus changer la formulation maintenant.

Ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur PRES a dit précisément : « Quand vous en parlerez et que vous ferez de la pub... »

Madame GOLDFAIN en convient, quand ils vont faire la pub, ils ne vont pas envoyer cela. Les services ont déjà commencé à travailler sur un petit flyer très sympa, que Monsieur PRES pourra voir. Par ailleurs, elle est effectivement sur la démocratie participative et l'idée va être de ne pas uniquement faire appel aux agents qui aujourd'hui, ont trop de travail aux espaces verts. En revanche, les gens qui aiment faire du jardinage aiment partager, il y a donc une réflexion pour pouvoir mettre les Andrésiens en relation les uns avec les autres et faire en sorte qu'ils puissent se partager à la fois, des plants, des semis, des graines et qu'ils puissent également échanger les uns avec les autres.

Monsieur PRES n'est pas certain que « partage et participatif » ce soit la même chose, mais ça lui va très bien. Il voulait également préciser que s'il n'a pas envoyé les documents, c'est que vue la quantité de choses et de documents qui sont arrivés au compte-gouttes, puis repris, puis modifiés, jusqu'à la dernière minute, jusqu'à hier, il y a un moment où les élus doivent faire des choix.

Monsieur WASTL – Maire, lui demande s'il parle du permis de végétaliser.

Monsieur PRÉS indique qu'il parle en général sur la totalité du Conseil Municipal.

Madame GOLDFAIN rappelle qu'il y a eu la commission ville durable.

Monsieur PRES signale qu'il n'en fait pas partie.

Madame GOLDFAIN le sait, mais quelqu'un du groupe AUC qui en fait partie et l'idée est que les élus de l'opposition partagent les documents entre eux.

Monsieur PRES répond qu'il faut avoir le temps de se voir entre les deux.

Madame GOLDFAIN rappelle que les emails existent. Elle est prête à envoyer les documents. Annie MINARIK avait la totalité des éléments qui étaient ici. La commission a eu lieu le 31 mars, les documents ont été envoyés au moins cinq jours avant. Elle pouvait les faire suivre. Elle-même peut, tout à fait envoyer tous ces documents à tous les membres des



oppositions s'ils le souhaitent et s'ils ne parviennent pas à partager entre eux. Elle n'a aucun problème là-dessus.

Monsieur PRES l'en remercie.

Madame MINARIK signale qu'ils n'ont pas de problème de communication entre eux, mais une même personne peut avoir plusieurs commissions qui se suivent, et il y a des gens qui travaillent, ils font ce qu'ils peuvent.

Monsieur WASTL – Maire note que Madame MINARIK ne travaille pas en l'occurrence.

Madame MINARIK ajoute qu'ils n'ont pas tous les mêmes éléments et pas tous, la même réflexion sur les événements.

Madame GOLDFAIN le répète, si le groupe a besoin que les documents de la commission ville durable soient envoyés à l'ensemble des membres, elle s'en chargera.

Madame MINARIK reprend l'exemple de la délibération WATT CITOYEN, des éléments de la réunion ont été envoyés deux heures avant et un autre un quart d'heure avant.

Monsieur WASTL – Maire indique que pour le permis de végétaliser, elle avait l'ensemble des documents quinze jours avant le Conseil Municipal.

Madame GOLDFAIN propose de reparler de O'WATT, ensuite.

Monsieur PRES demande à Madame GOLDFAIN, si en termes de bonnes pratiques, il trouve son offre tout à fait intéressante, elle pourrait diffuser systématiquement, l'ensemble des documents des commissions à tous les élus de l'opposition. Ce qui ferait gagner du temps.

Monsieur WASTL – Maire s'y oppose, il y a des membres des commissions, la municipalité a fait l'effort de mettre 3 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition, sachant que les commissions qui devraient être majoritaires pour la majorité municipale ne le sont pas, puisqu'elles sont composées de 3 et 3. Chaque opposition a un membre dans chacune des commissions, à eux de gérer leurs problèmes. Madame MINARIK reçoit des documents, elle les partage.

Monsieur PRES promet qu'ils vont s'améliorer, il remercie Monsieur le Maire.

Madame GOLDFAIN s'enquiert d'éventuelles autres questions ou remarques sur le permis de végétalisation.

Monsieur WASTL - Maire met la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville souhaite mettre en place sur certaines parties de son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ». Cette initiative s'inscrit dans une démarche participative et de volontariat de personnes physiques ou morales et permet de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,
- Favoriser les échanges et le lien social, notamment entre voisins,
- Créer des cheminements agréables favorisant les déplacements doux.

Le permis de végétaliser consiste en la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et les personnes physiques ou morales volontaires de la commune. Cette convention précise entre autres les modalités d'inscription et de mise à disposition temporaire du domaine public, les conditions d'octroi du permis, les obligations des titulaires. Elle est précaire et révocable à tout moment.

Les titulaires du permis de végétaliser s'engagent à mettre en place un dispositif de végétalisation, conformément à la convention, et à en assurer eux-mêmes l'entretien.

Le permis de végétaliser est délivré à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création du permis de végétaliser sur la commune d'Andrésy et d'approuver la convention-cadre d'occupation du domaine public telle qu'elle est annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention-cadre d'occupation du domaine public annexée,

Vu la commission Ville Durable consultée en date du 31 mars 2025,

Considérant la volonté de la ville d'Andrésy de mettre en place un permis de végétaliser sur certaines parcelles de son territoire, dans le cadre de sa politique de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR

OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise en œuvre du permis de végétaliser sur la commune d'Andrésy.

Article 2 : d'approuver la convention cadre d'autorisation d'occupation du domaine public définissant les conditions de mise en place du permis de végétaliser

Article 3 : de délivrer à titre gratuit les futures autorisations d'occupation temporaire du domaine public, pour le développement de la nature en ville.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes et documents afférents au permis de végétaliser.

11 - ADHÉSION au COLLECTIF O'WATT CITOYEN

Rapporteur : Madame Sylvie GOLDFAIN – Conseillère Municipale déléguée à la Ville Durable et à la Démocratie Participative,

Madame GOLDFAIN donne lecture du projet de délibération. Elle explique que devenir sociétaire de ce collectif, comme elle l'a expliqué lors de son arrivée en Conseil Municipal en février 2025, l'un de ses objectifs est d'accompagner et de travailler à la réduction de l'empreinte carbone. À l'heure où la planète fait face à des défis environnementaux sans précédent, il est, en effet, du devoir des élus, d'explorer des solutions durables qui réduisent la dépendance aux énergies fossiles qui, comme tout le monde le sait aujourd'hui, non seulement sont limitées, mais également sont responsables d'une part importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre. Pour réduire l'empreinte carbone de la Ville, l'un des leviers les plus importants est bien évidemment de décarboner l'énergie. Et c'est l'ambition d'Andrésy en rejoignant le collectif, O'WATT CITOYEN. Ce collectif a été créé en 2019 et comme les Elus ont pu le voir en prenant connaissance des documents qui leur ont été envoyés, il a pour objectif de promouvoir et de développer des installations photovoltaïques localement, en faisant appel à la participation citoyenne. Il regroupe des collectivités locales par exemple : Vauréal, Courdimanche et Maurecourt, des Associations et des citoyens qui ont la volonté de s'engager concrètement dans la transition énergétique. Le collectif O'WATT CITOYEN est membre du mouvement national énergie partagée qui promeut depuis 2010 ce modèle de développement citoyen des énergies renouvelables en apportant formation et appui aux collectifs locaux. Ce collectif est organisé autour de deux entités juridiques, une Association qui est particulièrement impliquée dans des actions de protection de l'environnement sur le territoire de Cergy-Pontoise et dans le Vexin et une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui est en capacité de collecter le financement citoyen, nouer des partenariats avec les collectivités pour monter et exploiter des projets photovoltaïques. La délibération est pour devenir sociétaire de cette coopérative dont les élus ont tous reçu les statuts. Une fois sociétaire du collectif, l'objectif sera dans la continuité de la délibération votée en mai 2024 qui identifie des zones d'accélération d'énergies renouvelables, de solliciter ce collectif pour bénéficier de leur expertise et explorer avec eux les opportunités pour Andrésy de générer sa propre énergie solaire et faire connaître ce modèle auprès des particuliers et des résidences.

Madame GOLDFAIN s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

Monsieur ESADI explique qu'il a participé à la commission et a eu du mal à comprendre ce qu'était ce collectif. Pour être clair, Monsieur ESADI résume : le collectif déploie des panneaux solaires sur des zones identifiées dans la ville et ce sont eux qui en récoltent les fruits. La ville ne récolte aucun fruit, à part le fait de décarboner, de participer à décarboner la production d'énergie, c'est le seul gain pour la ville. L'Elu demande à Madame GOLDFAIN si elle est bien d'accord. Il précise que c'est ce qu'il a compris en Commission.

Madame GOLDFAIN répond qu'elle n'est pas bien d'accord. Il a été dit en commission, que l'un des points, effectivement les plus importants est de décarboner l'énergie. Mais également, quand on regarde et on le verra à partir du moment où l'on devient sociétaire, car devenir sociétaire, ça va être de commencer à discuter avec ce collectif pour réfléchir à des projets et pouvoir identifier, les tarifs et les coûts que ça représente. Mais pour l'instant, Madame GOLDFAIN invite les élus à participer à cette réunion, elle sait que Rachid ESADI ne peut pas se libérer, mais elle en fera d'autres.



L'idée étant de s'apercevoir que les tarifs sont en dessous, ou égaux et sont très compétitifs quand on produit de l'énergie soi-même et qu'on la consomme en autoconsommation. Au-delà des enjeux environnementaux, les économies réalisées sur les factures d'énergie pourront être réinvesties dans d'autres projets d'amélioration de la ville et ça peut également renforcer la résilience de la ville face à des fluctuations des prix de l'énergie qui n'arrêtent pas d'augmenter.

Madame GOLDFAIN indique que c'est un élément parcellaire, ils le verront au moment de créer les tarifs, où ça en est. Et l'idée est de travailler sur ces deux axes-là. Il y aura d'autres délibérations et au-delà, du fait de décarboner qui est un élément extrêmement important pour l'avenir et l'avenir de nos enfants, il y aura une étude des coûts et tout cela sera présenté aux élus et Rachid ESADI pourra y être associé.

Monsieur ESADI regrette que la présentation qui aura lieu le 10 avril ait lieu après la délibération. Il aurait été judicieux de l'avoir avant, ce qui aurait permis d'éclaircir certains points. La Ville va donc racheter de l'énergie à cette société qui va la produire à un coût, dont on espère qu'il sera moins cher que s'il fallait le racheter à EDF directement. Mais il n'y a pas de garantie.

Madame GOLDFAIN explique que pour l'instant, aucun panneau n'a été posé. S'ils font de l'énergie photovoltaïque...

Monsieur ESADI souhaite terminer son propos, l'idée est donc que la Ville va racheter de l'énergie décarbonée, à ce collectif, mais sans savoir à quel coût. Ils ne peuvent pas dire si ça sera moins cher qu'EDF ou pas. Et le troisième point est que la société va installer des panneaux photovoltaïques soit sur les ombrières de parking, soit sur des toits de bâtiments municipaux, il peut y avoir un gros enjeu de fuites, d'entretien, etc. qui peut être engendré. Il est possible qu'ils mettent le doigt dans quelque chose qui peut compliquer la vie et tout cela pour gagner hypothétiquement quelques centimes sur le kilowattheure. L'idée, de décarboner, c'est très bien, mais l' élu pense qu'il faut aussi mettre en balance ce que ça peut engager comme responsabilités pour la Ville.

Madame GOLDFAIN est d'accord, et précise que pour l'instant, il s'agit uniquement de rejoindre le collectif.

Monsieur ESADI, indique que le premier levier concernant cette empreinte carbone est réellement de limiter la consommation, ce n'est pas nécessairement de décarboner. Donc l'idée, c'est peut-être de mieux isoler les bâtiments, de maîtriser la consommation dans les bâtiments, pour l' élu, c'est le premier levier. Si la ville produit de l'énergie décarbonée sans isoler les bâtiments, c'est jeter l'argent par les fenêtres.

Madame GOLDFAIN est d'accord avec Monsieur ESADI, mais ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre qu'il faut faire. Tous les Andrésiens sont invités à une conférence de Mégawatt, demain soir à 20 heures qui explique très bien et de façon très pédagogique, ces enjeux à la fois de réduction et de décarbonation.



Monsieur ESADI le répète, il faut aussi limiter la consommation d'énergie. Ils en parlent depuis déjà trois ou quatre ans, avec des audits et il a l'impression que la ville a un peu loupé le coche, car il y a eu beaucoup de subventions qui étaient accordées aux municipalités pour isoler les bâtiments. Ils avaient mis au budget des audits énergétiques des études, etc., mais en fait, en tout cas eux, de leur côté, n'ont pas vu les résultats ni sur les audits ni sur les bâtiments à part les LED qui ont été changés à Diagona. Sur l'isolation des bâtiments, ils ont vu très peu de choses. Peut-être, être passé à la trappe.

Madame DEROUX précise que tous les groupes scolaires, aujourd'hui, fonctionnent aux LED. Tout ce travail-là a été fait sur les bâtiments communaux.

Madame GOLDFAIN ajoute qu'il y a eu aussi de la réduction de consommation d'énergie par une rationalisation, elle laisse Madame DEROUX ou Monsieur le Maire en parler. Et c'est également quelque chose sur lequel la municipalité continue à travailler, ça fait partie d'un des axes de réduction de consommation d'énergie et de maîtrise des coûts.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que l'isolation thermique et la réfection des toits Diagona, représentent 700 000 €. Les 700 000 € la Ville ne les a pas, même si elle avait des subventions il y a toujours une part communale conséquente. Effectivement, il y a eu des études, des audits, mais la commune n'a pas les moyens financiers pour l'isolation. Or, il est d'accord avec Madame GOLDFAIN, c'est l'un et l'autre. L'un n'empêche pas l'autre.

Monsieur LAUBY indique que le fond, son groupe n'est pas contre cet accord, mais qui suscite quelques questions : pourquoi n'avoir pas, d'abord passé cette délibération en exercice de délégation ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il y a une adhésion, donc, une dépense, ce qui explique qu'il y ait une délibération.

Madame GOLDFAIN le confirme, pour l'instant, il s'agit juste d'adhérer au collectif. Mais ça a été fait comme ça, elle propose à Monsieur LAUBY de ne rien dire, ils iront plus vite, s'il trouve que ça n'a rien à faire dans ce Conseil Municipal.

Monsieur LAUBY prend. Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il a bien entendu. Donc c'est une délibération.

Monsieur LAUBY va répondre. Ce n'est pas qu'il n'y a rien à dire. Est-ce que le fait de passer en délibération plutôt qu'en exercice de délégation ne serait pas parce qu'on est déjà en début de campagne et que l'affichage est plus intéressant que la décision à prendre ?

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que quand ils ne font rien, ce n'est pas bien, quand ils font quelque chose, c'est qu'ils sont en campagne.

Monsieur LAUBY précise que ça s'appelle un revers long de ligne, c'était juste un passing pour la demoiselle.

Madame DEROUX ajoute que ça permet de débattre en Conseil Municipal sur un sujet important, intéressant, pour la commune.

Monsieur LAUBY note que comme l'était le PCS tout à l'heure, mais ils n'ont pas pu débattre.

Monsieur WASTL – Maire explique que là, il y a une délibération obligatoire et de plus, il faut désigner quelqu'un.

Monsieur ESADI a fait une remarque tout à l'heure sur les délégations et les délibérations, c'est important, ils n'ont pas de souci, avec ces conventions qu'ils passent, l'idée est qu'ils auraient pu les passer en délégations et se concentrer sur des choses un peu plus importantes. Il est 21 heures, il y a de gros points sur le budget, c'est pour cela qu'il a fait cette remarque.

Madame GOLDFAIN précise que ce point est quand même important et a toute sa place dans le Conseil Municipal.

Monsieur ESADI pense que beaucoup de gens sont là pour parler du budget...

Monsieur WASTL – Maire se demande s'ils se sont bien compris. Ce n'est pas la bonne volonté des élus, de mettre, ça en exercice de délégation, ça en délibération. C'est une obligation.

Pour Monsieur ESADI, plein de choses sont passées en délégation.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord.

Monsieur ESADI propose d'en faire la remarque une prochaine fois.

Monsieur WASTL – Maire explique que quand il s'agit de la mise à disposition d'un bâtiment public, ça passe en exercice de délégation. Mais là, il s'agit d'un partenariat avec d'autres services qui sont proposés, notamment du personnel, etc., de la fourniture, on le passe en délibération du Conseil Municipal. C'est tout.

Monsieur LAUBY a une deuxième remarque, il appuie puisque ses camarades l'ont déjà noté, ils auraient apprécié et trouvé plus opportun, que la réunion avec les élus sur O'WATT ait lieu avant la délibération, plutôt que le lendemain du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il y a eu une commission de travail.

Monsieur LAUBY estime qu'informer de manière plus exhaustive et de manière plus roborative après le vote, c'est moyen.

Madame GOLDFAIN précise que c'est après ce premier vote, mais avant d'autres votes, donc, ça permet de rencontrer ce collectif, avant de lancer des études et des réflexions avec eux. Ça partait d'une bonne intention d'inviter les Elus à les rencontrer, il est dommage que Monsieur LAUBY en fasse un...

Monsieur LAUBY explique que c'est juste le timing, ils ne critiquent pas l'intention.

Madame GOLDFAIN indique qu'il y a eu des délais assez serrés.

Monsieur LAUBY est d'accord, mais il estime que cette délibération aurait pu être repoussée au prochain Conseil Municipal, après les avoir conviés à la réunion. Il ne critique pas le fond, mais le timing. Si le timing est serré, il suffisait de présenter la délibération au prochain Conseil Municipal.

Madame GOLDFAIN considère qu'il est aussi très facile de taper sur Internet. Il y a des conférences et tout un tas de choses, il dispose des statuts, de tout un tas d'informations. Aujourd'hui, de nouveau, elle le répète, il s'agit uniquement de rejoindre ce collectif en devenant sociétaire.

Monsieur LAUBY estime que s'il était si simple de prendre des informations en tapant sur Internet, pourquoi organiser une réunion avec eux ?

Madame GOLDFAIN propose de s'arrêter là.

Monsieur LAUBY ajoute « parce que tu n'as plus d'arguments. Pas de problème ».

Madame GOLDFAIN ajoute qu'aucun d'entre les Elus de l'opposition n'a souhaité participer à cette réunion, à part Rachid ESADI.

Monsieur LAUBY proteste, c'est une question de disposition, il y a même un Conseil Communautaire.

Madame GOLDFAIN proposera d'autres réunions, ce qui donnera aux élus l'occasion de leur poser des questions et de les rencontrer. Elle propose d'être elle-même représentante titulaire au sein du Conseil Coopératif et que soit nommée Josette DEROUX suppléante.

Monsieur FAIST indique qu'il ne peut pas y avoir de désignations nominatives sans un vote à bulletins secrets à moins que les élus acceptent de lever le vote à bulletins secrets. Il indique également qu'à minima, il faut qu'il y ait un appel à candidatures. Il faut à un moment respecter la forme.

Monsieur WASTL – Maire est tout à fait d'accord avec Monsieur FAIST, il est bien de rappeler les procédures.

Les élus acceptent de lever le vote pour désigner les membres de la Ville pour O'WATT CITOYEN.

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres candidats ? Madame MINARIK en tant qu'écologiste convaincue ? Non.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur WASTL - Maire met la délibération au vote.

Pour Monsieur WASTL - Maire, il se passe des choses dans la vie d'Andrésy. C'est la première fois qu'il voit des Elus militants les Écologistes, qui ne votent pas pour une adhésion à un collectif citoyen, O'Watt Citoyen. Quand il sera à la retraite, Monsieur le Maire va écrire un livre sur sa vie politique à Andrésy. Tous ses repères sont chamboulés.

Monsieur WASTL – Maire se retourne vers le public en lui disant : « Ah par contre le public n'intervient pas en Conseil Municipal, voilà ! Oui d'accord mais là, j'ai entendu et ça, ça ne me plait pas ! ».

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives citoyennes en faveur du développement durable et plus particulièrement sur la production d'énergie, la commune souhaite promouvoir et participer au projet porté par le collectif « O'Watt Citoyen (OWC) ».

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au collectif O'Watt Citoyen.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le titre II ter portant statut des SCIC,

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu les statuts du collectif O'Watt Citoyen,

Vu la commission Ville Durable consultée en date du 31 mars 2025,

Vu la commission Finances consultée en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant que ce collectif a pour objectif d'associer habitants, entreprises locales, associations et collectivités locales dans l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments privés ou publics (écoles, collèges, lycées) pour produire localement de l'énergie renouvelable à partir d'une épargne citoyenne. L'électricité produite sera soit vendue à un réseau de distribution, Enercoop, Engie, etc. Soit consommée par les usagers du bâtiment concerné, soit consommée par les riverains, se constituant en « communauté énergétique »,

Considérant que les statuts du collectif, O'Watt Citoyen imposent, pour l'adhésion d'une Collectivité Territoriale, l'acquisition de 10 parts sociales pour un montant unitaire de 100 euros, soit 1 000 euros au total.

Considérant que la ville d'Andrésy souhaite soutenir cette démarche qui promeut le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en acquérant 10 parts sociales représentant un montant de 1 000 euros, et en étudiant, avec le collectif, le potentiel en énergies renouvelables que peut représenter le patrimoine bâti communal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR	
OPPOSITION (AUC)	06 ABSTENTIONS	
OPPOSITION (AD)	01 VOIX CONTRE	(M. REMOND) et
03 ABSTENTIONS		
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS	
<u>Soit 18 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE</u>		

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les statuts du collectif « O' Watt Citoyen », société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable, dont le siège social est situé 35 Rue de Vauréal, 95 280 Jouy-Le-Moutier

Article 2 : d'adhérer au collectif « O'Watt Citoyens »

Article 3 : de désigner comme représentants de la ville après levée du secret du vote, **Madame Sylvie GOLDFAIN** en qualité de (Titulaire) et **Madame Josette DEROUX** en qualité de (suppléante), au sein du Conseil Coopératif.

Article 4 : de souscrire 10 parts sociales, et de verser la somme de 1 000 euros, représentant le minimum de parts en tant que sociétaire « acteurs territoriaux »

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 - AVIS sur la PROPOSITION de DOCUMENT-CADRE FOURNIE par la CHAMBRE D'AGRICULTURE de la RÉGION ÎLE-DE-FRANCE pour le DÉPARTEMENT des YVELINES

Rapporteur : Madame Sylvie GOLDFAIN – Conseillère Municipale déléguée à la Ville Durable et à la Démocratie Participative,

Madame GOLDFAIN donne lecture du projet de délibération. Cette 3^{ème} et dernière délibération que présente aujourd'hui Madame GOLDFAIN est liée elle aussi à l'ambition de travailler sur un projet d'énergie solaire. Le 18 mars dernier, les services ont reçu du service Économie Agricole de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, un email informant que la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France avait transmis aux services de l'État, une proposition de document-cadre identifiant de manière limitative les surfaces naturelles agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol. En dehors des surfaces identifiées par ce document-cadre, aucune installation photovoltaïque, au sol, ne pourra ensuite, être autorisée en zone naturelle, agricole ou forestière. La DDT des Yvelines demandait aux villes contactées d'étudier ce document-cadre et de leur indiquer dans un délai de deux mois leur avis et les modifications souhaitées. Les Services de la Ville ont alors étudié ce document et le constat a été le suivant : le document-cadre, tel qu'il a été envoyé, identifie des surfaces réputées incultes pour les sortir de l'interdiction, puisqu'elles sont impropres à l'agriculture. Mais en l'état, le document cadre n'identifie pas de secteur réputé inculte sur Andrésy et donc, le secteur des Cettons et des Naudines qui sont des surfaces incultes, ayant des sols fortement pollués, aujourd'hui, ne rentre pas dans le document-cadre, si bien qu'aujourd'hui, ce document interdit tout projet photovoltaïque au sol sur ces espaces. En l'état également, certaines habitations et jardins publics et autres zones déjà



urbanisées sont classées en zone naturelle et seraient donc sous l'interdiction d'un éventuel projet photovoltaïque au sol.

Madame GOLDFAIN explique que le « Photovoltaïque au sol » comprend également les ombrières. On parle en effet de photovoltaïque au sol en opposition au photovoltaïque sur le bâti. C'est-à-dire qu'il n'est pas situé en toiture de bâtiment. Les ombrières sont donc assimilées à des dispositifs au sol, car elles sont fixées au-dessus de places de stationnement, qui n'entrent pas dans le bâti.

En l'état, ce document-cadre interdit, par exemple, tout projet photovoltaïque d'ombrière sur les parkings de Diagana, ou sur le boulodrome ou sur les autres espaces extérieurs. C'est la même chose pour tous les parkings, les jardins publics, les bords de Seine et autour du marché. Et le document-cadre interdit, également, en l'état à des particuliers situés en zone naturelle de mettre du photovoltaïque dans leur jardin par exemple. Enfin, en l'état, le document cadre interdit tout projet photovoltaïque sur le secteur des Justices, à côté du cimetière au-dessus de la CD 55 qui est un lieu où il y avait une réflexion de ferme pédagogique. L'objectif de la délibération est donc de réintégrer ces espaces dans le document-cadre pour se laisser la possibilité et le temps de réfléchir à d'éventuels projets sur ces zones à l'avenir.

Madame GOLDFAIN s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

Madame MINARIK fait remarquer qu'il avait aussi été annoté que cette demande avait déjà été faite et qu'elle n'avait pas été prise en compte, justement par la DDT 78. Madame MINARIK voulait donc savoir si la municipalité d'Andrésy avait interrogé la Chambre d'Agriculture afin de savoir pourquoi les demandes précédentes n'avaient pas été prises en compte.

Madame GOLDFAIN lui demande de quand datent ces demandes précédentes.

Madame MINARIK précise que c'était en 2024.

Monsieur WASTL – Maire demande des précisions, de quelles demandes s'agissait-il ?

Madame MINARIK précise que c'était la même chose, mais en 2024.

Monsieur WASTL – Maire s'interroge : « La même chose, mais en 2024 », Monsieur le Maire ne comprend pas.

Madame MINARIK explique que Monsieur le Maire avait dit qu'il n'était pas d'accord, mais avait fait des propositions antérieures qui, apparemment, n'ont pas été prises en compte.

Monsieur WASTL – Maire demande si c'était en Conseil Municipal.

Monsieur PRES précise qu'il y avait une enquête publique.

Monsieur WASTL – Maire comprend que Madame MINARIK parle des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ça n'a rien à voir.

Les Elus d'AUC lui font remarquer que c'est noté dans la délibération. Ce qui n'a rien à voir.

Monsieur WASTL – Maire explique que la délibération portant sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) était de sélectionner des zones pour accélérer



les énergies renouvelables si la mairie ou un particulier souhaitait le faire. C'était une délibération un peu de principe qui permettait de faciliter les permis d'autorisation d'installation des panneaux photovoltaïques. Là, il est demandé un avis, proposé par la Chambre de l'Agriculture qui représente les forces agricoles de l'Île-de-France pour limiter les panneaux photovoltaïques. En l'occurrence, c'est contradictoire avec notre vote sur les ZAER.

Monsieur BEUNIER rappelle que l'an dernier, ils ont voté le principe d'une cartographie qui montrait différentes énergies possibles sur un certain nombre de secteurs d'Andrésy, par exemple : le solaire sur les Coteaux, sur la ZAC des Cettons, les énergies enterrées, etc. Cette année, Monsieur BEUNIER explique qu'ils ont l'impression qu'il y a deux directions au sein de la DDT et qu'ils ont chacun leur propre projet. Certains ont voté, l'an dernier, un principe d'accélération des énergies renouvelables, avec ce principe de cartographie facilitant des projets d'urbanisme, comme l'a résumé Monsieur le Maire, mais là, il semblerait que ça soit autre chose et une autre direction, une autre personne qui revient sur ce sujet. C'est là-dessus qu'il y a, peut-être, une interrogation de la part de Madame MINARIK.

Madame MINARIK le confirme.

Monsieur BEUNIER fait remarquer qu'ils la partagent puisque c'est ce qui est indiqué dans la délibération.

Madame MINARIK voulait savoir s'ils avaient interrogé l'autre service en question pour savoir pourquoi les remarques n'avaient pas été prises en compte.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y avait pas de remarques à l'époque.

Madame MINARIK souligne qu'il y avait des souhaits.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, il y avait bien des souhaits, qui sont là.

Madame GOLDFAIN explique que le 18 mars, d'autres services ont porté cette initiative. C'est une initiative compréhensible également, puisque l'objectif est de ne pas faire de concurrence à l'agriculture et de ne pas utiliser des champs qui pourraient être utilisés pour l'agriculture vivrière en en faisant des champs photovoltaïques. C'est le grand principe de l'initiative portée par la Chambre d'Agriculture. Mais ils le font en se basant sur les classifications des zones et tout ce qui est classifié en zone naturelle, agricole, ou forestière, même si aujourd'hui, elles ont été urbanisées, elles vont être interdites, si la ville ne réagit pas pour des projets de photovoltaïque.

Monsieur BEUNIER ajoute, pour simplifier, qu'il y a beaucoup d'autorisations d'urbanisme agricole qui permettent l'installation de photovoltaïque sur des fermes et l' élu pense que l'État s'est aperçu qu'il y avait des agriculteurs qui ne montaient des projets que pour avoir du photovoltaïque qui ne correspondait pas à des projets agraires. En fait, c'est un recul sur la loi ZAN et c'est l'expression de ce texte. Il paraît assez ambigu, que municipalité n'y ait pas pensé l'an dernier quand la DDT a proposé un texte sur les cartographies. C'est un retour en arrière, mais c'est l'explication. En fait, il y a eu tellement de zones dans lesquelles des ombrières ont été installées notamment en zone agricole, qu'aujourd'hui, l'État préfère dire : « Non, car là, il y en a trop ». C'est un peu cela le principe.

Monsieur PRES rappelle que la question qu'ils ont posée est : « Avez-vous pris contact avec les deux services, pour leur faire part de ces points bloquants que vous soulevez ? »

Monsieur WASTL – Maire explique que pour le premier service, ils ont fait une délibération, la ville a sélectionné ses zones d'accélération et ils attendent l'arrêté préfectoral qu'ils vont avoir. Le deuxième organisme lui, demande si les communes sont d'accord ou pas. La Ville d'Andrésey n'est pas d'accord, elle va donc émettre un avis défavorable. Monsieur le Maire ajoute, qu'ils supposent, qu'ils espèrent, quitte à les rencontrer que comme la Ville indique ce qui lui convient ou pas, ils vont adapter leur cartographie.

Madame GOLDFAIN explique que leur objectif était de solliciter les villes pour faire une étude plus fine sur les zones. Par exemple, ils ont averti, dans leur email, que les zones réputées incultes faisaient, par défaut, partie du contrat-cadre et ils ne les avaient pas identifiées sur Andrésey, alors qu'il y en a.

Monsieur PRES a bien compris, mais Madame GOLDFAIN et Monsieur le Maire ne répondent pas à sa question, car ils restent sur des échanges de ping-pong entre les demandes et les délibérations. Lui, ce qu'il demande, c'est : « Avez-vous pris votre téléphone, pour leur dire : c'est quoi ce truc que l'on a reçu ? » Est-ce que l'on peut en parler d'abord en fait ?

Monsieur WASTL – Maire signale qu'ils reçoivent une demande issue de la loi, sur le développement durable : la commune doit délibérer sur les ZAER. Monsieur le Maire estime qu'il n'a pas à appeler le Ministère pour dire : « C'est quoi ton truc ? » Cela a été voté par l'Assemblée Nationale.

Monsieur PRES demande pourquoi il n'est jamais possible de prendre un téléphone et d'appeler les gens.

Monsieur WASTL – Maire confirme que c'est une obligation, les communes doivent délibérer sur les ZAER.

Monsieur PRES indique à Monsieur le Maire que quand on suit un projet, il y a des choses légales et le relationnel. OK pour le légal, l'Elu entend... Monsieur le Maire ne semble pas connaître, c'est pourquoi Monsieur PRÉS lui explique, dans la dimension légale, c'est ce qu'ils sont en train de faire ce soir, mais s'ils avaient pris contact avec eux, ils auraient peut-être dit...

Monsieur WASTL – Maire demande avec qui ? Avec l'Assemblée Nationale, la loi est faite ? Avec la Chambre d'Agriculture ?

Monsieur PRES confirme avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur WASTL - Mais la Chambre d'Agriculture, c'est la première étape de la discussion. Elle demande l'avis des villes, ça va repartir à la Chambre de l'Agriculture, soit ils acceptent, soit, on rentre en négociation.

Madame GOLDFAIN suppose qu'elle n'a pas été assez précise, mais ça n'a pas été envoyé qu'à Andrésey. Ça a été envoyé à toutes les communes. C'est-à-dire que de façon très générale, ils disent maintenant « On interdit le photovoltaïque au sol sur toutes les zones qui

sont classées naturelles. Elle fait remarquer à Monsieur PRÉS que ça serait compliqué si des milliers de communes les appelaient pour en discuter.

Monsieur PRES estime que ça serait bien, ça leur montrerait qu'ils se sont « gourés ».

Monsieur WASTL – Maire signale qu'ils ne se sont pas « gourés ».

Madame GOLDFAIN pense même que c'est une bonne mesure générale qui a été faite.

Monsieur PRÉS la reprend, c'est une bonne intention avec une mauvaise réalisation.

Madame GOLDFAIN explique que charge à la Ville de faire la partie « dentelle », c'est-à-dire qu'ils doivent vérifier, sur leur commune, mais par défaut, ils disent que tout ce qui est à vocation agricole doit servir à l'agriculture et pas à faire du photovoltaïque.

Monsieur PRES constate que c'est une approche qui est très administrative, c'est ce qui explique que ce que les élus ont lu n'est pas très clair. Il propose de redonner la parole à Annie MINARIK qui voudrait continuer.

Monsieur WASTL – Maire signale qu'au 7^e paragraphe, il est bien dit justement que ce projet d'accord-cadre va à l'encontre de la délibération votée par Andrésey sur les AR. C'est très clair.

Madame MINARIK précise que c'est exactement ce qu'ils viennent de dire.

Monsieur WASTL – Maire demande quelle était l'intervention de tout à l'heure. Si c'était juste pour savoir s'ils avaient eu une réponse, il n'y a pas de réponse à avoir pour la première délibération.

Madame MINARIK voulait savoir, concernant la centrale voltaïque au sol, quelle surface de terrain la Ville envisage-t-elle de couvrir. Quel coût cela représentera-t-il et pour quels bénéfices ?

Monsieur WASTL – Maire semble étonné de cette centrale voltaïque au sol.

Madame GOLDFAIN explique qu'il n'y a pas de centrale voltaïque au sol pour l'instant.

Madame MINARIK note que c'est ce qui est noté.

Madame GOLDFAIN indique que la ville veut se laisser la possibilité...

Madame MINARIK relève qu'il est noté « centrale voltaïque ».

Madame GOLDFAIN répond que si Madame MINARIK ne prend que des petits mots.

Madame MINARIK n'est pas d'accord, ce ne sont pas des « petits mots », c'est : « Projet de centrale voltaïque au sol », c'est comme cela que c'est libellé. Ce ne sont pas des petits mots, ça veut bien dire quelque chose.

Madame GOLDFAIN explique qu'aujourd'hui, ce qui est demandé, c'est un avis défavorable pour dire que sur ces zones-là, la ville veut se donner... elle veut enlever l'interdiction totale. Ça ne veut pas dire que la ville va faire un projet photovoltaïque.

Madame MINARIK suppose qu'ils ont une petite idée.

Madame GOLDFAIN rappelle qu'ils ont deux mois pour indiquer les zones à ajouter au document-cadre, pour qu'il ne soit pas soumis à une interdiction absolue. Ils n'ont pas le temps de réfléchir à un projet dans ces deux mois. Pour l'instant, ils ont repris de façon méthodologique : ils ont repris le tableau initial de la délibération ZAER de 2024, c'est la logique puisque c'est ce qui avait été identifié qui pouvait éventuellement accueillir de l'énergie renouvelable. Ils en ont fait un sous-ensemble qui est concerné par l'interdiction potentielle. Donc, la Ville indique qu'elle est défavorable et qu'elle souhaiterait intégrer dans le document-cadre pour qu'elles ne soient pas soumises à interdiction, les zones qui aujourd'hui, sont concernées et que la ville veut sortir. Et ils ont ajouté les habitats, des maisons individuelles qui sont en zone naturelle, principalement au-dessus de la CD 55, et qui sont aujourd'hui, impactées par cette interdiction parce qu'elles sont dans des zones naturelles.

Madame MINARIK souhaiterait continuer à poser ses questions auxquelles les élus de la majorité n'ont pas encore répondu, puisqu'elle ne les a pas encore posées.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, puisque c'est par rapport à la question précédente.

Madame MINARIK proteste, ce n'est pas par rapport à cela.

Monsieur WASTL – Maire souhaite répondre. Il reproche au groupe d'opposition de s'étonner que la ville puisse avoir un projet de centrale photovoltaïque. Il demande à Madame MINARIK depuis combien de temps elle est élue. Elle sait très bien que quand une ville doit émettre un avis favorable ou défavorable, elle va mettre dans son panier tous les arguments favorables ou défavorables. Dans cette délibération, il est bien noté : « Nous avons la volonté de développer un projet d'énergie photovoltaïque », et on cite les zones qui justement sont impactées par cette décision. Mais ça ne veut pas dire que la Ville a un programme, un financement. C'est un souhait, mais rien n'est fait. Si le groupe AUC est inquiet par l'arrivée d'une centrale photovoltaïque, bien qu'ils soient écologistes, il n'y a rien.

Monsieur LAUBY ajoute que Madame GOLDFAIN dit qu'il n'y a pas de projet de centrale photovoltaïque, il lit donc la délibération : « Monsieur le Maire informe qu'en l'état, ce projet d'accord-cadre tel que projeté risque de contrarier les éventuels projets de centrale photovoltaïque au sol qu'a envisagés la Commune d'Andrésy sur les secteurs des Cettons et des Naudines au sud de la Commune ». Pour lui, un « éventuel projet » ne veut pas dire qu'il n'y a pas de projet.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, c'est un éventuel projet.

Monsieur LAUBY indique qu'ils sont d'accord, mais que Monsieur le Maire et Madame GOLDFAIN en revanche ne le sont pas, d'un côté, il n'y a pas de projet, de l'autre, il y a un éventuel projet.



Madame GOLDFAIN explique que pour l'instant, c'est plus une réflexion, elle propose « une vision », disons que la Ville a une vision.

Madame MINARIK a une autre question. La Ville a-t-elle fait une étude d'impact sur les conséquences de ce projet ? Et pourquoi n'a-t-elle pas pris l'option de faire dépolluer ces terrains sachant que ce sont les épandages causés par le SIAAP qui ont engendré cette pollution ?

Monsieur WASTL – Maire rappelle que d'abord, il n'y a pas de projet et en plus, quel rapport y a-t-il entre des sols pollués et une centrale photovoltaïque ?

Madame MINARIK note que la Ville veut mettre une centrale photovoltaïque, parce que les sols sont pollués. Donc, pour Monsieur le Maire, ils ne vont servir à rien. Elle lui pose la question : « Pourquoi ne pas avoir fait le choix de dépolluer ces sols ? »

Monsieur WASTL – Maire estime que ce qu'il entend est hallucinant ! La plaine de Chanteloup et la plaine d'Achères sont toutes polluées. Que peut-on en faire ?

Madame MINARIK explique qu'Eddie AIT a porté plainte contre X.

Monsieur WASTL – Maire répète sa question, Madame MINARIK sait-elle ce qu'ils font de ces deux plaines ? Ils ne peuvent pas construire, il n'y a pas de logement...

Monsieur LAUBY déclare qu'a priori, ils vont en faire une autoroute.

Monsieur WASTL – Maire admet que c'est faisable, mais ils ne peuvent pas construire, ne peuvent pas y installer des entreprises, ne peuvent pas faire d'agriculture. Le résultat est que côté Achères, ils vont faire un port, ils vont excaver et reboucher, et, côté Chanteloup, il y a un vague projet de renaturation qui permettra de mettre de la flore qui va dépolluer.

Madame MINARIK demande à Monsieur le Maire pourquoi, lui n'a pas pris cette option-là ?

Madame GOLDFAIN propose de conclure sur ce sujet, car, pour l'instant, l'idée est de se permettre de réfléchir à un projet. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet, il n'y a pas d'études d'impact. Elle demande à Madame MINARIK de la laisser finir, elle, ne l'a pas interrompue.

Madame MINARIK fait remarquer qu'il y a cette possibilité.

Madame GOLDFAIN l'invite à réfléchir à cette possibilité aussi si elle veut. L'idée étant de se permettre de réfléchir à cette option. Or, s'ils ne font rien, d'ici un mois et demi, cette option ne sera plus possible, parce qu'ils auront laissé passer l'interdiction.

Monsieur LAUBY, par rapport à ce qui pourrait être fait sur cette zone, ils comprennent que c'est une zone polluée, sur laquelle on ne peut rien planter, rien cultiver. Effectivement, Monsieur LAUBY ne dit pas qu'ils ont la réponse et qu'ils savent le faire, ils ne sont pas ingénieurs, mais réfléchir à sauver ces sols, à les dépolluer, plutôt que, sans accuser la municipalité de vouloir faire cela, de cacher la poussière sous un tapis de panneaux photovoltaïques.

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il vient d’expliquer qu’il y avait un projet.

Monsieur LAUBY demande quelle est la cohérence entre ce projet hypothétique de panneaux photovoltaïques et la politique de fauchage tardif de la majorité ? Quand ils essayent de réactiver la nature des sols est-ce plus judicieux de tout couvrir avec des panneaux ?

Monsieur WASTL – Maire indique que le fauchage tardif n’est pas lié...

Monsieur LAUBY ajoute que ce projet, en termes environnementaux est aussi impactant qu’un projet immobilier sur la ville. Pourquoi n’avoir pas concerté les habitants sur cet éventuel projet de centrale photovoltaïque ?

Madame GOLDFAIN propose de clore, pour l’instant, cette partie de débat. Ils n’en sont pas encore du tout là. Monsieur LAUBY sera convié à des réunions pour discuter sur ces sujets. Pour l’instant, c’est une réflexion pour ne pas se fermer la porte, d’où le besoin de faire une délibération. Ils ne sont pas encore sur des projets, le groupe est beaucoup trop avancé.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que l’idée, c’est de convaincre la Chambre d’Agriculture de les croire. Et pour cela, il faut mettre tous les œufs dans le même panier.

Monsieur ESADI ne va pas revenir sur tout ce qui a été dit, mais aujourd'hui, la Chambre d’Agriculture de la région Île-de-France donne à la ville la possibilité de sanctuariser cette zone et de maintenir des espaces verts, même s’ils sont pollués. Il est possible d’avoir des projets de dépollution et de maintenir des espaces verts. Or, aujourd'hui, la ville souhaite garder la possibilité d’aller bétonner cette zone, de faire un champ photovoltaïque et Monsieur ESADI trouve cela un peu contradictoire avec leurs idéaux écologistes. Deuxièmement, c’est en entrée de ville, or, aujourd'hui, en entrée de ville, ils ont une antenne qui fait 20 mètres de haut qui est « super moche » et ils vont rajouter une ferme photovoltaïque ? En tout cas, ils se réservent la possibilité de le faire. L’ élu trouve cela dommage sachant que plusieurs espaces sont disponibles pour faire du photovoltaïque. Il n’est pas contre, mais il y a des toits plats, des toits-terrasses, des ombrières qui peuvent être faites ailleurs. Aujourd'hui, dé sanctuariser cette zone, même si les terrains sont pollués, Monsieur ESADI trouve cela dommage.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur ESADI s’il est allé à la plaine de Chanteloup.

Monsieur ESADI répond que peu importe.

Monsieur WASTL – Maire n’est pas d’accord, c’est un espace naturel sensible. Est-ce que c’est un bel espace de biodiversité ?

Monsieur ESADI lui propose d’en faire quelque chose.

Monsieur WASTL – Maire explique que s’ils peuvent faire de l’énergie durable sur une plaine qui est complètement déconsidérée, pourquoi pas ? Ils ne peuvent rien faire sur cette plaine.

Monsieur ESADI trouve dommage qu’il y ait un débat d’idées et que la majorité soit toujours dans l’émotion à vouloir attaquer les gens. Lui donne son avis, ils l’entendent ou pas.

Monsieur BEUNIER ajoute que la plaine de Chanteloup est gérée par le Département, par l'EPPFIF à travers une convention. Territorialement, la plaine de Chanteloup, aujourd'hui, est gérée par le Département qui a mandaté l'EPPFIF, donc, ce n'est pas un sujet ville d'une part et d'autre part une première estimation de dépollution, il y a quelques années était estimée à plus de 20 M€. Il s'agit peut-être aussi à un moment donné de se poser une question au-delà de tout débat idéologique de savoir quel peut être le meilleur investissement. Il y a peut-être une manière de mettre 20 M€ sur un projet de renaturation qui soit plus intéressant que sur un espace extrêmement pollué. Il clôt le sujet, il n'y a pas de débat, c'était juste une information, mais aujourd'hui, la Plaine de Chanteloup n'est pas un sujet porté par la Ville.

Madame GOLDFAIN remercie Monsieur BEUNIER, elle allait le dire, aujourd'hui, c'est complètement irréaliste d'un point de vue financier de penser à dépolluer cette zone. Il y a des zones à côté avec des herbes, les herbes à éléphant, depuis quinze ans, ils essayent des techniques pour dépolluer et ça ne marche pas.

Monsieur WASTL – Maire demande s'ils connaissent le retour d'expérience du Miscanthus, l'herbe à éléphants, qui a été plantée. Il est catastrophique : ils ont abandonné, car en fait la surface n'est pas assez grande et ce n'est pas du tout rentable. Plus personne ne l'exploite.

Madame GOLDFAIN le confirme, ça semble irréaliste, donc, ils se laissent la possibilité en ne sanctuarisant pas cet espace, de pouvoir avoir une réflexion autre que la dépollution qui est complètement irréaliste d'un point de vue financier. Madame GOLDFAIN n'est pas du tout pour bétonner.

Madame MINARIK indique que c'est au SIAAP de payer.

Madame GOLDFAIN constate un désaccord sur le sujet, mais ils rediscuteront des projets potentiels. Aujourd'hui, ils n'en sont pas à mettre en place des projets.

Monsieur ESADI indique que l'on n'a rien trouvé de plus intelligent que de mettre en entrée de ville... (inaudible micro non ouvert).

Madame MINARIK voulait simplement dire qu'en 2020, Monsieur Eddie AIT a eu la même problématique qu'ils ont eue à Andrésy. Des sols ont été pollués par les épandages du SIAAP. Il a porté plainte contre x, car il y a eu atteinte à son environnement et à la santé de ses habitants, « nous, on a l'air de s'en foutre comme ça ». À l'époque Monsieur le Maire avait dit : « Je vais voir Eddie AIT, qu'est-ce que je lui raconte ? » Ce à quoi Madame MINARIK a répondu : « Demande-lui si on peut le suivre dans son dépôt de plainte », de façon à ce que les deux villes fassent cause commune, elle n'a jamais eu de réponse et Monsieur le Maire ne l'a jamais rencontré et ne lui a jamais parlé de cela. Lui a porté plainte dans l'objectif que ce soit le SIAAP qui lui dépollue ses terres. En théorie, il est parti en justice pour cela. L'élue estime qu'ils auraient pu au moins essayer de tenter l'opération.

Madame GOLDFAIN s'enquiert d'éventuelles autres questions ou remarques.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils vont voter un avis défavorable. Si les Elus sont contre l'avis défavorable, c'est donc qu'ils y sont favorables.



Monsieur AUBERT voudrait juste indiquer aux Andrésiens qui s'intéressent à la vie politique locale que la commission qui a préparé les trois délibérations dont ils viennent de parler a dû durer environ 30 à 45 minutes. Les élus présents de l'opposition ont fait preuve d'une énorme bienveillance et sont partis en remerciant et en montrant vraiment de l'intérêt. En remerciant pour la clarté des explications, les documents fournis et la disponibilité pour communiquer en remerciant Sylvie GOLDFAIN pour tout cela, car je suis, non pas « surpris » ça serait un grand mot, mais quand même assez étonné du temps passé ce soir, de la virulence des interventions, du manque d'informations des gens qui étaient pourtant présents parfois en commission et je ne sais pas ce que l'on pourrait faire, que les questions soient plus posées en commission, peut-être faudrait-il y ramener du public.

Monsieur ESADI fait remarquer à Monsieur AUBERT que toutes les remarques que son groupe a pu faire ont toutes été données en commission. Il n'y a rien de nouveau. Il prie Monsieur AUBERT de bien vouloir arrêter de dire des mensonges ou d'inventer des choses. Tout ce qui a été dit et Sylvie GOLDFAIN peut le confirmer, tout ce qui a été dit, a été dit en commission, ni plus, ni moins. Donc, on retranscrit toutes les incertitudes que l'on a eues sur le débat.

Monsieur AUBERT répond qu'en ce qui le concerne, il ne dit pas.

Madame MADEC lui demande d'être sélectif dans ses remarques.

Monsieur AUBERT, en version plus courte et plus cordiale, AndréSy Dynamique a posé les mêmes questions et fait les mêmes remarques.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, pas Annie MINARIK.

Monsieur LAUBY signale et pense que ça sera valable pour l'ensemble des groupes, que l'on peut se comporter de manière polie et cordiale en commission, sans pour autant être d'accord de ce qui sort desdites commissions, ni forcément être d'accord avec la méthode utilisée en aval de ces commissions.

Monsieur PRES rappelle également que lorsqu'ils sont en commission, ils n'ont aucun document, donc, des questions sont posées et qu'ensuite l'ensemble des Elus prend connaissance et de nouvelles questions par d'autres personnes sont générées et c'est ce genre de question qui amène aussi à un vote. Monsieur PRES comprend que Monsieur AUBERT mesure un écart entre ce qu'il s'est passé en commission et ce qu'il se passe ici, mais les personnes qui viennent en commission ne viennent pas donner un blanc-seing en commission, elles viennent prendre de l'information et effectivement, ce n'est pas anormal qu'il y ait un écart entre ce qu'a vécu Monsieur AUBERT en commission et ce qui est dit ensuite ici. C'est la vie démocratique et c'est tout.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'ils connaissent la règle du jeu de base, il n'y a aucun souci. Mais ce n'est pas ce qu'a dit Thomas AUBERT, il n'a pas dit que les élus étaient restés silencieux.

Monsieur FAIST confirme ses remerciements à l'organisation de la commission et au fait que les élus aient eu les documents un peu avant avec un temps qui permettait de pouvoir poser des questions, de pouvoir intervenir, de discuter et ça s'est très bien passé. Mais ce n'est pas pour autant que Monsieur FAIST a donné un avis.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu’il ne s’est pas exprimé ce soir.

Monsieur FAIST pense qu’ils pourraient s’inspirer de ce genre de commission pour que le Conseil Municipal reste serein, convivial et démocratique.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu’ils sont en politique. C’est à l’opposition de changer les pratiques. Il répond à Monsieur PRES que, là, les pratiques ont été exemplaires, il y a eu une commission, les documents de toutes les délibérations avaient été envoyés cinq jours avant la commission, ce qui fait, en tout quinze jours. En termes d’exemplarité en la matière, la Ville l’a très bien fait.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu’en application de l'article 54 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme, la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France a transmis aux services de l'État une proposition de document-cadre identifiant de manière limitative les surfaces naturelles, agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol. Ce document, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral, est constitué de deux catégories de surfaces.

D'une part, peuvent être intégrées au document-cadre et sont identifiées à l'échelle de la parcelle cadastrale des surfaces situées en zone naturelle, agricole et forestière, inexploitées depuis le 11 mars 2013 ou réputées incultes en application de l'article R. 111-56 du Code de l'urbanisme. Aucune de ces surfaces n'a été identifiée sur le territoire de la commune.

D'autre part, sont intégrées d'office au document-cadre et sans identification cartographique l'ensemble des surfaces qui correspondent à l'une des quatorze catégories listées par l'article R. 111-58 du Code de l'urbanisme (par exemple : délaissés fluviaux, routiers ou ferroviaires ; site pollué ; friche industrielle).

En dehors des surfaces identifiées par ce document-cadre, aucune installation photovoltaïque au sol ne pourra être autorisée en zone naturelle, agricole ou forestière.

Dans ce cadre et conformément à l'article R. 111-61 du Code de l'urbanisme, le préfet a transmis pour avis par courriel en date du 18 mars 2025 la proposition de document-cadre pour avis au représentant de la Commune d'Andrésy. La Commune d'Andrésy dispose donc d'un délai de deux mois pour rendre son avis sur cette proposition de document-cadre. À l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine, son avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'en l'état, ce projet d'accord-cadre tel que projeté risque de contrarier les éventuels projets de centrale photovoltaïque au sol qu'a envisagés la Commune d'Andrésy sur les secteurs des Cettons et des Naudines au sud de la Commune.

De même, tout particulier dont la maison est située en zone naturelle ou agricole ne pourra pas non plus implanter un projet d'installation photovoltaïque au sol. En effet, le législateur a prévu que seules les surfaces situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole peuvent recevoir de tels dispositifs.

En outre, ce projet d'accord-cadre va à l'encontre et ne tient pas compte de la délibération n° 13 relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) votée par le Conseil Municipal d'Andrésey en date du 22 mai 2024 où la Commune a identifié des zones susceptibles de recevoir des énergies renouvelables – filière photovoltaïque de type ombrières, centrales photovoltaïques au sol, installations photovoltaïques au sol, qui sont situées en zones naturelle ou agricole du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et donner son avis sur ce projet de document cadre pris en application de l'article L111-29 du Code de l'Urbanisme proposé par la chambre d'agriculture de la région d'Ile-de-France pour le département des Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L111-29, R111-56 à R111-61-1,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 54,

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1999 portant suspension de la mise sur le marché de cultures légumières et de plantes aromatiques, applicable dans les zones concernées par les épandages d'eaux usées, et notamment sur la Commune d'Andrésey,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal de la Ville d'Andrésey du 22 mai 2024 portant identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le projet de document cadre pris en application de l'article L111-29 du Code de l'Urbanisme proposé par la chambre d'agriculture de la région d'Ile-de-France pour le département des Yvelines,

Vu la Commission Ville Durable du 31 mars 2025 consultée,

Considérant que conformément à l'article R 111-58 du Code de l'Urbanisme, les sites pollués peuvent être ouverts à un projet d'installation photovoltaïque au sol,

Considérant que la plaine de la boucle de Chanteloup a fait l'objet d'épandages d'eaux usées brutes, puis partiellement traitées jusqu'à nos jours, que ces eaux usées sont à l'origine d'une pollution diffuse des sols en surface, notamment en métaux lourds,

Considérant que ces sols pour partie traités font toujours l'objet d'une pollution diffuse, notamment dans le secteur des Naudines et des Cettons ;

Considérant que le terrain sportif et de loisirs du Stade Diagana et ses parkings se trouvent en zone naturelle (NS) du Plan local d'urbanisme intercommunal et pourrait recevoir un projet d'installation photovoltaïque ou d'ombrières, que ce terrain portant l'équipement sportif constitue déjà un secteur d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) déjà consommé,

Considérant que les jardins publics et parkings existants se trouvent en zones naturelles (NE, NJ, ou NS) du Plan local d'urbanisme intercommunal, que ces jardins publics pourraient recevoir un projet d'installations solaires au sol, que ces parkings pourraient recevoir un projet d'ombrières, que ces jardins publics et parkings constituent déjà des secteurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) déjà consommés,

Considérant l'existence d'habitats dispersés en zones agricoles ou naturelles, que les terrains attenants à ces habitations pourraient recevoir des panneaux photovoltaïques au sol, que ces terrains attenants aux habitations constituent déjà des secteurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) déjà consommés,

Considérant la volonté de la commune de développer un projet d'énergie photovoltaïque sur le secteur des Cettons et des Naudines classé en zone agricole, actuellement constitué par des friches agricoles et occupé par des poches d'habitats informels (gens du voyage),

Considérant la volonté de la commune de développer un projet de ferme pédagogique sur le secteur des Justices (cimetière) classé en zone agricole et naturelle,

Considérant que la Commune d'Andrésy a délibéré le 22 mai 2024 pour identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), que ces zones transmises par la Commune d'Andrésy au référent préfectoral ont été arrêtées,

Considérant qu'à ce jour, l'arrêté préfectoral fixant les ZAER n'a toujours pas été pris, que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan local d'Urbanisme à savoir la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, n'a pas exprimé à ce jour, de les intégrer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de modifier le règlement en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AD)	04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u>	

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'émettre un avis DÉFAVORABLE et de demander des MODIFICATIONS au projet de document cadre pris en application de l'article L111-29 du Code de l'Urbanisme proposé par la Chambre d'Agriculture de la région d'Ile-de-France pour le département des Yvelines.

Article 2 : de demander que le projet de document cadre soit amendé afin de tenir compte des 3 demandes suivantes à savoir :

- d'intégrer au document cadre des surfaces réputées incultes, notamment le secteur des Cettons et des Naudines, en raison de la pollution des sols en application de l'article R 111-56 du Code de l'Urbanisme,
- d'intégrer le terrain sportif et de loisirs Diagana, les terrains attenants aux habitations, les jardins publics et les parkings existants situés en zones naturelles en tant que secteurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) déjà consommés,
- de prévoir des sites, dans l'attente de la future modification ou révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques afin de ne pas contrarier les projets portés par la Commune d'Andrésy sur le secteur des Cettons et des Naudines ainsi que sur le secteur des Justices (ferme pédagogique) conformément aux tableau et plans annexés à la présente délibération.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération et des actes afférents.

II-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHES

13 – PARTICIPATION FINANCIÈRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE (SIVOM) de SAINT-GERMAIN-en-LAYE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT Maire-adjointe déléguée aux Solidarités, à la Famille et au Bien-être animal

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération.

Madame GUILLOT rappelle que la Ville d'Andrésy verse une contribution financière au SIVOM et ils vont voir le mode et le montant versé par la Ville.

Monsieur REMOND indique que quand Madame GUILLOT parle de SIVOM, c'est un peu comme si elle parlait de SARL. De quel SIVOM s'agit-il ?

Madame GUILLOT précise qu'il s'agit de celui de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la Ville d'Andrésy verse une contribution financière au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la Ville d'Andrésy au SIVOM, syndicat intercommunal auquel elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et le montant de la contribution de la Ville d'Andrésy tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

N° SIREN DU SYNDICAT	DÉNOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGETISÉE (Prise en charge sur le budget communal)	FISCALISÉE (Recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	10 508,52 €	0,00 €

(*) *Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux*

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

14 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS et au CCAS – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire demande aux présidents d'associations et membres de bureau de quitter la salle, soit, côté majorité : Valdemar LOPES, Virginie JACQMIN, Michèle CHATEAU. Monsieur le Maire remarque que le problème est que dans la majorité, il y a trop d'adhérents associatifs.

Il explique que les associations sont regroupées selon les thématiques : les Associations d'anciens combattants et politiques ou liées à la Ville, c'est le Cabinet, les Associations culturelles, quelques associations enfance jeunesse, l'Association du marché d'Andrésy et beaucoup d'Associations sportives.

Les grosses subventions qui concernent surtout des Associations sportives sont des sommes proposées par l'office municipal des sports, l'OMS, constitué de membres élus et non élus, ils ont un logiciel pour faire tourner et savoir quelle va être la subvention. Il y a différents critères : les critères liés à l'importance du club, notamment au nombre



d'adhérents, aux éléments comptables qu'ils peuvent donner, aux compétitions qu'ils organisent ou auxquelles ils participent. Il y a un critère important aussi, qui est leur participation ou pas aux animations de la Ville.

Il y a peu de changement cette année, le tout représente près de 80 000 € auxquels est ajoutée la subvention de 355 000 € au CCAS, subvention traditionnelle de la Ville au Comité d'Action Sociale qui a des difficultés financières.

À noter que la subvention des « amis de l'orgue » augmente, car ils ont intégré la programmation culturelle et ils organisent des ateliers dans les écoles.

Bienvenue à la nouvelle association « Art en scène ».

Monsieur LAUBY, concernant l'évolution de la subvention au CCAS, en 2024, elle était de 405 000 € en 2025, elle passe à 355 000 €, donc, une baisse de 50 000 €, l'Elu demande si le social va mieux ou des actions vont-elles être supprimées ?

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur LAUBY qu'il est mauvaise langue et qu'il est censé connaître la réponse, puisqu'il a été élu de la majorité et la subvention traditionnelle annuelle est de 355 000 € depuis 2020, sauf qu'ils ont versé une subvention exceptionnelle l'an dernier, et ils reviennent à l'étiage normal.

Monsieur ESADI note que sa remarque a été partagée en commission, la subvention du « Cercle des Nageurs d'Andrézy » a été remise à zéro, ce qui est logique, mais Monsieur ESADI trouve dommage que cette somme n'ait pas été dispatchée sur les autres associations. Une coupe franche a été faite et finalement, la Ville la récupère. C'est très bien, il y a des aspects, ça a été récupéré dans le budget, mais ça aurait pu être...

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, ça aurait pu. Il y a des Conseils municipaux où les élus demandent à ce que la Ville fasse des efforts financiers. Là, c'est clair, ils ont profité de la mise en veille du CNA pour faire une petite économie. « Une petite économie ici, une petite économie là, ça fait de plus grosses économies » et Monsieur ESADI qui traite toujours Monsieur le Maire d'électoraliste, là, il ne l'est pas, car il n'a pas augmenté les subventions aux associations.

Monsieur ESADI précise que le montant des subventions aux Associations n'est pas très élevé par rapport aux autres villes. Ça aurait été l'occasion de faire quelque chose.

Monsieur WASTL – Maire le répète, ça a été l'occasion de faire une économie.

Monsieur ESADI ajoute que cette remarque était partagée avec des membres de la majorité.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit de questions qu'ils se sont posées.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du Conseil Municipal.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement proposé pour 2025 est de 79 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux Associations conformément au tableau ci-dessous :

	Nom Association	2024	2025
CABINET	Union Nationale des Combattants (UNC)	160,00 €	300,00 €
	FNACA	160,00 €	300,00 €
	AJAK	600,00 €	500,00 €
	Comité de jumelage	500,00 €	500,00 €
TOTAL		1 420,00 €	1 600,00 €
CULTURE	Bridge club Andrésey	120,00 €	120,00 €
	Chorale Le Tourdion	360,00 €	360,00 €
	RBMA	1 500,00 €	1 500,00 €
	Ensemble Vocal de l'Hautil	400,00 €	400,00 €
	Les amis de l'orgue	400,00 €	500,00 €
	Amicale des beaux-arts	620,00 €	620,00 €
	Pipa Sol	7 000,00 €	7 000,00 €
	Quai de Scène	500,00 €	500,00 €
	Club historique d'Andrésey	800,00 €	800,00 €
	Chanson dans la Ville	300,00 €	300,00 €
	Arts en Scène	- €	150,00 €
TOTAL		12 000,00 €	12 250,00 €
VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	FCPE	500,00 €	500,00 €
	AAPEA	500,00 €	500,00 €
	USEP Denouval Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP Charvaux Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP le Parc Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP le Parc subvention exceptionnelle nuitées	2 000,00 €	/
	USEP St Exupéry Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP St Exupéry Maternelle	150,00 €	150,00 €
TOTAL		3 750,00 €	1 750,00 €



SPORTS	AS Collège St Exupéry	2 321,00 €	2 742,00 €
	Cercle Aviron du Confluent	3 345,00 €	2 829,00 €
	Andrésy Cyclo	1 033,00 €	1 250,00 €
	OMS	3 000,00 €	3 000,00 €
	Les Pousse-Cailloux d'Andrésy	1 250,00 €	1 235,00 €
	Triath'Club d'Andrésy	2 772,00 €	3 058,00 €
	Andrésy Billard Club	307,00 €	243,00 €
	Tennis de table	2 996,00 €	3 461,00 €
	Gymnastique Volontaire	1 250,00 €	1 250,00 €
	Andrésy Basketball	5 000,00 €	5 000,00 €
	Andrésy Tennis Club	10 193,00 €	10 932,00 €
	Volley-Ball	5 567,00 €	5 694,00 €
	Club Sportif de danse Twirl	3 689,00 €	3 067,00 €
	École de Judo Traditionnel d'Andrésy	1 523,00 €	2 113,00 €
	Gymnastique Club d'Andrésy Chanteloup	1 250,00 €	1 250,00 €
	Karaté Kobudo Club	759,00 €	655,00 €
	Yoga Andrésy	605,00 €	555,00 €
	Football Club D'Andrésy	3 115,00 €	3 145,00 €
	Andrésy Athlétisme	2 333,00 €	2 466,00 €
	Roller Skating	1 076,00 €	956,00 €
	Cercle des Nageurs d'Andrésy	5 326,00 €	- €
	Andrésy Pétanque	305,00 €	289,00 €
	FUTSAL	638,00 €	944,00 €
	Esprit des Pics	1 250,00 €	1 250,00 €
	Fit Dance Attitude	1 250,00 €	1 250,00 €
	Andrésy Haltère et Co	982,00 €	860,00 €
	Andrésy Plongée	881,00 €	887,00 €
	Badminton	2 184,00 €	2 319,00 €
TOTAL		66 200,00 €	62 700,00 €
ÉCONOMIE LOCALE	Association du Marché d'Andrésy	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €	1 000,00 €

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Andrésy est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale et gère la résidence pour personnes âgées les Magnolias. Afin de permettre au CCAS d'exercer ses missions, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de **355 000 €**, au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants en date du 27 mars 2025 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la délibération du CCAS en date du 07 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu les demandes de subventions des associations pour l'année 2025,

Considérant les besoins exprimés par chaque association et l'état de leurs comptes,

Considérant le besoin de financement du CCAS,

Vu la consultation de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 15 VOIX POUR et 03 NON-PARTICIPATIONS au
VOTE (MME CHATEAU – MME JACQMIN et M. LOPES)
OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

DÉCIDE

Article 1 : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint pour un montant de **79 300 €**.

Article 2 : de verser une subvention au CCAS d'un montant de **355 000 €** au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : dit que les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2025.

15 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2024 au BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire présente les résultats de 2024 qui génèrent :

En fonctionnement, un résultat négatif de 472 000 € auxquels sont ajoutés les résultats antérieurs reportés, ce qui fait un résultat de clôture excédentaire de plus de 2 M€.

Côté investissement, recettes et dépenses génèrent un déficit de 406 000 € en 2024 ajoutés aux résultats reportés de -1 M€, ce qui fait un résultat de clôture en investissement de -1,5 M€.

Avec les restes à réaliser en recettes et en dépenses, et avec le solde des restes à réaliser, la ville a un excédent de financement de 1 370 000 € en investissement. Il donne la parole à Monsieur FAIST.



Monsieur FAIST fait la déclaration suivante : « Merci à la nouvelle nomenclature comptable M57, d'avoir donné 12 jours à tous les élus pour connaître le projet de budget de l'exercice. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que ça n'est pas la première année.

Monsieur FAIST : « Non, en effet, grâce à ce délai, les Elus de ce Conseil n'appartenant pas à la majorité, ont décelé quelques erreurs, voire, quelques insincérités. Tout d'abord, je voudrais saluer la performance de la gestion de Monsieur le Maire, qui, pour la première fois de l'existence d'Andrézy, je suppose, présente une section de fonctionnement 2024, avec un déficit de l'exercice 2024 de - 472 346,53 €. Votre première version de reprise de ces résultats indiquait un reste à réaliser de recettes d'investissement 2024 d'un montant de 4,47 M€, dont tous les RAR qui sont les restes à réaliser de l'année d'avant qui n'ont pas été reçus et que l'on reporte l'année d'après, tous ces restes à réaliser 2024 étaient déjà tous présents en 2023, au même titre. Après questionnement de ma part, ce montant a été réduit de 225 000 €, une subvention qui était en reste à réaliser, avait déjà été versée semble-t-il, donc, nouveau montant : 4,2 M€. On a perdu 225 000 €. Après envoi de certaines pièces demandées au Directeur Général des Services concernant ces restes à réaliser et je le remercie de me les avoir fournis dans un délai tout à fait raisonnable, nous pouvons toutefois, considérer que ce nouveau montant corrigé est toujours insincère. En effet, en ce qui concerne les deux autres subventions attendues inscrites dans ces restes à réaliser pour le projet Louise Weiss qui, rappelons-le est à l'arrêt complet et en contentieux et qui ne comporte aucune inscription budgétaire nouvelle en 2025 et ne comporte qu'un reste à réaliser de dépense de 41 000 € de 2024, on ne sait pas s'il pourra être réalisé en 2025, compte tenu de ce qu'il se passe aujourd'hui sur ce dossier. Donc, dans un premier temps, pour la subvention attendue du Département, au titre du sport pour Louise Weiss, le Département, lui-même, indique une demande de prorogation du délai au-delà de la dernière demande dont la date limite est le 28 juin 2025 est peu crédible dans le contexte budgétaire du Département. L'inscription en restes à réaliser de ces 300 000 € déjà reportés de 2023 à 2024 est donc à notre sens insincère et nous en demandons la suppression. Deuxièmement, pour la subvention attendue de la Région du Contrat d'Aménagement Régional, pour le même projet, donc, toujours pour Louise Weiss, la Région, elle-même, indique qu'au-delà du 10 juin 2025, donc dans un mois et demi, à peu près, le solde de celle-ci deviendra caduc. L'inscription RAR de ces 225 000 € déjà reportée de 2023 à 2024 est donc insincère et nous en demandons la suppression. En ce qui concerne la subvention attendue du Département, inscrite dans ces restes à réaliser pour l'agrandissement de l'école Denouval, ça s'appelle le programme Prior 78 en relation avec le projet gare qui, un jour, peut-être, sortira de terre. D'après la convention signée entre le Département et la Ville, les versements effectifs de la subvention attendue du Département, soit 1 260 562 € au total, n'interviendront que sous réserve de l'avancement et de l'achèvement des opérations financières telles que prévues à la présente convention. Selon le règlement intérieur, dit la convention, ce règlement intérieur prévoit que le premier acompte d'un montant maximum de 50 % de la subvention est versé au démarrage des travaux. Quelques études sont inscrites, seulement des frais d'études en 2025 pour 105 000 € à peu de chose près. On peut penser que ça suffise à déclencher le règlement du premier versement, et donc, dans tous les cas, au maximum, le montant de la subvention attendue pour ce projet en 2025 ne sera que de 630 000 €, premier acompte de 50 % au maximum et non de 1 260 562 €. L'inscription de la totalité des 1 260 000 € en restes à réaliser 2025 est donc insincère et nous en demandons sa réduction à la moitié du montant, avec toutes les preuves qui vont bien, puisque c'est vous qui me les avez envoyées.



Compte tenu de ces corrections dues à l'insincérité de ces écritures, les restes à réaliser en recettes ne sont plus que de 3 093 253 € constitués principalement par les deux promesses de vente des opérations immobilières Le Moussel et Pleyon. Or, il semble que les difficultés rencontrées sur ces deux dossiers afin de lever les conditions suspensives et pouvoir procéder à la vente effective en 2025 laissent quelques doutes sur le respect de ce délai. Néanmoins, vous avez le droit de les inscrire en restes à réaliser. Donc, en conservant les restes à réaliser des promesses de vente, il faut corriger le tableau des résultats en indiquant uniquement en recettes de restes à réaliser : 3 093 253 €, ce qui ne fait plus qu'un excédent de financement d'investissement de 215 000 €, les autres déficits ou résultats positifs étant inchangés. Donc, même si ces changements ne modifient pas le résultat négatif d'investissement 2024 et positif de fonctionnement 2024 toujours, il modifie considérablement l'équilibre budgétaire de votre projet de budget 2025. En fait, malgré les recettes supplémentaires des dotations et des impôts que j'avais indiquées à la commission finances et prises en compte dans la version modifiée, ces changements induisent en l'état de vos prévisions, un déficit de la section d'investissement de l'ordre de 1 130 468,90 €. Et ça, c'est la sincérité à date. À ce titre et pour des raisons de sincérité budgétaire, qui, je le rappelle, est constitutionnel, nous demandons de corriger cette délibération, selon les chiffres que je viens d'indiquer et de modifier la maquette budgétaire en conséquence, soit aujourd'hui, après une suspension de séance, soit lors d'un report de la question 17 « Approbation du budget » dans un délai d'urgence, évidemment. »

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur FAIST, une réponse lui a déjà été faite par email.

Monsieur FAIST proteste « Pas du tout à l'insincérité de ce que je viens de dire, avec des arguments. »

Monsieur WASTL – Maire note que chaque année, Monsieur FAIST parle d'insincérité. La ville a pris ses dispositions, il n'y a aucun souci, il y a éventuellement des négociations sur une prorogation de certaines subventions qui sont attendues. Il y a des garanties.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a pas de garanties, c'est faux.

Monsieur le Maire invite Monsieur FAIST à faire un recours auprès du Tribunal Administratif, il n'y a aucun problème. Il demande à Monsieur FAIST de prendre ses responsabilités.

Monsieur FAIST indique qu'il les a déjà prises.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il l'espère et propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice antérieur, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Néanmoins, le CGCT prévoit la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, provisoire ou définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats 2024
Recettes de fonctionnement	19 472 916,98 €
Dépenses de fonctionnement	19 945 263,51 €
Résultat 2024	= -472 346,63 €
Résultat antérieur reporté	2 553 017,79 €
Résultat de clôture 2024 de fonctionnement	= 2 080 671,26 €

SECTION INVESTISSEMENT	Résultats 2024
Recettes d'investissement	2 238 582,74 €
Dépenses d'investissement	2 644 774,43 €
Résultat 2024	= -406 191,69 €
Résultat antérieur reporté	-1 105 653,20 €
Résultat de clôture 2024 d'investissement	= - 1 511 844,89 €

RESTE À RÉALISER	
Résultat de clôture 2024 d'investissement	- 1 511 844,89 €
Restes à réaliser recettes	4 248 534,00 €
Restes à réaliser dépenses	-1 365 939,87 €
Solde des restes à réaliser	2 882 594,13 €
Excédent de financement	= 1 370 749,24 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser. La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2024 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Le résultat de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2025 qu'il soit déficitaire ou excédentaire (compte 001 section d'investissement). S'agissant en l'occurrence d'un déficit, ce résultat sera reporté, en dépense, en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'état des restes à réaliser 2024 signé du comptable public, joints en annexes,

Vu la consultation de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, soit provisoire, soit définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

Article 2 : D'inscrire les résultats au budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- Déficit reporté en dépense d'investissement au D001 : - 1 511 844,89 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement au R002 : 2 080 671,26 €

Article 3 : De dire que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

16 – FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils doivent définir ce montant avant le 15 avril de chaque année sauf élection. Il est proposé de fixer les taux de taxes locales afin d'obtenir un produit prévisionnel inscrit au budget à un peu plus de 10 M€. Ce sont les mêmes taux que l'année dernière. Monsieur le Maire demande à Monsieur FAIST quelle analyse il fait de tout cela.

Monsieur FAIST fait la déclaration suivante : « L'analyse n'est pas là, dans un premier temps, je réitère ma demande de reporter cette délibération après le vote du budget. »

Monsieur WASTL – Maire : « Non ».

Monsieur FAIST : « D'ailleurs, votre propre rédaction l'induit : « Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales, afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au budget qui s'élève donc à 10 millions, etc. hors coefficient correcteur de remplacement de la taxe d'habitation de 3 586 405 €. Donc, en proposant cette délibération avant le vote du budget, le produit attendu ne peut être connu, et pour pouvoir calculer les taux, l'état 1259 que vous nous avez fourni et je vous en remercie indique que pour cela, il faut connaître le produit voté attendu du budget et donc, voter cette délibération, après le vote du budget. »

Monsieur WASTL – Maire estime qu’il est plus logique de fixer les taux de taxes locales pour avoir des recettes fiscales et afin de pouvoir prévoir le budget.

Monsieur FAIST : « Non, ce que vous dites est faux, c'est l'inverse, vous équilibrez votre budget par un produit attendu et ça vous donne les taux. »

Monsieur WASTL – Maire note qu’ils n’ont pas été retoqués l’année dernière, donc, ça ne pose manifestement aucun problème. Monsieur le Maire demande s’il y a d’autres remarques ou si c’est bon.

Monsieur FAIST répond : « Non, ce n’est pas bon, en ce qui concerne la fiscalité, puisque vous voulez la maintenir, et aujourd'hui l’évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les Andréziens qui sont propriétaires de leur logement, que cette taxe locale, ceux qui payent réellement, en bas de page, a explosé depuis votre élection, plus de 60 % entre 2020 et 2024. Ces 60 % sont engendrés par vos deux augmentations des taux, +13 % en 2021 et +10 % en 2024. Il me paraît important à ce sujet de rappeler vos engagements de campagne de 2020, je cite : « Six années d’implication nous ont également formés à la gestion communale et surtout aux réalités budgétaires. Nos propositions tiennent compte de la marge financière de la commune sans augmentation d’impôt. Oui, Mesdames et Messieurs qui nous regardez, ou de l’assistance, vous avez bien entendu : « Sans augmentation d’impôt ». Deuxièmement, par la création de cette taxe, donc, 6 points de plus, décidés par notre intercommunalité dont vous êtes notre représentant et pour laquelle vous vous êtes, courageusement abstenus. Et par l’augmentation légale des bases locatives sur lesquelles s’applique ce taux, soit, de 2020 à 2024, une évolution de 15,3 % des bases. En 2025, si vous ne prévoyez heureusement pas d’augmenter les taux, toutefois l’augmentation légale des bases va augmenter cet impôt de 1,7 %. Compte tenu de vos promesses électorales, on aurait pu espérer un budget plus contraint et à minima, afin de compenser par une baisse des taux, tout ou partie de ces 1,7 %. Hélas, l’insincérité des restes à réaliser que vous maintenez dans votre budget, en recettes des inscriptions budgétaires nouvelles, montre que vous avez mis la ville dans une impasse financière. Vous vous répandez aussi sur les réseaux en indiquant que l’État vous aurait supprimé la recette de l’ex taxe d’habitation, il faut rappeler à ceux qui nous écoutent que si cette taxe d’habitation a bien été supprimée pour tous les contribuables, elle est restituée à l’euro près à toutes les communes en incluant la dynamique des bases. Nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur WASTL – Maire répond que la hausse de 60 %, bien évidemment, s’explique à 35 % en raison de la hausse de nos deux augmentations. Mais elle s’explique surtout fondamentalement par la création de la taxe foncière GPS&O, pour laquelle Monsieur le Maire n’a pas voté, alors que l’opposition représentée par Madame MADEC a voté cette taxe GPS&O tout en s’opposant à la hausse des taxes communales.

Monsieur FAIST : « Madame MADEC n’est pas dans la majorité du Conseil Municipal. »

Monsieur WASTL – Maire et les bases de l’État ont été responsables de 20 à 25 % de la hausse globale. Deuxièmement, Monsieur le Maire le reconnaît, il a augmenté deux fois les impôts, tous les candidats en 2020 ont prêté serment de ne pas augmenter les impôts. Sauf que le mandat a été exceptionnel, avec d’abord le Covid en 2020 et 2021 qui a complètement dégradé les finances publiques. Monsieur le Maire rappelle que lors du Covid la



commune avait les mêmes dépenses, puisqu'il fallait toujours distribuer les salaires, mais les recettes notamment, les produits des services se sont écroulés. Ça n'a pas suffi, en 2020 et 2021, alors que les finances étaient déjà relativement fragiles et certaines communes ont tenu le coup, en 2023, il y a eu un choc inflationniste, avec un doublement de la facture énergétique, avec +20 % sur les dépenses alimentaires, dont le budget, que Monsieur le Maire va présenter tout à l'heure est énorme. Donc, effectivement, le budget n'a pas pu survivre à ces deux chocs plus de la moitié des communes ont augmenté leurs impôts locaux depuis 2020. Quant à la taxe d'habitation, effectivement, elle a été remplacée par une somme, mais cette somme, on ne peut plus l'utiliser, il n'est plus possible de jouer sur cette taxe d'habitation. Monsieur FAIST a augmenté quatre fois les impôts et chaque fois qu'il les a augmentés, il a, non seulement augmenté la taxe foncière...

Monsieur FAIST demande : « En combien d'années ? Combien de mandats ? »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'en trois mandats, il a augmenté une à deux fois par mandat. Et lorsque Monsieur FAIST augmentait, c'était la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Monsieur FAIST répond : « Je l'ai baissée aussi. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST qu'il s'est étonné que la municipalité ne baisse pas la part communale de 1,7 % pour compenser la hausse des bases l'État ? Monsieur FAIST a été 19 ans premier Adjoint aux finances...

Monsieur FAIST répond : « Non, non, pas 19 ans premier adjoint, mais j'ai été premier adjoint aux finances, oui. »

Monsieur WASTL – Maire l'admet et précise qu'ensuite, il y a eu désistement. Mais 19 ans adjoint aux finances, est-ce qu'une seule fois...

Monsieur FAIST répond : « Non, non. »

Monsieur WASTL – Maire reprend, peut-être 18 ans ou 17 ans, est-ce qu'une fois, il a compensé la hausse des bases de l'État, alors que la situation financière de la Ville était meilleure... quelle ville fait cela ? Quasiment aucune. C'est normal, qu'est-ce qu'une base de l'État ? Vous achetez votre baguette, elle augmente de 3 centimes, c'est un peu normal, c'est le panier inflationniste de base, les bases augmentent de 1,7 %, aucune commune ne compense cette hausse de base qui est normale et traditionnelle.

Monsieur FAIST répond : « Je ne suis pas d'accord avec cela, mais c'est votre point de vue. »

Monsieur WASTL – Maire précise qu'ils ne sont pas fiers d'avoir augmenté les impôts ! Mais Monsieur FAIST l'aurait fait dans la même situation. Ils n'ont rien innové.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.
Elle se situe avant le vote du budget primitif sur la base de l'état 1259 notifié le 20 mars 2025. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence à taux constants, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts fixe dorénavant des règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond national) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF ;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF ;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, alors celui de CFE doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Ces règles de lien sont appréciées par rapport aux taux de référence qui figurent sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au budget, qui s'élève donc à 10 035 748 euros hors coefficient correcteur (3 586 405 €).

2025	Taux de référence 2024	Taux proposés 2025	Évolution
Taxe Foncier Bâti	39,36 %	39,36 %	0 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,52 %	78,52 %	0 %
Taxe d'Habitation	15,98 %	15,98 %	0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2025,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants en date du 27 mars 2025 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la consultation de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC) 06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AD) 01 VOIX CONTRE et 03 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS
Soit 18 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2025, les taux des taxes locales suivantes :

➤ .TAXE FONCIER BÂTI :	39,36	%
➤ .TAXE FONCIER NON BÂTI :	78,52	%
➤ .TAXE D'HABITATION :	15,98	%

17 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération et fait une présentation au vu d'un PowerPoint projeté. Annexé au procès-verbal.

Monsieur WASTL – Maire indique aux élus qu'ils ont une petite présentation. Il va faire vite, car quoi qu'il en soit, ça n'intéresse pas trop l'opposition. Et surtout, ils vont avoir les discours qu'ils connaissent déjà.



Pour le budget 2025, en section d'investissement : un solde négatif à 1,5 M€ en ajoutant les dépenses et recettes prévues en 2025, cela génère un solde négatif de 137 000 €. Les restes à réaliser 2024, avec un solde positif vu tout à l'heure, permettent l'équilibre de la section d'investissement à 13 819 000 €.

La section de fonctionnement avec un solde positif de 2024 à plus de 2 M€, en y ajoutant les recettes et les dépenses prévues en 2025, le solde négatif est à plus de 2 M€, les restes à réaliser 2024 permettent l'équilibre de la section de fonctionnement à 20,9 M€ et le budget s'équilibre à 34 M€.

Le budget de fonctionnement est le plus important, il permet de garantir tous les services publics et de payer les agents.

Les dépenses de fonctionnement : elles devraient baisser de l'ordre de 9 %, après une hausse de 14 % l'an dernier et une hausse de 10 % l'année précédente. Les Elus disposent de la décomposition de ces recettes de fonctionnement. On dit qu'il faut baisser les dépenses, le problème étant que les $\frac{2}{3}$ des dépenses sont des charges de personnel, la Ville d'Andrésey a des fonctionnaires. Ces charges de personnel n'augmentent que de 2,8 %, ce qui est très faible, qui est une preuve de la politique de rationalisation des dépenses de fonctionnement et en l'occurrence de la masse salariale. Monsieur le Maire explique que les mesures gouvernementales auraient entraîné une hausse un peu plus conséquente, puisque les cotisations patronales ont augmenté. Il y a, bien évidemment, les avancements, les montées d'échelon, tous ces éléments-là. La hausse aurait dû être plus importante et cette hausse de 2,8 % est à comparer avec la hausse moyenne des collectivités locales prévues pour 2025 de 4,4 %. Arrivent ensuite les charges générales 27 % et c'est là que la commune essaye de jouer, elles baissent de l'ordre de 13 % après un +20 % en 2024 et +30 % en 2022 et 2023, ce sont notamment les chocs d'inflation dont Monsieur le Maire a parlé et que beaucoup de communes n'ont pas été capables d'absorber. Une baisse du coût des énergies est prévue, sachant qu'en 2024, il y avait eu en plus un surcoût puisqu'il a fallu rattraper des factures énergétiques de 2023 en 2024. Malgré ces baisses, le montant est encore très important. Sur le document figure la décomposition des charges générales avec les grandes composantes. Les Elus reconnaîtront les sigles avec encore 450 000 € pour le chauffage, après un gros pic en 2022 et 2023, on revient à des niveaux un peu plus normaux, mais Monsieur le Maire le rappelle, ces 450 000 € sont à comparer avec 220 000 € en 2019. Donc, effectivement, c'est compliqué, car la commune est passée de 220 000 € à 450 000 € et tout cela malgré la politique de sobriété énergétique : les Associations, les enfants, les parents se sont souvent plaints d'une montée très tardive du chauffage dans les écoles, mais c'était pour réduire cette facture. Il y a donc la composante électricité et chauffage, une composante alimentation avec une faible hausse, mais là aussi le budget alimentation pour les cantines sont des budgets qui sont nettement supérieurs à il y a quelques années. L'inflation qui a été de l'ordre de 7 à 8 % était en fait l'inflation au niveau national, mais en raison de la structure de la consommation des collectivités locales, notamment très importante de l'alimentation, par exemple, l'inflation réelle pour les collectivités locales a été de l'ordre de 15 %. Viennent ensuite les contrats de prestation, ce sont deux comptes 611 et 6288, qui baissent, les contrats de prestations étant toutes les prestations que la Ville passe avec des prestataires extérieurs. Ces contrats baissent de 20 %, ils comprennent des contrats d'entretien de locaux, de bâtiments, des fournitures, l'entretien du linge, l'enregistrement du Conseil Municipal d'Andrésey qui est exemplaire sur le territoire, la saison culturelle avec le cachet des artistes, des techniciens, des animations, EMAS, centres de loisirs les Oursons. La commune a pu réduire ce budget de 20 % en faisant des efforts sur l'archivage, sur la saison culturelle et en diminuant également un peu le budget activités pour la jeunesse. Il y a aussi la gestion des espaces verts qui se fait aussi en partie en externe, la Ville n'ayant plus assez d'agents, le contrôle des ascenseurs aussi qui coûte cher. Et l'inflation touche aussi les contrats avec les prestataires. C'étaient les deux grosses composantes.



Ensuite, les versements GPS&O, c'est l'attribution de compensation pour le beau travail que fait GPS&O qui s'occupe de la voirie et des trottoirs, du développement économique et autres et la Ville reverse à GPS&O environ 800 000 € par an pour qu'ils s'occupent de la voirie et des trottoirs. Le problème étant que les 800 000 € tombent dans un pot commun aux 73 communes et la Ville n'a pas toujours le retour qu'elle souhaiterait avoir. Les charges financières baissent un peu puisqu'il y a une détente des taux d'intérêt.

Côté recettes : les recettes stagnent puisqu'elles n'augmentent que de 1 %. Là aussi, pourquoi les villes augmentent-elles leurs impôts ? Quand on est au pouvoir, les communes ont cette maladie d'augmenter les impôts. Le problème, c'est que les impôts à eux seuls, ce sont les $\frac{3}{4}$ des recettes d'une ville. Il a été noté dans le document 78 %, car il y a quelques autres recettes de fonctionnement. Avant, il y avait deux leviers : la taxe d'habitation et la taxe foncière. L'intérêt de la taxe d'habitation était, bien évidemment, de rendre un peu plus responsable l'ensemble des habitants, puisqu'elle était payée par les locataires. Maintenant, seuls les propriétaires payent. Et la ville n'a plus, grosso modo, que cette ressource pour vraiment sortir de ces difficultés. La part communale n'augmente pas, la revalorisation des bases de l'État est de 1,7 %. Une autre rentrée d'argent, qui est très faible, mais qui donne un petit plus, ce sont les droits de mutation lors des ventes immobilières. Il y a quelques années, elles représentaient 900 000 €. L'an dernier, elles s'élevaient à 500 000 € et maintenant 450 000 € sont prévus. Or 500 000 € représentent un projet d'investissement. Avec 500 000 €, la Ville peut enfin refaire les halles du marché, qu'elle ne peut pas faire.

La deuxième composante, ce sont les produits des services qui concernent toutes les activités payantes de la Ville relevant du service public et c'est surtout le scolaire et le périscolaire puisqu'à près de 80 % les recettes de la ville issues des produits et des services sont le scolaire et le périscolaire. C'est une augmentation de près de 15 %, puisque l'an dernier, tout comme les bases de l'État, les communes ont le droit d'augmenter les tarifs publics à hauteur de l'inflation. L'an dernier, les tarifs des services publics avaient été augmentés de 7 %, car l'inflation était de 7 %. C'est une année pleine et la Commune peut profiter d'une augmentation de 15 % de ces produits des services qui représentent 12 % des recettes de fonctionnement. La 3^e composante, ce sont les dotations, les subventions, les aides dont bénéficie la commune. Elles représentent moins de 10 %. Elles étaient à plus de 15 %, il y a quelques années. Ces dotations baissent de 1,8 %, elles avaient baissé de près de 8 % l'année dernière. Dans cette dotation figure surtout la dotation globale de fonctionnement qui est la dotation de l'État aux villes. Cette dotation a été, quand Monsieur FAIST a fini son mandat, à 1,9 M€, et actuellement, elle est à 900 000 €, la commune a perdu 1 M€.

Monsieur FAIST répond : « Pas de 2020 à 2026, avant 2020. La Municipalité actuelle l'a prise à 1 M€.

Monsieur WASTL – Maire lui accorde, mais il rappelle à Monsieur FAIST, qu'il a géré la ville à une époque où ils avaient 900 000 € de droit de mutation, actuellement ils n'ont plus que 450 000 €, ils avaient 2 M€ de l'État, le Département leur donnait gratuitement des terrains sur lesquels la commune a fait la culbute à 7 M€, dans ces conditions-là Monsieur le Maire pense qu'il n'aurait pas augmenté les impôts. Ces dotations de l'État donc à moitié de la Ville, elle n'a pas beaucoup baissé par rapport à l'année dernière, ils s'attendaient à 750 000 €, ils sont à 930 000 € et il y a aussi la dotation de la Caisse d'Allocations Familiales qui finance beaucoup des activités scolaires et périscolaires et qui augmente puisque la ville a développé les actions en faveur de la jeunesse et la CAF finance beaucoup d'actions réalisées par l'espace de vie sociale aux Charvaux-Valois, il y a donc une prestation supplémentaire. La difficulté de la ville est qu'elle a un quartier défavorisé, mais qui n'est pas classé en quartier prioritaire, elle



n'a donc pas les subventions des quartiers prioritaires. Ce qui, en soi, est une bonne nouvelle. Il y a des difficultés, mais ça pourrait être pire.

Voilà pour les dépenses et recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire passe aux investissements. Ça sera un peu plus rapide. Il est clair que quand une ville n'a pas les moyens, elle réduit considérablement ses investissements, d'autant plus que des investissements attendent depuis des années. Les dépenses d'équipements représentent 43 %, les immobilisations corporelles, ce sont les achats du projet gare que la ville a acheté de l'établissement foncier. Il y a les investissements d'équipement, ils ont parlé du camion, lors de précédents Conseils Municipaux, de l'ascenseur qui va arriver, pour les PMR.

Monsieur ESADI pense qu'il ne s'agit pas de recettes.

Monsieur FAIST le confirme, ce sont des recettes d'investissement.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur ESADI qui suit. Il reprend : il y a eu des préemptions de terrains de la SAFER, des travaux d'école et des cimetières, des mises en conformité et deux travaux représentant de petites sommes, de peinture au parc et une maîtrise d'œuvre paysagère à Fin d'Oise. Pour les immobilisations incorporelles, il y a beaucoup de frais d'études, des frais de rénovation énergétiques, de la halle du marché, de premiers frais sur Denouval. Les dépenses financières, ce sont les remboursements en capital des emprunts et des opérations d'ordre un peu compliquées autour du projet gare puisque la ville achète les terrains à l'EPFIF qu'elle va revendre en rééchelonnement à CITALLIOS. Il s'agissait donc, des dépenses.

Monsieur le Maire s'est trompé, il a inversé, et revient donc aux recettes.

Concernant les recettes d'investissement : il y a quelques recettes d'équipements qui relèvent des subventions dont ils ont déjà parlé, notamment des subventions attendues pour Louise Weiss, le Prior également du Département. Ce sont des sommes en baisse puisque la ville réalise moins d'investissements. Et les recettes financières avec le montant des créances des terrains du projet de la gare qui vont être revendus à CITALLIOS. Le terrain du Moussel également, puisqu'il va être vendu, car les recours de l'opposition qui était défavorable au projet de logements sociaux et à la réhabilitation complète et gratuite du Moussel, les recours ont été retoqués. Monsieur le Maire a mis, pour une fois, les recettes d'ordre, qui sont très techniques. Mais dans ces recettes d'ordre, on retrouve le report, car l'excédent de fonctionnement peut financer l'investissement, mais pas le contraire. Donc, là, le fonctionnement finance en partie l'investissement à hauteur de 12,5 % des recettes.

En conclusion, il n'y a pas de diapositive sur les ratios, Monsieur le Maire s'en excuse. Il y a encore des erreurs en 2024 et 2025. Il anticipe le problème du tableau sur le personnel. Les vrais chiffres sont dans la délibération. Il y a une modification à faire dans le logiciel CIRIL que la ville ne parvient pas à faire. Monsieur le Maire suppose que Monsieur FAIST va intervenir là-dessus en expliquant qu'ils sont des incompetents notoires.

Monsieur FAIST répond que non, pas du tout, il faudrait refaire un état à fin 2024 et pouvoir le reprendre début et fin 2025. Que ça ne soit pas la bonne annexe, à la limite, pourquoi pas, mais que l'on ait, au moins, quelque chose qui ressemble à l'annexe et qui donne les bons chiffres pour 2024 et 2025.

Monsieur WASTL – Maire, pour finir, explique que c'est donc un budget de rigueur avec des ratios dont certains sont favorables puisque la ville n'investit pas, les dépenses par habitant baissent un peu. La situation financière s'améliore puisque la ville récupère un taux d'épargne brut positif, et la ville est capable de rembourser ses intérêts d'emprunt, mais une fois les intérêts remboursés, le taux d'épargne net est toujours négatif et en conséquence, la ville est surveillée par la DGFIP et la Sous-Préfecture, parce que ce taux d'épargne net est négatif et très concrètement, elle ne peut pas investir. Et surtout, elle ne peut pas emprunter, aucune banque ne peut lui prêter d'argent. Pas de réel autofinancement possible, d'où les choix de rigueur. Monsieur le Maire a terminé sa présentation, il va laisser la parole aux interventions politiques respectives.

Monsieur FAIST fait la déclaration suivante : « Politiques ou d'analyse financière, Monsieur le Maire. On a une analyse peut-être différente, mais ça reste une analyse financière. D'abord dans le cadre du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, nous demandons pour les prochains Conseils municipaux, d'avoir les mêmes moyens de présentation que la majorité, c'est-à-dire de pouvoir présenter sur écran nos interventions. Ce n'est que la loi et la capacité à faire et j'espère que vous accéderez à cette demande les prochaines fois. »

Monsieur WASTL – Maire indique que ça l'étonnerait.

Monsieur FAIST : « J'aimerais que soit noté dans le compte-rendu que Monsieur le Maire a dit : « Ça m'étonnerait que je vous donne les mêmes moyens ». C'est juste les mêmes moyens d'expression, on est d'accord ? »

Monsieur WASTL – Maire le confirme, il a entendu sa remarque, Monsieur FAIST a entendu sa réponse, qui peut être inscrite, ça ne lui pose aucun problème. En revanche, il propose à Monsieur FAIST de trouver une ville qui le fait.

Monsieur REMOND : « On s'en fout ».

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur REMOND, que lui ne s'en fiche pas.

Monsieur FAIST répond que l'égalité de traitement des élus en matière d'expression, c'est la loi, Monsieur le Maire. Je sais que vous vous asseyez souvent sur la loi, mais ça reste la loi.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'il est le seul à avoir été condamné par le Tribunal Administratif. Lui, pas encore.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a jamais été condamné par le Tribunal Administratif.

Monsieur WASTL – Maire mentionne que Monsieur FAIST a été condamné pour non-respect du droit des élus de l'opposition.

Monsieur FAIST répond « Non, pas moi. »

Monsieur WASTL – Maire lui accorde, ce n'était pas lui, il était juste le premier adjoint de celui qui a été condamné.

Monsieur FAIST fait la déclaration suivante : « Je suis désolé, je n'étais pas Maire, c'est le Maire qui a été condamné. Donc, s'il vous plaît, ne confondez pas. En ce qui concerne le budget, outre, comme je l'ai dit dans la délibération n° 15, que votre proposition de reprise des restes à réaliser est erronée et donc, avec le reste de vos propositions, ça crée un déficit de la section d'investissement de l'ordre de 1,13 M€, certains ratios sont toujours erronés, dont le ratio n° 8. Le ratio n° 8 est celui qui prend les dépenses de fonctionnement, plus le remboursement de la dette sur la totalité des recettes de fonctionnement. Et donc ce ratio est à 103,28 %, c'est-à-dire que nos recettes de fonctionnement ne couvrent pas nos dépenses de fonctionnement, plus le remboursement de la dette. C'est ce que ça veut dire, donc, déjà, une première alerte à ce niveau-là. Si je regarde le total des dépenses d'équipement, votre inscription budgétaire entre les restes à réaliser de dépenses et les nouvelles dépenses est à 5 334 000 €, ce qui d'une part paraît même à chiffre-là, hors de portée des capacités de la commune. En effet, le taux de réalisation du CFU de l'exercice 2024 entre vos inscriptions budgétaires et la réalité de ce que vous avez réellement fait en 2024 est de moins de 30 %. Pourquoi inscrire plus que ce qu'il est possible de réaliser ? Pourquoi ne pas utiliser volontairement et avoir supprimé le système pluriannuel qui serait de bonne gestion, que sont les autorisations de programme associées à des crédits de paiement chaque année ? Je rappelle qu'en M57, c'est plutôt ça qui est privilégié, plutôt que de mettre en œuvre des projets renouvelés chaque année. En fait, la réalisation moyenne de vos investissements des trois dernières années en question, c'est donc la réalisation moyenne du total des dépenses d'équipement des trois dernières années, hors 2024 qui n'a pas encore été votée est d'environ 3 M€. Pourquoi en inscrire 5 quand on en fait 3, voire, moins, en 2024 ? Donc, une section d'investissement en déficit réel qui ne vit, qui ne s'équilibre en fait, que par la vente des bijoux de famille, donc par la vente « des bijoux de famille », donc par la vente des terrains pour faire des projets immobiliers. »

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c'est pour rénover le Moussel.

Monsieur FAIST : « Une section de fonctionnement qui reste en augmentation par rapport à 2024, si on retire de 2024 les deux dépenses exceptionnelles dues à vos erreurs ou à vos cadeaux à l'intercommunalité. Donc, l'inscription au BP 2024 était de 19,8 M€, l'inscription au BP 2025 est de 18 171 000 €, effectivement, une diminution théorique de l'inscription de 1,7 M€, soit moins que les deux dépenses en question, exceptionnelles de l'année 2024, je rappelle le cadeau fait à l'Interco et le surcoût du chauffage dû aux factures impayées des années précédentes qui étaient de 1 788 000 €. Donc, l'effort d'économie et de restriction que vous venez de dire, on a regardé tous les efforts que l'on vient de faire, est dont quasi inexistant, surtout si l'on se compare au réalisé de 2024, soit 18 796 000 €. Si je diminue ces 18 796 000 € qui est le réalisé 2024 et si j'enlève à ces 18 M€ et quelques, les deux dépenses exceptionnelles que j'ai citées tout de suite, on arrive, environ, à 17 M€ de réalisés, hors les deux dépenses exceptionnelles en 2024. Donc, votre prévision 2025 est en augmentation de 6,84 % globalement, pour une inflation attendue à 1,7 %. Andréziens, cherchez la sobriété annoncée sur les réseaux sociaux. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, contrairement à vos allégations sur Facebook, les recettes ont augmenté depuis votre début de mandat. Sur les impôts et taxes : plus 36 % de 2020 à 2025, soit +3,8 M€, sur les recettes des services, +67 % de 2020 à 2025. 2020 effectivement, année exceptionnelle, mais +851 000 €, en comparaison, sous votre mandat, les dotations n'ont diminué sur la même période que de 7,74 %, soit moins de 80 000 €. Encore une fois, vos excuses, c'est : « Ce n'est pas moi, c'est les autres. » Enfin, dans les réseaux sociaux, vous dites : « Regardez comme on est bon, on va faire un pôle médical à la gare », je rappelle que le pôle médical est prévu depuis l'origine du projet. »

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, ce n'est pas le même pôle médical.

Monsieur FAIST répond d'accord, mais un pôle médical était prévu depuis l'origine du projet dans le projet de la gare.

Monsieur WASTL – Maire précise que ce que Monsieur FAIST ne comprend pas, c'est que ce n'est pas dans le projet de la gare.

Monsieur FAIST répond : « D'accord, donc autour de la gare, il y aura un projet médical, mais c'était prévu, de toute façon. Pour une fois, le fait de faire un pôle médical, où que ce soit, qui était prévu avant vous, est une manière de féliciter vos prédécesseurs sûrement. Enfin, surtout, vous nous présentez un budget insincère et en déséquilibre, contrairement à tout ce que vous venez de nous dire, donc, évidemment, vous connaissez notre vote. »

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur FAIST et donne la parole au groupe André Dynamique.

Madame MADEC fait la déclaration suivante : « Alors vous nous proposez donc, ce soir, de voter un budget avec des restes à réaliser insincères, la reprise de vos résultats est fausse, la section d'investissement est déficitaire d'environ 1 130 000 €, je vous passe les centimes. Nous avons entendu votre argumentaire et nous venons d'entendre l'analyse de vos documents budgétaires par Monsieur FAIST qui vient un peu mettre à mal vos arguments. Chacun se fera sa propre opinion, mais au vu des constats que font les Andréziens et nous-mêmes sur votre gestion et sur la situation financière de la Ville, qui continue à dégrader les services attendus depuis cinq ans, vous aurez du mal à convaincre sur la base de vos arguments. Comment peut-on, même avec la meilleure volonté du monde, même en entendant vos arguments sur les effets conjoncturels, comment peut-on engager notre confiance sur ce 5^e budget de votre mandature ? Il est censé refléter les prévisions de recettes et de dépenses des budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année, en tenant compte des ajustements en fonction des restes à réaliser. Si la situation était saine ou s'était rétablie, nous aurions dû constater les résultats de votre plan d'action en matière d'investissements, aussi réduit soit-il face aux capacités budgétaires qui effectivement peuvent être impactées par les différents événements conjoncturels, mais que vous avez aussi, pardon de vous le rappeler, mais on vous l'a dit souvent, mis à mal depuis votre arrivée comme Maire. Il est, dans votre cas, ce budget, censé rassurer les Andréziens sur les mesures efficaces et effectives pour limiter la dégradation de vos finances depuis 2021. Rien de tout cela ne transparaît dans ce budget construit dans des conditions plus que particulières, nous l'avons évoqué. C'est l'occasion ici, pour nous de remercier les différents services pour leur implication. Alors, vous nous parlez de budget qui s'améliore. Eh oui ! Donc, nous restons plus que dubitatifs. C'est un budget qui s'arrange avec certaines données chiffrées, comme l'a rappelé Monsieur FAIST, qui inscrit des subventions attendues, mais qui risquent de ne pas être versées et nous en passons. La sempiternelle rubrique du « c'est pas moi, ce sont les autres » ne manque pas à l'appel, on s'y attendait. Ce que vous pensez être, sans doute, une argumentation de défense. Pourquoi pas ? Mais pas pour nous. Monsieur le Maire, êtes-vous à ce point dans le déni au bout de cinq ans de mandat ? Le disque est un peu rayé. Qui peut croire encore que vous n'avez pas, avec votre petite équipe, une grosse responsabilité dans la situation financière compliquée, inextricable de notre commune ?

Vos différents budgets ont échappé, sans doute, vous me l'aviez dit, une première fois, à une mise sous tutelle. Ils n'y ont échappé que grâce à deux augmentations d'impôts locaux, pas neutre l'augmentation du taux, dont la charge a été supportée par les propriétaires andrésiens et comme le disait Monsieur FAIST tout à l'heure, la vente des « bijoux de famille » comme le Moussel avec toutes les incertitudes qui pèsent sur le devenir de cet espace protégé. Alors, faites-moi la grâce, mais vous n'avez pas pu vous en empêcher de votre unique argument d'attaque me concernant, en me ressortant une énième fois, mon vote pour la taxe foncière intercommunale que vous n'avez pas su mettre à profit jusqu'à ce jour, en tant que Conseiller Communautaire et Maire. »

Monsieur WASTL – Maire trouve cela « excellent ».

Madame MADEC : « Eh oui ! C'est excellent, je vous remercie pour le compliment, pour une fois ! Pardon, je n'ai pas terminé, si ça ne vous dérange pas, je n'ai pas beaucoup pris la parole pour l'instant dans ce Conseil Municipal, donc, permettez que j'aille jusqu'au bout de mon commentaire. Où sont vos arguments de campagne de 2020 ? Je vous cite : « La bonne tenue des finances et la garantie de stabilité des impôts locaux seront permises, car notre programme est limité en investissements coûteux ». Je cite encore : « Nos quatre priorités : réduire les dépenses de fonctionnement, instaurer le principe de la finance décarbonée, développer le financement durable, développer les exonérations fiscales (pour encourager l'éco-rénovation, nous proposerons aux Andrésiens une exonération partielle temporaire de la taxe foncière), bien. Développer et diversifier le mécénat, garantir la transparence financière. À la place d'exonération temporaire, vous nous avez proposé deux belles augmentations. Donc, des grands mots, beaucoup de rêves vendus aux Andrésiens. Vous n'avez donc, pas tenu vos promesses de campagne. Vous avez encore un an, c'est vrai que le mandat n'est pas terminé. Vous avez raison, moins d'un an. Vous aviez pourtant passé six ans dans l'opposition et beaucoup critiqué ceux que vous appeliez Messieurs RIBAUT - FAIST, comme vous vous plaisiez à les dénommer. Je suis pressée, comme mes collègues de voir quels rêves vous allez vendre aux Andrésiens pour votre prochaine campagne municipale qui a déjà bien commencé. Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous voterons contre ce budget primitif 2025. »

Monsieur LAUBY fait la déclaration suivante : « Après les éléments comptables explicités par Monsieur FAIST, je ferai plus dans les lettres que dans les chiffres, les Andrésiens qui me connaissent bien savent que je suis plus littéraire que matheux. Comme vous, Monsieur le Maire, je m'intéresse aux questions de genre et en littérature, mon genre préféré, c'est l'humour. Il faut dire que dans cet exercice de style, vous avez réussi à attirer toute mon attention avec votre projet de budget 2025 et je dois reconnaître que dans le genre, vous faites fort. Vous parvenez à me faire rire avec vos chiffres. On s'entend, c'est un rire jaune, un rire conséquent d'un comique de répétition, soit la réitération d'un argument budgétaire qui doit être sacrément bon pour fonctionner trois ans de suite : la réinscription de recettes qui n'arriveront pas. À moins, bien sûr que ça soit juste ce que les Anglo-Saxons appellent un running gag. Personnellement, je suis assez client de ce genre d'humour que l'on qualifie de nul chez Alain Chabat ou de « nonsense » chez les Monty Python, et dans votre projet de budget, il y a un peu non-sens. Premier non-sens, vous avez recouru à un cabinet d'expertise financière pour établir le Budget Primitif 2025, parce que votre directrice financière vous a quitté, comme d'autres. Remarquez, cela concourt à rationaliser la masse salariale.



Deuxième non-sens, qui n'est pas une paille, un déficit record en investissement dont je me doute, que je vais entendre, je l'ai déjà un peu entendu, qu'il est de la faute des autres. Et qui vous pousse, afin de maintenir l'apparence d'une bonne gestion, à chercher péniblement un peu partout des coupes sèches en fonctionnement pour parvenir à boucler un budget « imbouclable ». Troisième non-sens, vous inscrivez des recettes de subventions afférentes à des projets qui sont aujourd'hui, en stand-by, on la déjà dit : la gare, ou carrément à l'arrêt pour cause de contentieux : Louise Weiss. Or, le versement de ces subventions dépend de dépenses que vous n'inscrivez pas, autrement dit, ces subventions n'arriveront pas. L'adage populaire dit que gérer, c'est prévoir, malheureusement pour tenter de boucler votre budget, comme toujours, vous usez d'une vision à court terme et cette absence de prévision vous condamne, in fine, à l'inaction. En matière budgétaire comme en matière sécuritaire, ne pas prioriser, c'est choisir la passivité face aux imprévus, rogner sur toutes les lignes et ne rien avoir de côté, ce n'est pas de l'économie, c'est de l'inconséquence. Après cinq ans de ce genre de pratiques, Monsieur le Maire, c'est la question de confiance qui se pose et nous n'en avons plus. Certains en viennent même à se demander si la commune n'aurait pas plus intérêt à être mise de suite sous tutelle préfectorale plutôt que de continuer à subir votre gestion erratique. Pour ces raisons, nous voterons contre. »

Monsieur WASTL – Maire remercie les Elus de l'opposition et indique que l'on se demande qui est en campagne électorale. Mais ce n'est pas grave. Concernant le cabinet d'expertise, qu'aurait voulu Monsieur LAUBY ? La ville n'a plus de directeur financier, comment veut-il qu'ils fassent le budget ?

Monsieur LAUBY suggère de garder les directeurs. Ou on les laisse saisir de très belles opportunités professionnelles.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de gestion esclavagiste dans une collectivité locale. Quand un titulaire veut muter, Monsieur LAUBY est enseignant et si demain, il a envie d'être muté dans une autre école, il y a droit. Et le Directeur ne va pas lui dire : « Non, Monsieur LAUBY, on vous attache à la table ».

Monsieur LAUBY répond qu'en effet, le directeur n'a aucun lien hiérarchique avec lui.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont pris, en effet, un prestataire extérieur pour les aider à faire le budget. Et la somme conséquente, équivaut à deux ou trois mois de salaire. La commune n'aura pas de directeur financier tout de suite, car à supposer qu'ils en trouvent un demain, il y a un délai de trois mois. Oui, les projets sont en retard, les subventions sont retardées, mais elles vont tomber les subventions. Qui plus est pour Louise Weiss, la commune a suffisamment dépensé, pour avoir les subventions.

Monsieur LAUBY indique que si Monsieur le Maire n'inscrit pas de dépenses, il n'aura pas de subventions. À moins que les subventions tombent sans dépenses afférentes.

Monsieur WASTL – Maire, concernant les taux de réalisation, il avait déjà fait la remarque à Monsieur FAIST, il y a deux ans, ils avaient des taux de réalisation aussi faibles, quand ils avaient les budgets, à moins de 40 %. Toutes les collectivités le font. L'élus d'opposition découvre des choses depuis qu'il est dans l'opposition. Donc, c'est insincère. En général, quand un Maire gère mal les affaires il y a deux possibilités, soit, il a fortement augmenté, il a recruté à fond, baissé les tarifs de la cantine, donc, il n'y a plus de recettes de fonctionnement, ou alors, il fait des investissements de folie. Il demande à Monsieur FAIST de

lui trouver un investissement de folie fait par l'équipe municipale, y compris avec leurs anciens camarades, car tout d'un coup, ils ont la posture... Monsieur LAUBY a parlé de cinq ans, mais il a quand même voté les budgets pendant quatre ans. Il a même voté une hausse d'impôt. Monsieur le Maire s'adresse à Madame MADEC pour expliquer que quand un Maire fait des erreurs, c'est soit quand il a trop investi, soit il y a eu trop de dépenses de fonctionnement.

Monsieur ESADI indique que Monsieur le Maire n'a pas arrêté à temps l'investissement.

Monsieur WASTL – Maire trouve cette réflexion « pas mal ».

Monsieur ESADI, complète, soit, Monsieur le Maire n'a pas arrêté à temps un projet comme Louise Weiss qui est parti complètement à la dérive et qui fait dépenser des millions à la Ville.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il était déjà à la dérive en 2020 et lui demande s'il croit réellement qu'il est possible d'arrêter un projet quand des contrats sont signés par des entreprises.

Monsieur ESADI ajoute que Monsieur le Maire est dans l'inaction totale, ce qui fait que la ville part à la dérive. Il reproche à Monsieur le Maire de ne pas savoir prendre de décision, ce qui fait que la Ville... à part augmenter les impôts. Parce que ça, c'est la facilité : « Je suis perdu, je n'ai pas d'argent, je vais faire la poche des Andréziens, c'est la seule chose que vous savez faire ».

Monsieur WASTL – Maire lui demande quelle est l'autre solution.

Monsieur ESADI répond que c'est ce qu'ils lui ont dit quand il est arrivé.

Monsieur WASTL – Maire lui demande s'il parle de Louise Weiss et lui répète que ce n'était pas possible.

Monsieur ESADI en conclut que rien n'est possible avec Monsieur le Maire.

Monsieur FAIST demande à Monsieur le Maire de changer de Directrice Juridique.

Monsieur ESADI demande à Monsieur le Maire d'arrêter de dire que rien n'est possible. Il a le droit de faire des choses, il lui demande d'arrêter de dire que rien n'est possible.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, rien n'est impossible, mais ça, ils ne pouvaient pas le faire. Et ça c'est de l'investissement, à supposer qu'ils n'aient plus d'investissement, il reste toujours le problème du fonctionnement. Quelle est la solution de l'opposition ?

Monsieur WASTL - Maire faire remarquer à Monsieur FAIST qu'il vient d'attaquer un Agent en public.

Monsieur FAIST répond qu'il n'avait pas le micro.

Monsieur LAUBY indique qu'au passage, il a bien entendu qu'en 2020, Louise Weiss était déjà à la dérive.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, il demande à Monsieur LAUBY s'il n'était pas d'accord avec eux. Il trouve dommage qu'Élie COEDEL ne soit pas là, il avait fait une démonstration en 2020 pour montrer que d'une part, la Ville ne pouvait plus arrêter les projets et il avait justifié toutes les dépenses dont le million supplémentaire pour l'enfouissement des sols. Si quelque chose fait bien l'unanimité au sein de l'équipe, c'était bien cela.

Monsieur REMOND estime que tout le monde s'énervé et ils ont été un peu submergés de chiffres, mais il y a quand même une réalité qui malheureusement s'impose, c'est que le budget est extrêmement contraint avec un mandat dont ils cherchent encore les réalisations et avec un taux d'augmentation des impôts sans précédent. Pour lui, c'est ça le bilan de l'actuelle majorité.

Monsieur WASTL – Maire indique que « sans précédent », c'est à comparer. Il propose de passer au vote, mais fait remarquer à Monsieur FAIST qu'il ne peut pas se permettre en Conseil Municipal de dire qu'il faut changer de direction juridique. On ne touche pas aux Agents de la fonction publique.

Monsieur REMOND considère que c'est la liberté de parole.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord. Monsieur REMOND est avocat, la liberté de parole, c'est à partir du moment où l'on commence à rogner la liberté des autres. C'est exactement la définition de la liberté.

Monsieur REMOND insiste, l'avocat dira que Monsieur FAIST a le droit de dire ce qu'il veut en séance. Il assume.

Madame CHATEAU indique qu'en dix ans de mandat dans cette ville, elle n'a jamais entendu ce genre de propos.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Enfin, l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 prévoit en matière de fongibilité des crédits la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le débat sur les Orientations Budgétaires du 12 février 2025,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants en date du 27 mars 2025 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la consultation de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
<u>Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE</u>	

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ARTICLE 2 : d'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 631 538,26 €	20 631 538,26 €
Section d'investissement	13 819 497,06 €	13 819 497,06 €
TOTAL	34 451 035,32 €	34 451 035,32 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 40 pour passer aux questions orales.

Questions orales

Monsieur WASTL – Maire propose de passer aux questions diverses. Il y en a beaucoup, il propose de faire relativement concis.

Monsieur WASTL – Maire commence par le groupe AUC avec l'organisation des services de la Ville.

Monsieur LAUBY a une question groupée avant de passer aux questions d'AUC.

Monsieur WASTL – Maire signale que c'est lui qui fait l'ordre et souhaite commencer par l'organisation des services de la Ville.

Services de la Ville : Organisation

Monsieur LAUBY déclare : « Donc, les services : Monsieur le Maire est « gonflé » pour reprendre le vocable qu'il utilise à propos de Monsieur FAIST dans un article paru cette semaine dans la Gazette : « Le Budget Primitif sera à l'équilibre et sans hausse d'impôt, c'est par précaution de respecter le délai d'envoi préalable aux élus que le Conseil Municipal a été reporté d'une semaine, pas du tout en raison du départ de la Directrice financière qui s'est vue proposer un poste très intéressant ».

Monsieur WASTL – Maire demande quelle est la question.

Monsieur LAUBY : « Et c'est vrai qu'il est impressionnant le nombre de belles opportunités de départ saisies par les cadres des services de notre commune, depuis le début de votre mandat et la mise en œuvre de votre politique des ressources humaines, Monsieur le Maire. Lors du précédent Conseil Municipal, je parlais d'effusion, j'étais euphémique, là, c'est le grand départ, c'est Interstellar, on confine à l'Odyssée de l'Espace. Sont partis : Directrices Générales des Services : deux ; Directeurs de Cabinet : trois ; Directeurs de la Communication :



trois ; Directrices des Finances : trois ; Directrice des Services Techniques : une ; Directeur de l'Urbanisme et des Grands Travaux : un ; et rien ne laisse à penser que ça soit fini.

Dans quelle autre commune, le Maire laisse-t-il partir, sans tenter de les retenir, les cadres et techniciens de ses services en se résignant à ne rien leur proposer pour éviter qu'ils ne préfèrent saisir une belle opportunité de départ ? Quand on sait le coût du départ d'un Directeur qui ne se limite pas au pseudo-gain de l'économie de son salaire, mais qui engendre une sorte de remise à zéro pour un an de l'organisation de son service, vos choix en matière de gestion des ressources humaines nous sidèrent. Ceci dit, en matière de départ, s'il est une règle que vous respectez bien, c'est celle de la parité avec un score de sept départs féminins. Au fait, avec qui les femmes ont-elles du mal à rester travailler ? À cette longue énumération, j'ajouterai une interrogation à la fois organisationnelle et humaine. Où donc est passé le Directeur Adjoint des Services à la Population ? Lui qui a servi la Ville durant la majorité de sa carrière. A-t-il été promu ? A-t-il été remercié pour son dévouement ? »

Monsieur WASTL – Maire prévient : on a le droit de poser des questions, mais ils ne vont pas enquiller des discours. Sinon, il arrête le Conseil Municipal. Les élus sont là pour poser des questions, pas pour faire des annonces qui vont durer trois plombes. Pour l'instant, il n'y a pas de question.

Monsieur LAUBY : « Si, si, elle vient, pour l'instant, je plante le décor. »

Monsieur WASTL – Maire estime que c'est un peu long et de plus le décor est faux.

Monsieur LAUBY : « Les costumes sont de Roger Hart... bref, si bien qu'il ne reste plus, derrière vous en sus des murs porteurs que votre 3^e DGS que l'on espère enduring et stoïque, ainsi que pour vous assurer fidèlement telle la corde qui soutient l'alpiniste, votre Directrice Juridique, et on comprend qu'elle vous soit indispensable en ces temps de demande de protection fonctionnelle et de requêtes indemnitaires qui n'ont rien à voir avec la saisine de belles opportunités professionnelles. Je précise que je vous plains, car boucler un budget « imbouclable » sans Directrice Financière, n'a pas dû être aisé tout comme tenter de nous convaincre de le voter n'a pas dû être simple sans argumentaires financiers solides. »

Monsieur WASTL – Maire redemande : quelle est la question ?

Monsieur LAUBY : « Ce qui revient à parler pour meubler et meubler n'est pas commode. »

Monsieur WASTL – Maire le redemande : quelle est la question ?

Monsieur LAUBY : « Ma question Monsieur le Maire concerne donc l'avenir gestionnaire de la Ville. Comment allez-vous pouvoir continuer à administrer notre commune sans cadres pérennes dans les services ? »

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur LAUBY, il signale, déjà que le chiffre est faux, puisqu'il a comptabilisé des gens qui étaient et Dir.Com et Dir.Cab. Au moins deux fois, donc effectivement, ça double le prix.

Monsieur LAUBY : « Non, ça ne double pas, c'est vrai pour deux personnes. Mais je suis mauvais en maths, je l'avais dit. »

D'autre part Monsieur WASTL – Maire annonce que cette annonce le choque, car ça concerne le personnel, il peut y avoir mille raisons...

Monsieur LAUBY : « Il n'y a aucune mise en cause du personnel. »

Monsieur WASTL – Maire souhaite répondre, sinon, il arrête.

Monsieur LAUBY : « Affirmer un truc faux, ce n'est pas un droit. »

Monsieur WASTL – Maire reprend, il peut y avoir cinquante mille raisons pour lesquelles le personnel part, il va en donner une en exemple, une Directrice Générale des Services est partie parce qu'elle est en couple avec un élu de l'opposition qui est autour de la table et qu'il regarde. Donc, bien évidemment, cette directrice générale des services ne pouvait pas rester directrice générale des services de la commune. Ce n'est pas une attaque personnelle.

Monsieur LAUBY : « Je n'ai pas bien compris, vous pouvez reformuler ? »

Monsieur WASTL – Maire considère qu'il a très bien compris. Et ensuite, c'est le marché de l'emploi, oui, il y a des communes qui ont des budgets conséquents. Il y a des offres un peu partout, il y a des services qui sont maigrichons, qui ont du mal à recruter. Et donc oui, en l'occurrence il y a des départs, mais ces départs sont compensés par des arrivées. Il y a plein de communes, comme Vernouillet, qui n'a pas eu de Directeur Financier pendant pas mal de temps. La commune qui fait soixante mille habitants et qui vient de récupérer notre Directrice Financière n'avait pas de direction financière depuis longtemps. C'est la loi du marché de l'emploi.

Monsieur PRES indique que ce l'on dit Monsieur le Maire, c'est surtout que dans un cadre professionnel, un directeur financier sait à quoi il s'engage dans une mairie.

Monsieur WASTL – Maire estime que ça ne regarde que le directeur financier, il fait ce qu'il veut. Il a eu une opportunité, il est parti, Monsieur le Maire le regrette, mais c'est comme cela.

Monsieur PRES ajoute que c'est une explication qui nous apparaît très facile et n'importe quel directeur financier, dans n'importe quelle entreprise, à moins d'un désaccord assez profond en général, ne s'en va pas au milieu du budget.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'un directeur financier qui a une possibilité de muter et d'avoir une valorisation salariale s'en va, c'est tout, avec les délais de trois mois. Le délai entre la proposition et le départ, fait que c'est arrivé au moment du budget, Monsieur le Maire le regrette, c'est dommage, on peut trouver cela intolérable, mais la personne fait ce qu'elle veut.

Monsieur LAUBY ajoute : « Tout comme l'ex-DGS a fait ce qu'elle voulait ». On vous écoute Monsieur le Maire, pour justifier le départ de l'ex-DGS. »

Monsieur WASTL – Maire estime que c'était son choix.

Projets Gare/Pleyon

Monsieur FAIST indique qu'il va faire les deux en même temps, projet gare et projet Pleyon ça gagnera du temps. On attend depuis six mois, à peu près, une réunion d'information sur le projet gare, on le reporte de semaine en semaine, de mois en mois.

Monsieur WASTL – Maire peut répondre tout de suite.

Monsieur FAIST ajoute que l'on a eu une convocation à une commission élargie d'urbanisme qui a été annulée. À quand la vraie réunion du projet gare.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST qu'il a posé deux fois la même question. Et lui va faire la même réponse : toutes ces réunions auront lieu quand l'équipe municipale se sera mise d'accord avec l'aménageur pour la renégociation financière du projet. Ils ne sont pas d'accord et donc, ils sont en négociation. Ils ne vont pas présenter un projet dont le budget n'est pas encore bouclé. Ça sera fait quand ils se seront mis d'accord. »

Monsieur FAIST répond que Monsieur le Maire se gargarise sur Internet pour dire : « On a réduit notre participation, on sait ce que l'on va payer, on vient de voter le budget ». Ou vous savez, ou vous ne savez pas. »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont effectivement réduit leur participation, mais ce n'est pas encore finalisé.

Monsieur FAIST indique que d'ailleurs, c'est la question Pleyon qui a « foutu le bordel » la dernière fois. Est-ce qu'un jour, on sera informé, au moins au même niveau que les riverains des projets quels qu'ils soient : Pleyon en l'occurrence et les autres aussi ?

Monsieur WASTL – Maire le confirme, mais pour l'instant, ce sont les riverains.

Monsieur BEUNIER prend la parole concernant le projet Pleyon, puisqu'ils avaient commencé à échanger quand ils ont été coupés. Ils ont effectivement fait le choix de discuter avec l'Association des riverains les plus proches du projet qui a eu un calendrier qui n'a pas été envoyé aux élus. Monsieur BEUNIER s'en excuse, il avait demandé à ce qu'il leur soit envoyé, mais ça n'a pas été fait. Le tort sera réparé. Sur le projet Pleyon, la Ville a surtout voulu faire ce qu'elle a fait sur les sablons et le projet Foch, à savoir : rencontrer les riverains et prendre en charge leurs intérêts et leurs remarques et là un travail de collecte a été fait et analysé par le promoteur bailleur qui est CDC qui porte le projet. Sur ce sujet, aujourd'hui, une réponse va être portée à l'association et les élus seront, bien entendu en copie de la réponse. Il y a eu des études techniques de sols qui ont quand même conclu à la présence de trous qui n'avaient pas été identifiés au préalable, puisqu'il n'y avait pas eu d'études de sol avant. Donc, un projet un peu plus coûteux sur sa phase de construction et notamment au niveau des fondations. Ça a pris un peu de retard, l'équipe municipale espère pouvoir présenter quelque chose lors de la prochaine commission du mois de mai, mais il n'est pas certain que le calendrier soit encore valide. Il reste avec des points d'interrogation, il pense qu'il en saura un peu plus d'ici deux semaines. Des solutions techniques sont proposées et ils avanceront ensemble de concert sur ce sujet avec les élus. Il y aura tout le temps de discussion nécessaire sur les propositions qui seront faites.

Sablons – Supermarché Intermarché

Monsieur PRES indique que l'on a pu voir que l'EPFIF exerçait son droit de préemption sur la totalité des terrains où est implanté l'Intermarché, le magasin, plus la station essence, pouvez-vous nous dire si nous pouvons prendre cela comme une bonne nouvelle pour l'avancée du projet ?

Monsieur BEUNIER le confirme, ils avaient voté ensemble, et croit se souvenir que c'était à l'unanimité, le principe de la maîtrise foncière à travers le vote de la convention EPFIF qui avait été prorogée au mois de novembre. En fait, il avait été établi une stratégie avec l'EPFIF. L' élu ne va pas s'étendre aujourd'hui, car tout n'est pas signé sur le principe de l'acquisition foncière de l'Intermarché, mais grosso modo, sur le projet Sablons, ce que veut la Ville, c'est une maîtrise foncière totale des terrains en sachant que sur les 4,2 hectares, l'Intermarché ne représente que 1,4 hectare. Il y a aujourd'hui, à peu près $\frac{1}{3}$ des terrains qui sont acquis, la Ville voudrait récupérer le deuxième tiers avec l'Intermarché et ils ont profité d'une négociation entre Intermarché et le porteur des terrains qui est TEW, un groupe allemand qui vend une partie de ses terrains à Intermarché pour racheter au prix du marché, donc à des conditions « intéressantes » l'Intermarché. L'EPFIF n'a pas vocation à être propriétaire des terrains ad vitam æternam, donc que ce soit la station-service ou les terrains portés aujourd'hui sur l'Intermarché et le parking, l'EPFIF se mettra en charge de relouer, à des conditions tarifaires intéressantes avec un bail précaire le foncier à Intermarché. Là où le sujet est positif, c'est que les calculs qui sont faits aujourd'hui, sur la « relocation », ils permettent de supposer que l'EPFIF va gagner des sous en relouant les terrains à Intermarché, ce qui permettra de faire baisser la charge foncière et les coûts du foncier du projet Sablons. Les élus seront associés à la suite de l'opération, car ils vont voter une DUP dans le courant de l'année pour pouvoir permettre à l'EPFIF de porter le principe de la maîtrise foncière totale. La Ville a déjà discuté de ces sujets-là avec l'EPFIF et les élus seront associés à la stratégie. En sachant et Monsieur BEUNIER tient à rester clair sur le sujet, que toutes les propositions qui ont été faites dans le groupe de travail en 2022 sont toujours sur la table, à savoir la présence d'une zone de commerces de services sur le sujet et la réduction du nombre de logements comme ils avaient essayé de l'envisager. Toutes les options sont sur la table. Il y a un très gros travail administratif à faire puisqu'il y a une OAP à faire bouger et il y a aussi des sujets avec GPS&O sur ce terrain. C'est tout ce que Monsieur BEUNIER peut dire aujourd'hui. C'est déjà beaucoup, et ça avance bien.

Monsieur PRES demande si pour couper les rumeurs, puisqu'il y a des rumeurs qui courent sur la fermeture de l'Intermarché, on est d'accord qu'il n'y a pas de fermeture.

Monsieur BEUNIER explique que l'Intermarché mène la stratégie qu'il veut. Aujourd'hui, sa stratégie visait à acheter l'intégralité du foncier...

Monsieur PRES répond qu'il entend à la connaissance de la Municipalité, car en fait, il y a cette rumeur qui court, Intermarché a publié, enfin, « Les Mousquetaires », il ne faut pas chercher Intermarché, il faut chercher les Mousquetaires, a publié une liste de trente magasins, dans laquelle il n'y a pas, à ce jour, le magasin d'Andrézy, donc, à votre connaissance, pour l'instant...

Monsieur BEUNIER indique que sur les 164 magasins rachetés par Intermarché, 30 viennent de sortir encore du périmètre, ce qui porte à une soixantaine au total ceux sur les initiaux qui sont sortis. Andrésy n'en fait pas partie, le projet doit être porté par un investisseur qui est en discussion avec l'EPF sur les conditions de reprise de l'Intermarché. En sachant que si ce n'est pas cet investisseur-là, ça en sera un autre, c'est tout.

Permis de Construire – Château du FAY

Monsieur FAIST indique que l'on a vu un certain nombre d'éléments sur la construction d'un hôtel de luxe au FAY. La question par rapport à cela est : comment, en accord avec la Communauté Urbaine, vous garantissez l'accès à ce projet ?

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est décidé, l'accès se fera par la Grande Rue de l'Hautil, avec un financement.

Monsieur FAIST demande si l'on a sondé en dessous pour être sûr qu'il n'y a pas de trous ?

Monsieur WASTL – Maire indique que GPS&O ne leur a pas parlé de cela.

Monsieur FAIST indique que ce sont des chemins qui sont fermés et dangereux.

Monsieur BEUNIER note que c'est un projet de territoire intéressant. Il va en parler deux minutes. Les Andrésiens seront intéressés de savoir que c'est un projet hôtelier qui va se réaliser dans une zone boisée remarquable, avec un projet qui va bénéficier de l'écocert, la Ville a travaillé trois ans dessus. C'est un complexe hôtelier qui va s'adjoindre à côté du Château du FAY qui va être restauré. C'est un château du 19^e qui commence à souffrir un peu, donc, c'est aussi un beau projet de rénovation patrimoniale. Le permis de construire a été délivré le 26 février dernier. Le sujet des accès est effectivement posé. Dans le projet d'arrêté du permis, il y a une participation exceptionnelle de l'aménageur, à la rénovation du chemin, mais il a oublié son nom.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il s'agit du sentier qui file dans la forêt.

Monsieur BEUNIER ajoute que ce chemin est existant aujourd'hui, qu'il ne passe pas dans des zones qui sont clairement identifiées comme étant avec des trous. Aujourd'hui, sur ce chemin, il y a déjà des camions-poubelles qui passent pour relever les poubelles des dernières maisons qui sont juste au niveau des grilles. S'il devait y avoir des problèmes d'affaissement, ça fait « belle lurette » que ça serait arrivé. Ce chemin appartenant pour moitié à Andrésy et moitié Chanteloup, sera rénové et le coût sera porté par un PEPE exceptionnel financé par l'aménageur du Château du FAY.

Monsieur WASTL – Maire précise que c'est un projet privé.

Monsieur FAIST répond que oui, mais sur les voiries, non. Même si c'est le promoteur qui va payer, il faut un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ponton en Centre-Ville

Madame MADEC a une petite question effectivement, mais tout de même qui est relayée par les Andrésiens sur ce ponton en centre-ville. On y observe de petits bateaux de plaisance, mais qui sont tout de même stationnés pendant de longs moments. En fait la question qui était posée était de connaître les règles d'utilisation, la durée du stationnement possible et demande si Monsieur le Maire est en capacité de faire payer, puisqu'elle croit savoir que c'est payant... ?

Monsieur WASTL – Maire explique que ça fait partie des projets « Éléphant Blanc » dont la Ville a hérité. C'est-à-dire une halte de plaisance phénoménale...

Madame MADEC répond qu'elle n'est pas phénoménale, Monsieur le Maire exagère. Ça dépend ce que Monsieur le Maire entend par phénoménale.

Monsieur BEUNIER indique que quand on leur a présenté le projet, on parlait de douze bateaux par jour.

Madame MADEC répond qu'elle croit savoir qu'il y avait un projet de doublement.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, ils ont commencé par une simple halte et ça suffit.

Madame MADEC répond que voilà, donc on est resté au simple pour l'instant. Ce n'était pas sa question.

Monsieur WASTL – Maire explique que l'électronique ne fonctionne plus, plus rien ne fonctionne et ça n'a jamais fonctionné, en plus. Il est hors de question de mettre 150 000 €. Monsieur le Maire explique que Conflans a aussi des pontons, mais Conflans a réglé le problème en virant tous les bateaux qui ne payaient pas, qui étaient là en squat, etc. Et ces bateaux sont venus à Andrézy. Et comme le système de la Ville pour l'instant est bloqué, au prochain Conseil Municipal, au mois de mai, une délibération sera proposée pour régler ce problème. Avec une modification du règlement intérieur qui va permettre les expulsions.

Madame MADEC indique que comme Monsieur le Maire peut le voir, sa question était fort intéressante.

Monsieur WASTL – Maire n'a jamais dit qu'elle n'était pas intéressante.

Madame MADEC précise qu'elle était pertinente.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la question était même excellente et félicite Madame MADEC.

Madame MADEC précise qu'elle est d'actualité en plus.

Auto-école Valois

Monsieur PRES déclare : « Un petit mot sur l'auto-école des Valois qui est ouverte depuis juillet 2022. Elle est en cours de... en fait, son bail n'a pas été renouvelé. Et la question,

c'est... en fait, il y a plusieurs centaines d'enfants qui sont inscrits... enfin, enfants... pas qu'enfants, il y a des parents aussi, il y a des adultes tout court et en fait, mon fils ayant passé récemment le permis là-bas et ayant brillamment réussi, en discutant et en voulant remercier les responsables de l'auto-école, on a appris que leur bail n'était pas renouvelé. Ils ont, semble-t-il, des différends avec 3F, ce n'est pas la question. La question est : c'est vraiment à nouveau un coup dur qu'un commerce quitte le centre commercial. A priori, vous avez reçu un mail début février, à priori, sans réponse. »

Monsieur WASTL – Maire demande de qui venait ce mail.

Monsieur PRES répond de l'auto-école.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils les voient, ils les rencontrent.

Monsieur PRES indique qu'il a été envoyé au Maire et au secrétariat. Ils n'ont pas eu de réponse. Ils disaient qu'ils allaient fermer. Ils demandent un peu d'aide. Sa question est celle-là : « nous souhaitons tous de l'aide, nous souhaitons tous conserver les commerces, le permis reste un passage obligé, nous souhaiterions donc savoir comment la mairie peut s'engager ou s'engage auprès de cette auto-école pour l'aider à trouver un nouveau local ? »

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit d'une affaire privée entre un propriétaire et un locataire. Il y a des responsabilités lourdes, la mairie ne peut rien faire.

Monsieur PRÉS prend donc note que le Maire ne peut rien faire. Très bien.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, le Maire ne peut rien faire. Tout comme si demain, quelqu'un veut construire une maison et que le permis est bon, lui-même ne peut rien faire. Là, il y a un gros différend, les Elus sont au courant, ils en ont discuté, mais Monsieur le Maire ne peut pas aller au-delà.

Monsieur PRES indique qu'autrefois, on avait un manager de ville qui était là pour faire...

Monsieur WASTL – Maire indique que le manager de ville aurait été informé tout comme lui, mais n'aurait pas pu intervenir ni faire quoi que ce soit.

Monsieur PRES répond que le manager de Ville était là, enfin de ce qu'il en comprenait, mais il a peut-être mal compris, pour faciliter... l'idée de sa question est : est-ce que la mairie peut être facilitante pour que cette auto-école retrouve un local ?

Monsieur WASTL – Maire signale qu'elle a essayé de l'être, mais il y a un contentieux trop lourd entre les deux et la commune ne peut plus rien faire.

Monsieur PRES répond que c'est avec vous, il faudrait que le Maire soit facilitant. Donc, du coup, si vous ne voulez pas, il se permet de lancer un appel aux Andrésiens...

Monsieur BEUNIER précise qu'ils sont facilitateurs, il n'en a pas parlé jusqu'à présent, mais ils ont aidé le garage DS Garage, à changer de local dans le projet des Sablons.

Monsieur PRES répond exactement, c'est d'ailleurs lui qui l'a incité à contacter Monsieur BEUNIER.

Monsieur BEUNIER le reconnaît, il avait déjà discuté avec lui, mais les grands esprits se rencontrent. Quand ils ont pu aider, ils l'ont fait. Là, ils ne peuvent pas, ils n'ont pas de local en vue sur la Ville. Il y a aussi cette question.

Monsieur PRES répond que voilà une réponse déjà, à défaut, au moins, c'est une réponse concrète. « Permettez-moi de lancer un appel aux Andrésiens. Si parmi nos habitants, certains ont un local d'une 40 m², n'hésitez pas à prendre contact avec eux, l'auto-école s'appelle CFP Andrézy, vous trouverez sa page Facebook, CFP 78. »

Monsieur WASTL – Maire signale qu'il y a des locaux commerciaux qui sont à louer partout, notamment aux Charvaux Valois. Il y a des locaux vacants.

Monsieur PRES ajoute Aux Charvaux Valois... oui, mais comme c'est le même bailleur, ce n'est peut-être pas une bonne idée, Monsieur le Maire. Il faut connaître le dossier. »

Monsieur WASTL – Maire invite Monsieur FAIST à poser pour NPCA, sa question concernant la salle pour les Élus de l'opposition. Il demande si c'est toujours la même question, sachant que le groupe d'opposition a une salle.

Salle pour les Élus de l'opposition

Monsieur FAIST indique que dans l'attente du déclassement de la salle d'opposition, il faut quand même lui permettre de fonctionner correctement.

Monsieur WASTL – Maire note quand il y aura déclassement.

Monsieur FAIST répond que non, en attendant le déclassement.

Monsieur WASTL – Maire lui demande s'ils ont besoin d'une salle.

Monsieur FAIST répond qu'ils en ont forcément besoin d'une.

Monsieur WASTL – Maire propose qu'ils reprennent l'ancienne.

Monsieur FAIST répond que sauf qu'aujourd'hui, elle n'est pas toujours fonctionnelle, puisqu'en hiver, elle n'avait pas de chauffage du tout. Et donc, il faisait 3°.

Monsieur WASTL – Maire lui demande s'ils ont manifesté leur mécontentement, s'ils ont envoyé un message.

Monsieur FAIST répond qu'ils n'ont pas pu, puisqu'on a supprimé les questions orales du dernier Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire leur demande pourquoi ils n'ont pas envoyé un email pour dire que leur salle n'est pas chauffée.

Madame DEROUX précise qu'il fallait envoyer un mail au Directeur de Cabinet pour signaler le problème.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'était pour intervenir en Conseil Municipal.

Monsieur FAIST répond que non pas du tout.

Appel à projets – Installation fête foraine

Madame MADEC pose la question suivante : « Oui, c'est une ancienne question, effectivement que nous souhaitons poser au dernier Conseil. Il y a un appel à projets sur l'installation d'une fête foraine qui est passé sur le site Internet de la Ville, donc, au-delà de « pourquoi ? » La question est plutôt de savoir, il y avait déjà eu un autre appel à projets, vous vous étiez engagé à constituer un groupe de travail, notamment avec les élus de l'opposition, pour justement, regarder les dossiers de candidature. Nous n'avons pas eu de retour par rapport à cela à ce jour... Monsieur le Maire n'a pas écouté ma question. »

Monsieur WASTL – Maire, a bien entendu, il ne comprenait pas « l'appel d'offres de la fête foraine ». C'est la fête foraine, les food-trucks ?

Madame MADEC répond : l'installation de fête foraine, l'intitulé est comme cela.

Monsieur WASTL – Maire note que c'est l'appel d'offres traditionnel, l'occupation des lieux publics.

Madame MADEC répond que la question, c'est la constitution d'un...

Monsieur WASTL – Maire ne pensait pas à cela lorsqu'il a parlé de cette commission de la fête foraine, puisque ce sont toujours les mêmes qui viennent, c'était pour les autres choses. La ville va revenir vers eux pour constituer cette commission qui permettra...

Madame MADEC répond que ce n'est pas forcément une commission, mais un petit groupe pour étudier les candidatures. La question avait déjà été posée lors du dernier appel à projets, je vois que le Monsieur le Directeur de Cabinet s'en souvient. Donc, je la repose cette fois-ci. En espérant que nous n'attendrons pas trop longtemps.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de souci.

Communication du projet de Budget Primitif sur les réseaux sociaux

Monsieur LAUBY fait la déclaration suivante : « Sur Facebook, ville d'Andrésy, nous avons pu visionner une mise en scène publicitaire d'un Maire en campagne, qui s'autorise à rendre publics des éléments du projet de BP 2025, avant présentation en Conseil Municipal et à annoncer des réalisations non encore votées.

Monsieur WASTL – Maire s'en étonne, il trouve que c'est fou ça.

Monsieur LAUBY : « On s'étonne que les Andrésiens découvrent avant que les Conseillers Municipaux l'aient voté, que la masse salariale n'augmente que de 3 %. On est ravi de savoir que « Dorénavant, chaque recrutement est arbitré », ce qui veut dire que ce n'était pas

le cas durant cinq ans, dont acte de cet aveu. On n'est plus dans une forme de gouvernance démocratique, mais dans une forme de royauté directe de style Louis XI, à peu près, dans laquelle les représentants d'élus des habitants sont méprisés, au point que le Maire se permette carrément de leur passer par-dessus. Qu'allez-vous donc, à l'avenir annoncer publiquement à propos de quoi les Conseillers n'auront pas exprimé leur avis au préalable ? »

Monsieur WASTL – Maire le remercie.

Monsieur LAUBY indique que c'est une question.

Monsieur WASTL – Maire indique que la réponse, c'est que c'étaient des infos générales. Il annonçait ce qu'ils allaient faire ce soir. Et peut-être que certains sont venus parce qu'ils ont vu la vidéo de la majorité municipale qui faisait un appel à la population pour venir et si les Elus n'avaient pas voté, il aurait fait une deuxième communication. Il lui semblait que l'opposition était très favorable à la transparence, donc en voilà de la transparence. Il est vrai que quand il en fait, il est en campagne électorale, mais ce n'est pas sa première vidéo. Ça fait juste trois ans qu'il en fait, même s'il en fait un peu plus effectivement.

Monsieur LAUBY indique qu'il est juste de bon ton de commenter un budget une fois qu'il a été voté et de l'expliquer à la population, plutôt que de présenter les résultats d'un vote qui n'a pas encore eu lieu.

Monsieur WASTL – Maire répond d'accord, mais le fait est qu'il a été voté.

Axe majeur

Monsieur LAUBY fait la déclaration suivante : « Bonsoir, c'est encore le chat. Nous sommes intéressés de connaître l'état d'avancement de vos négociations avec GPS&O concernant la reprise des travaux de réfection de la chaussée du boulevard Noël Marc. En effet, vous nous avez tenu le discours selon lequel, rétablissant progressivement de cordiales relations avec la CU suite aux différends causés par vos prédécesseurs, vous vous faisiez fort d'obtenir en dédommagement, des sommes indûment versées à la CU concernant l'éclairage public, par exemple, la réalisation de ces travaux annoncés depuis longtemps aux habitants de la commune, qui d'ailleurs auraient peut-être d'autres priorités à vous indiquer si vous les leur demandiez. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur LAUBY qu'il écoute « beaucoup » la population. S'il y a bien quelque chose qui fait l'unanimité, c'est la rénovation de cette rue dégradée. Mais peut-être Monsieur LAUBY a-t-il d'autres choix, d'autres propositions à faire. Quoi qu'il en soit, ce que Monsieur le Maire peut dire, c'est qu'ils sont toujours en négociation, ils sont censés avoir deux dessins, un projet, un programme avant cet été. Tout est très lent chez GPS&O, les élus ont pu le constater avec la passerelle des Barils, ça fait un an et demi qu'elle est fermée. Là, ça va se débloquer. Et a priori, Monsieur le Maire attend une issue vers avril, mai, juin. C'est tout ce qu'il peut dire.

Monsieur LAUBY demande ce qu'il en est de ce qui concerne l'Axe Majeur ?

Monsieur WASTL – Maire indique que si les élus d'opposition ont des contre-propositions, c'est sans problème, mais il faut vraiment se manifester en Conseil Municipal pour enrichir un petit peu les dialogues et les débats.

Monsieur LAUBY continue en disant : « Qu'il ne se passe rien au niveau de l'Axe Majeur, aurait-il un rapport avec votre posture toute tiède vis-à-vis du budget communautaire ? À savoir, une fois encore, vous abstenir ? Ce qui ne fait de vous ni un opposant à l'exécutif en place ni non plus un partenaire de confiance apte à emporter des arbitrages en faveur de notre commune. Monsieur le Maire cela montre une fois de plus l'ampleur de l'inefficacité de votre action. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que quand il vote pour le budget il est un « social-traître », il soutient la majorité de Madame MADEC, et quand il s'abstient, ça ne va pas, et quand il vote contre, il est un renégat. C'est compliqué Monsieur LAUBY. C'est compliqué avec vous.

Monsieur LAUBY ajoute : « Mais Monsieur le Maire vous qui êtes extrêmement simplificateur, la vie est compliquée, l'action municipale est compliquée, et vous avez voulu vous y engager donc il faut agir en fonction de cette complication.

Indemnités des Élus

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à la question sur l'indemnité des élus de NPCA. Il demande si c'est une question ou une intervention.

Monsieur FAIST répond que c'est une question sur les indemnités des élus.

Monsieur WASTL – Maire suppose que c'est par rapport à tous les débats qu'ils ont pu avoir par réseaux sociaux interposés.

Monsieur FAIST répond qu'il n'est pas intervenu sur les réseaux sociaux en ce qui le concerne. À sa connaissance, il n'est pas intervenu sur les réseaux sociaux. La dernière délibération qui est en cours sur les indemnités...

Monsieur WASTL – Maire précise qu'elle n'est plus là.

Monsieur FAIST reprend : « La dernière délibération connue du 2 avril 2024, indiquait : 1 Maire, 7 adjoints, 5 délégués et 19 Conseillers de base, dont 2 sans indemnité, donc, 17 Conseillers de base indemnifiés. Il était précisé que compte tenu du contexte budgétaire, il est proposé que l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être allouées aux élus soit réduite de 10 %. C'est ce qui est en vigueur aujourd'hui. On n'a pas redélibéré par rapport à cette délibération. Ce qui donne par rapport à l'enveloppe maximum de base, pour 1 Maire et 7 adjoints : 10 584,59 € bruts. Si on applique la réduction de 10 % que vous vous êtes engagé à mettre en œuvre, on arrive à 9 526,13 € à distribuer. Depuis deux Elus de base d'Andrésy dynamique ne sont plus là, ni remplacés, soit une économie de 106,87 €. Et vous avez décidé de donner une délégation à l'ex-présidente des Colibris, ici présente, Madame GOLDFAIN, et donc, ça crée une dépense supplémentaire de 165,65 € par mois. Ce qui fait que si on reprend le calcul, avec cette nouvelle Conseillère Municipale déléguée et moins les deux Conseillers de base, on arrive au-delà de l'enveloppe maximum... »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils vont vérifier et corriger.

Monsieur FAIST précise : « Vous êtes dans l'enveloppe maximum, mais pas dans votre engagement de la réduire de 10 %. Qu'est-ce que vous allez faire ? »

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, la réduction de 10 % a déjà eu lieu.

Monsieur FAIST poursuit : « En donnant délégation à Madame GOLDFAIN, vous dépassez l'enveloppe, avec -10 %. »

Monsieur WASTL – Maire indique que ça sera fait, il a baissé de 20 % ses indemnités.

Monsieur FAIST répond : « Oui, je sais, ce n'est pas la question, la question est que vous vous êtes engagé, par rapport à une enveloppe de faire -10 %. »

Monsieur WASTL – Maire considère que c'est bon, ça sera fait.

Supports de Communication de la Ville

Madame MADEC indique qu'en fait, Monsieur le Maire a diffusé un questionnaire, en tout cas, les Andrésiens ont été questionnés via le site de la Ville. C'était pour savoir quelles sont les réponses que vous avez obtenues sur le fait de ne plus diffuser pour ceux qui ne sont...

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils avaient déjà parlé de la restitution, mais c'était en commission. Il est possible d'envoyer quelque chose.

Madame MADEC demande s'il pourra leur envoyer, faire un petit topo, sur les retours reçus, etc.

Monsieur WASTL – Maire a quand même une nouvelle qui est mauvaise pour elle. La page la moins lue, c'est la page des tribunes.

Madame MADEC répond que c'est justement ce que personne ne comprend.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il le savait, ça a toujours été comme cela dans toutes les villes.

Madame MADEC répond que non justement, ça n'a jamais été comme cela. C'est cela qui est fort étonnant. Après, chacun peut avoir son opinion, mais elle n'a jamais entendu cela, c'est au contraire la page sur laquelle tout le monde va en premier. Tous les avis sont possibles.

Monsieur AUBERT indique que sur les statistiques, ce n'est pas une question d'avis.

Monsieur WASTL – Maire s'engage à envoyer le résultat du questionnaire.

Madame MADEC répond à Monsieur AUBERT qu'il n'a pas besoin d'intervenir.

Monsieur WASTL – Maire répond à Madame MADEC que chacun peut intervenir.

Monsieur AUBERT ne voulait pas spécialement intervenir là-dessus, il voulait juste rappeler que dans un contexte politique, en particulier, on dit : « Chacun a son avis », on était en train de citer quelque chose sur lequel on oppose des chiffres, des statistiques, et donc, il se trouve qu'il réagit sur le fait de dire : « Chacun a son avis », chacun a le droit d'avoir son avis

dans un contexte politique sur quelque chose sur quoi on peut opposer des chiffres. C'était juste cela qui lui a déplu.

Madame MADEC dit : « On ne comprend pas bien, mais ce n'est pas grave, arrêtez. »

Madame MINARIK indique également qu'elle ne comprend pas bien non plus.

Monsieur AUBERT va reformuler. Il note que ce n'est pas Madame MADEC qui distribue la parole.

Madame MADEC le prie de bien vouloir changer de ton et de rester correct.

Monsieur AUBERT explique qu'à un moment donné, Madame MADEC a rebondi sur son intervention qui n'avait pas vocation à susciter une intervention. Néanmoins, Monsieur AUBERT signale qu'il réagissait sur le fait de dire que c'était une question d'avis, alors qu'il était question de chiffres. Il pense que dans un contexte politique ça ne renvoie pas à de bonnes références. Il ne veut pas balancer de noms, mais il le répète, ça ne renvoie pas à de bonnes références.

Madame MADEC demande à Monsieur AUBERT de ne pas parler de politique, ils ne comprennent rien à ce que dit. On ne comprend rien. Ce n'est pas grave.

Monsieur AUBERT pense que ça ne renvoie pas à de bonnes références, de comparer un avis...

Madame MADEC rappelle qu'elle n'a pas les chiffres, mais ceux qu'elle connaît, les chiffres ne disent pas ce que dit Monsieur AUBERT.

Monsieur WASTL – Maire indique à Madame MADEC qu'elle se trompe.

Madame MADEC pense que Monsieur le Maire aussi est susceptible de se tromper.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il connaît un peu la Com, il connaît la stratégie de Communication politique.

Madame MADEC répond qu'elle aussi.

Monsieur WASTL – Maire note que dans la stratégie de Com. politique, il est de notoriété que ça soit la page des tribunes de majorité ou d'opposition qui soient les moins lues dans tous les magazines municipaux. Ils auront les chiffres.

Madame MADEC indique qu'on lui demande de donner les chiffres. Donc, elle demande à Monsieur le Maire de donner les chiffres. Ce n'est pas ce qu'elle aussi a pu percevoir.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'elle sait mieux que les autres.

Madame MADEC confirme que c'est possible des fois de savoir...

Suivi des audits

Madame MINARIK fait la déclaration suivante : « Ce que je veux savoir : pouvez-vous nous dire où vous en êtes concernant l'audit de 2023, confié et payé 15 000 € à Monsieur Vervisch en vue de l'élaboration du budget 2023 ? Audit dont vous n'avez, par la force des choses, jamais communiqué les conclusions. »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils attendent toujours l'audit.

Madame MINARIK répond que cela fait plus d'un an.

Monsieur WASTL – Maire précise que le problème est que l'entreprise a fait faillite.

Madame MINARIK répond que la Municipalité a fait le bon choix.

Monsieur WASTL – Maire précise que la société a fermé, il n'y a plus rien. La ville est sans recours.

Madame MINARIK indique que la moindre des choses aurait été de vérifier quand même, si les gens sont solvables et capables de vous remettre les documents.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que Monsieur Vervisch est un habitué de la municipalité, il avait déjà travaillé sous la mandature précédente, avec Monsieur FAIST, donc, c'est une surprise et il n'a pas l'audit financier.

Madame MINARIK continue : « pouvez-vous également nous informer sur l'avancement de l'audit Grant Thornton intitulé « élaboration d'un plan de rétablissement de la situation financière de la Ville d'Andrésy » qui date de septembre 2024 et qui avait été évalué pour 43 000 € ? On en est où de cet audit ? »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il se poursuit, ils ont rencontré tous les agents. En mai, ils vont rencontrer les équipes de direction et en juin et juillet, ils reviendront vers le DGS et les Elus. Tout cela pour dire que cet audit organisationnel va se finir vers juin ou juillet.

Madame MINARIK ajoute qu'il était convenu dans cet audit de créer un groupe de travail. Pouvez-vous nous dire qui est dans ce groupe de travail et pourquoi l'opposition n'y est pas comme vous l'aviez promis ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de groupe de travail dans la mesure où ils ne sont pas encore revenus vers l'équipe municipale.

Madame MINARIK indique qu'il y a un groupe de pilotage, mais je ne sais pas, il ne pilote rien visiblement, parce que l'interlocuteur de Grant Thornton était quand même la directrice financière.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, ceux qui étaient en relation, c'était le DGS. Le comité de pilotage ne sert à rien tant que la ville n'a pas obtenu les premières analyses, les premiers résultats, les premières options.

Madame MINARIK demande de qui ils obtiennent les renseignements pour faire leur analyse ?

Monsieur WASTL – Maire rappelle que ce sont des experts et d'autre part, ils échangent avec l'ensemble des agents de la Ville, puis les équipes de directions, comme pour tout audit organisationnel, dans tout organisme, qu'il soit privé ou public.

Monsieur LAUBY indique : « J'ai peut-être mal entendu, avez-vous dit qu'ils apporteraient des conclusions en juillet ? »

Monsieur WASTL – Maire le confirme, normalement oui.

Monsieur LAUBY ajoute : « Alors, on va avoir des conclusions en juin ou juillet avec un comité de pilotage qui n'est pas encore créé ? » On est en avril. On ne va pas avoir beaucoup de temps pour travailler entre avril et juillet.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'à partir du moment où il y aura le retour, le comité pourra être créé... On fera pour le mieux.

Sculptures en l'île

Madame LORIO indique qu'elle voulait poser une question sur Sculptures en l'Île parce qu'il n'y a eu aucune information en commission culture. Donc, peut-on connaître...

Madame SAINT-MARCOUX rectifie, il y a bien eu des informations, Madame LORIO n'était juste pas là la dernière fois.

Monsieur WASTL – Maire constate que c'est tout comme Madame MINARIK qui n'était pas là à la commission finances, ils ne savent pas pourquoi.

Madame MINARIK répond qu'elle était en commission des finances, elle était en visio. C'est en économie locale, parce que le lien que j'avais n'était pas bon. Mais j'étais présente, j'ai même envoyé un message au Secrétariat des Services Techniques.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont parlé de Sculptures en Île à la dernière commission, mais Madame LORIO n'était pas là.

Madame SAINT-MARCOUX précise qu'ils ont dit qu'ils en parleraient plus précisément à la prochaine commission avec tout le monde, car ils n'avaient pas encore finalisé tous les contrats.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les élus ont le droit d'être absents à une commission, mais dans ce cas, qu'ils envoient un email pour savoir ce qui s'est dit.

Madame LORIO précise qu'avant, à la commission culture, il y avait un petit compte-rendu quand on n'était pas là. Donc, là, il n'y a plus de compte-rendu.

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'ils étaient en train de le faire aussi. Par contre, ce qu'elle peut dire, c'est que les dates sont le 14 juin qu'il y a l'inauguration et le vernissage le 14 juin à 17 heures.

Madame LORIO répond que ça, tout le monde le sait, c'était marqué dans le journal. Ce n'est pas ça qu'elle veut savoir : est-ce qu'il y a un commissaire d'exposition ?

Madame SAINT-MARCOUX répond qu'il n'y en a pas. Elle rappelle qu'ils sont à taux réduits pour pouvoir faire une réédition, sinon, ils n'auraient rien pu faire.

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame LORIO si son groupe souhaitait un commissaire d'exposition.

Madame LORIO répond que ce n'est pas à Monsieur le Maire qu'elle pose la question. Est-ce que Madame SAINT-MARCOUX pourrait me dire combien il y a d'artistes ?

Madame SAINT-MARCOUX répond qu'il y a douze artistes pour 45 œuvres et il y a également pour le salon dont elle a parlé tout à l'heure et pour lequel ils ont fait la délibération, il y a 90 oeuvres avec six artistes de Sculptures en l'Île qui exposent en intérieur dans l'Espace Julien Green. Objectif zéro dépenses à l'équilibre en tout cas et ils en reparlent à la prochaine commission, comme convenu.

Monsieur WASTL – Maire espère que les élus de l'opposition sont satisfaits du fait qu'il n'y ait pas de commissaire d'exposition. Il demande à Madame LORIO si elle souhaitait un commissaire d'exposition, sa réponse l'intéresse, car les élus ont des passés quand même.

Madame LORIO indique qu'en ce qui concerne la culture, c'est Madame SAINT-MARCOUX qui lui répond, voilà, point.

Madame SAINT-MARCOUX précise qu'elle a répondu.

Jardins familiaux

Monsieur WASTL – Maire propose de passer aux « jardins familiaux », il demande ce qui se passe.

Madame MINARIK indique : « Qu'est-ce qui se passe ? Que se passe-t-il ? En fait, dans le Règlement Intérieur des jardins familiaux, on a pu lire sur le n° 7, il y avait deux 7 dans ce que j'avais eu, que les terrains sont réputés cultivables. Avez-vous effectué un diagnostic pollution des sols des parcelles ? »

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'il a été effectué par l'urbanisme avant le démarrage du projet.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils en ont parlé en commission. Il demande à quoi servent les commissions.

Madame MINARIK indique que non, elle n'a pas entendu parler de ça, et en est désolée.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les Elus ont voté le règlement intérieur.

Madame MINARIK dit que puisque la Municipalité a fait un diagnostic qui va dans le bon sens, elle demande si ce diagnostic peut leur être communiqué ?

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, c'est communicable.

Madame MINARIK indique qu'à la limite, ça serait bien de dire « Les terrains ne sont pas réputés cultivables, mais sont certifiés cultivables. »

Monsieur BEUNIER indique qu'il faudrait qu'ils fassent l'objet d'une deuxième certification, ce qui n'est pas le cas.

Madame MINARIK indique « Mais vous, vous certifiez qu'ils sont cultivables ».

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas fini, : il a une question à poser à la Conseillère Communautaire Annie MINARIK. Au dernier Conseil Municipal... il fait remarquer à Monsieur LAUBY que Madame MINARIK peut répondre seule.

Monsieur LAUBY indique : « Excusez-moi si ma voix a trop porté, si j'ai perturbé les débats. On a le droit de parler entre nous, Monsieur le Maire, tout comme vous, vous parlez avec vos services, vous parlez avec vos adjoints. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il parlait à Annie MINARIK qui du coup ne l'écoutait pas. Il indique à Madame MINARIK, qu'elle a voté, au dernier Conseil Municipal ici même, comme elle le fait de tradition depuis de nombreuses années, l'autorisation d'ouverture des grands magasins de notre supermarché certains dimanches. Madame MINARIK a voté favorablement et le lendemain, en Conseil Communautaire, elle n'a plus voté favorablement. Monsieur le Maire aimerait avoir une explication. Pourquoi, en 24 heures, la Conseillère Communautaire n'a pas voté la même chose que la Conseillère Municipale ?

Madame MINARIK répond : « Mais moi, je n'ai rien à justifier Monsieur le Maire. »

Monsieur WASTL – Maire considère que c'est embêtant.

Madame MINARIK répond : « Non, ce n'est pas d'embêtant, non il n'y a rien d'embêtant. »

Monsieur WASTL – Maire en déduit que l'élue change de casquette et ne vote plus la même chose.

Madame MINARIK indique : « Ce n'est pas que je change de casquette, vous aussi vous changez de casquette. »

Monsieur WASTL – Maire indique que ses votes en Conseil Municipal sont les mêmes qu'en Conseil Communautaire.

Madame MINARIK répond : « Vous vous abstenez beaucoup plus que moi. Moi, je vote souvent contre, j'assume complètement mes choix. »

Monsieur WASTL – Maire explique que s'il a voté pour dans sa Ville, il votera pour chez GPS&O et inversement. Ce qui l'embête, c'est l'incohérence totale de Madame MINARIK, elle n'est même pas capable de se justifier. Elle aurait pu avoir une raison, la nuit portant conseil, elle aurait pu se dire, qu'elle allait interdire. Mais ce qui embête Monsieur le Maire, c'est que Picard, Franprix s'interrogent qu'une Conseillère Communautaire...

Madame MINARIK : « Ils ne sont même pas au courant, c'est vous qui êtes en train de déblatérer ce soir. »

Monsieur WASTL – Maire signale que les magasins sont informés des votes concernant les ouvertures le dimanche. Mais il constate que Madame MINARIK n'est pas capable de justifier son « changement de pied ».

Madame MINARIK indique : « Et toi, tu es capable de justifier ton budget ? Qu'est-ce que tu vas dire au prochain Maire ? À chaque fois que tu dis quelque chose, c'est de la faute des autres. Tu es conscient toi, de la situation dont le futur Maire va récupérer à cause de toi ? »

Monsieur WASTL – Maire précise que la hausse d'impôt en 2021 a été votée par Madame MINARIK.

Madame MINARIK répond : « Non, non, j'ai voté par solidarité avec vous, alors que finalement, je n'avais qu'une seule idée, c'était de me casser de votre équipe. »

Monsieur WASTL – Maire répond d'accord. En 2021...

Monsieur PRES indique : « Ce n'est pas une question, mais une petite remarque à la suite, en tout cas, on est content de voir que vous suivez les Conseils Communautaires et que vous nous faites un retour sur ce point-là. On aimerait que vous nous fassiez systématiquement un retour sur tous les Conseils Communautaires, comme Monsieur FAIST souvent vous le demande. »

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Monsieur PRES qu'Internet existe, la transparence pour les collectivités envers les citoyens...

Monsieur PRES répond : « Mais c'est quand ça vous arrange. »

Monsieur WASTL – Maire indique que ça ne l'arrange pas du tout, rien n'empêche Monsieur PRES d'aller lire le procès-verbal du Conseil Communautaire.

Monsieur PRES ajoute qu'il n'a pas dit qu'il n'y allait pas.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que deuxièmement, au Conseil communautaire, il y a jusqu'à 70 délibérations.

Monsieur PRES répond que c'est dur et qu'il le plaint.

Monsieur WASTL – Maire continue et précise que c'est-à-dire que 60 à 65 délibérations ne concernent pas la Ville d'Andrésey. Quand ça concerne Andrésey, il est fait un retour.

Monsieur PRES répond que non.

Monsieur WASTL – Maire indique que comme les élus peuvent le constater, au journal municipal, une petite rubrique a été créée où il est rappelé les votes et il rappellera maintenant notamment les votes de Madame MINARIK sur les délibérations principales de GPS&O.

Monsieur PRES : « Vous progressez Monsieur le Maire. »

Monsieur WASTL – Maire indique à Monsieur PRES que s'il veut plus de détails au niveau de GPS&O, il peut se renseigner sur le site. Ils les reçoivent aussi en tant que Conseillers Municipaux, et les Andrésiens aussi peuvent aller voir ce qui s'y passe. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'informer la population sur une structure intercommunautaire de 440 000 habitants. Ils ont quinze pages dans le journal municipal.

Monsieur le Maire remercie les élus et clôture la séance.

La séance est levée à 23h30.

Andrésey, le 20 mai 2025

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire,



Madame Sylvie GOLDFAIN
Monsieur Denis FAIST

Lionel WASTL

Two handwritten signatures in blue ink are visible. The top signature is a stylized, cursive signature, and the bottom signature is a more complex, scribbled signature.

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Lionel WASTL", is written over the official seal of the municipality.



Point I-2 Informations générales.
Cn du 09/04/2025

VILLE D'ANDRÉSY

Mise à Jour du PCS

Avril 2025

DE QUOI SE COMPOSE UN PCS ?

VILLE D'ANDRÉSY 

- Identification des risques et des enjeux.
- Organisation assurant la protection et le soutien des populations : les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ainsi que les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte).
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
- Organisation du poste de commandement communal.
- Inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.
- Modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile si cette dernière a été constituée.

CM du 2 avril 2025 - PCS

OBJECTIS DU PCS

- Alerter
- Informer
- Protéger
- Soutenir

... la population au regard des risques connus.

CM du 2 avril 2025 - PCS

CADRE REGLEMENTAIRE

VILLE D'ANDRÉSY 

- Article L731-3 du code de la sécurité civil
 - Impose au maire des communes dotées d'un PPRN ou PPI de faire le PCS
 - Donne une valeur juridique au PCS

- Décret 2005-1156
 - Stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours

- Loi 2021-1520
 - Renfort des PCS

PCS : *Plan Communal de Sauvegarde*
PPRN : *Plan de Prévention des Risques Naturels*
PPI : *Plan Particulier d'Intervention*

CM du 2 avril 2025 - PCS

Mise à jour du PCS d'Andrésey

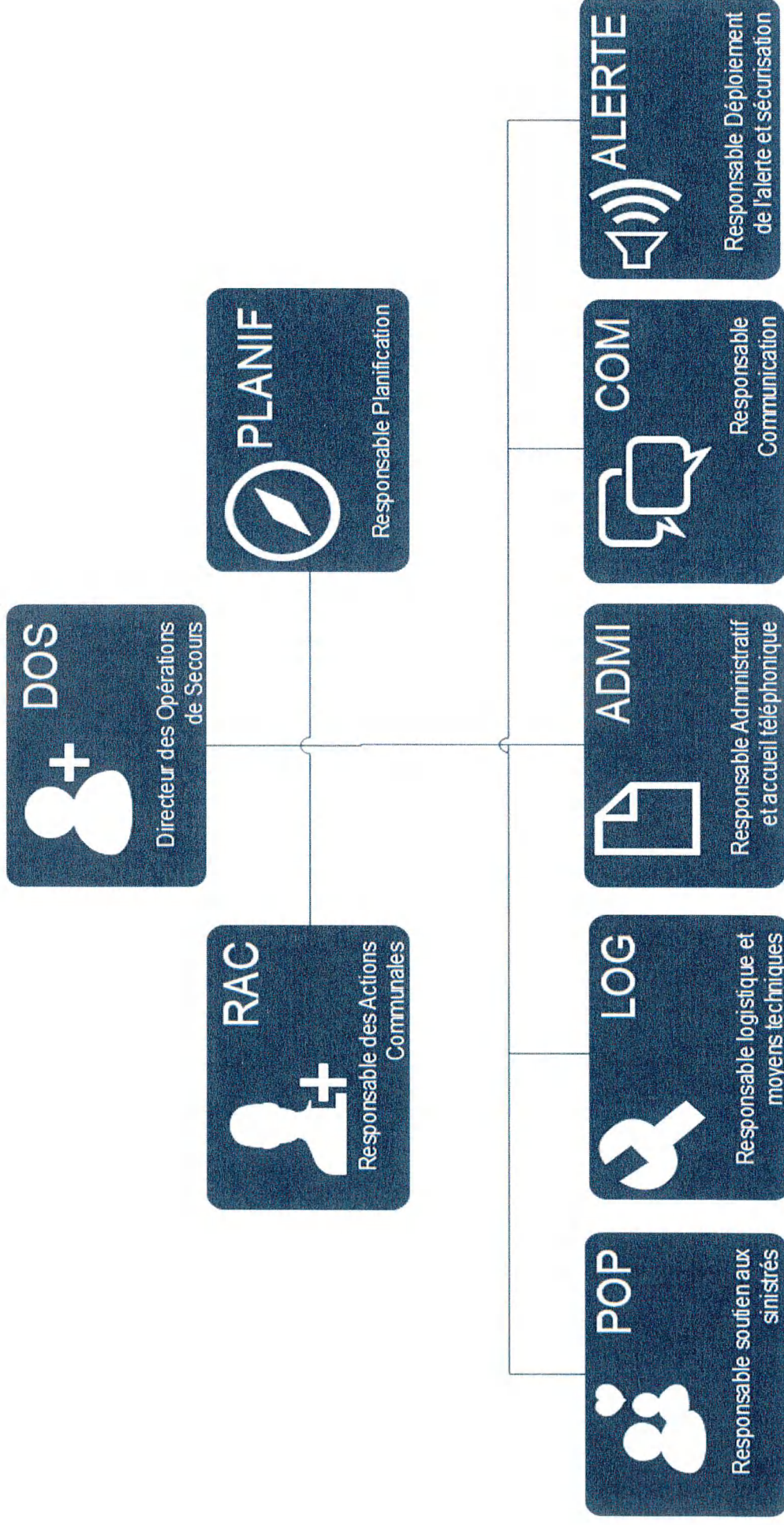
VILLE D'ANDRÉSEY

- Mise à jour totale faite par le Cabinet LEXIS
- Le cabinet a rencontré toutes les directions afin de comprendre le fonctionnement de la ville et de déterminer les moyens à disposition de la ville
- Mise à jour des seuils d'alerte notamment en matière d'inondation
- Rédaction des documents suite aux différents RDV
- Validation du PCS par arrêté après présentation en CM (*à venir*)
- Transmission du PCS validé en préfecture (*à venir*)

CM du 2 avril 2025 - PCS

Mise à jour du PCS d'Andrésey –Cellule de Crise

VILLE D'ANDRÉSEY



CM du 2 avril 2025 - PCS

Exemple en cas d'inondation (1/3)

						Risque naturel – inondation par crue de la Seine								
Description			Caractéristiques			Enjeux			Message d'alerte					
				Événement prévisible			Accident de personnes (imprudence)					Dégradation du bâti. Perturbation des transports. Perturbation des réseaux		Rejet des réseaux de collecte des eaux pluviales / usées Pollution
				Durée longue (plus de 7 jours)										
				Bulletins de vigilance en 3 niveaux										
			Consignes											
Avant : s'organiser et anticiper			➔ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants. ➔ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz et les couper. ➔ Obtenir les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements. ➔ Amarrer les cuves. ➔ Repérer les stationnements hors zone inondable.						Modèle du message d'alerte : « Le département des Yvelines est placé en état de vigilance inondation de niveau ... ce jour, mois. Début de l'épisode : ... h... Fin de l'épisode : ... h... Limitez vos déplacements et respectez les consignes de prudence. »					
Pendant : se mettre à l'abri			➔ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture). ➔ Évacuer sur ordre des autorités.						Moyens de transmission de l'alerte : ➔ Alerte téléphonique pour les établissements scolaires ; ➔ Information sur les panneaux à message électronique ; ➔ Consignes de prudence sur le site internet ; ➔ Porte-à-porte progressif dans les zones inondées.					
Après : respecter les consignes			➔ Aérer. ➔ Désinfecter. ➔ Chauffer dès que possible. ➔ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.											

Exemple en cas d'inondation (1/3)

VILLE D'ANDRÉSY

TRONÇON DE VIGILANCE – SEINE YVELINOISE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON			
Niveau	Définition	POISSY		MANTES	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	30 janvier 1910 24 janvier 1955	7,15 m 6,33 m	31 janvier 1910 25 janvier 1955	8,13 m 7,51 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	15 janvier 1982 25 mars 2001 30 janvier 2018 4 juin 2016	5,55 m 5,38 m 5,38 m 5,0 m	16 janvier 1982 26 mars 2001 30 janvier 2018 5 juin 2016	6,85 m 6,71 m 6,71 m 6,34 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	11 février 2013 15 janvier 2011	3,79 m 3,64 m	11 février 2013 15 janvier 2011	5,25 m 5,05 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise				
		Zero d'échelle 17,02 mNGF IGN69		Zero d'échelle 12,71 mNGF IGN69	
Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.		SPC SMYL – RIC 2019			

CM du 2 avril 2025 - PCS

Exemple en cas d'inondation (1/3)

VILLE D'ANDRÉSY

Plan d'action																
Phase	Action	Acteur									Instruction	Fiche support	Transmission			
		DOS	RAC	PLANIF	ALERTE	LOG	SOUTIEN	COM	ADMI	SEC			ELU	DOS	RAC	PLANIF
Vigilance verte, 4,22 Echelle de Poissy	Suivre l'évolution de la montée des eaux					X							X			
	Fermeture des quais de Seine dès 4.05m															
	Informers les riverains de l'île Peygrand													↑	Alerter	
	Informers EAV de la mise en place de l'obturation des receveurs d'eau pluviale (S)					X								↑		
	Suivre l'évolution de la crue toutes les 12 h					X								↑		
	Fermeture du quai de l'île Peygrand					X								↑	Informers et communiquer	
	Demander l'ouverture du parking VNF pour les riverains		X													
	Rédiger l'arrêté de circulation			X										↑	Faire appliquer	

CM du 2 avril 2025 - PCS



Point 17. en du 09/04/2025

VILLE D'ANDRÉSEY

BUDGET 2025



ANDRÉSEY
en France

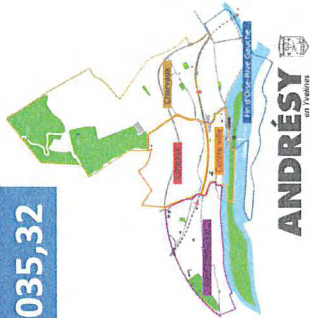
BUDGET 2025

VILLE D'ANDRÉSY

Section d' INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Vote	Crédits d'investissement votés 2025	10 941 712,30	9 570 963,06
Reports	RAR 2024	1 365 939,87	4 248 534,00
	001 Solde d'exécution de la section I reporté	1 511 844,89	
	TOTAL	13 819 497,06	13 819 497,06

Section de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Vote	Crédits de fonctionnement votés 2025	20 631 538,26	18 550 867,00
Reports	RAR 2024	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section F reporté		2 080 671,26
	TOTAL	20 898 979,01	20 898 979,01

TOTAL du BUDGET		34 451 035,32	34 451 035,32
-----------------	--	---------------	---------------

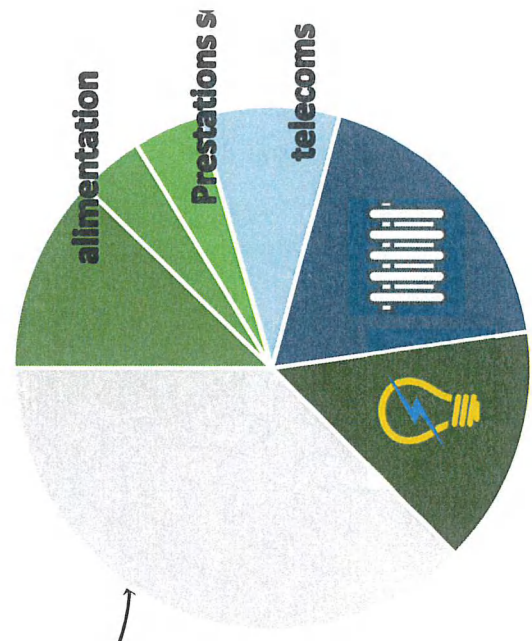
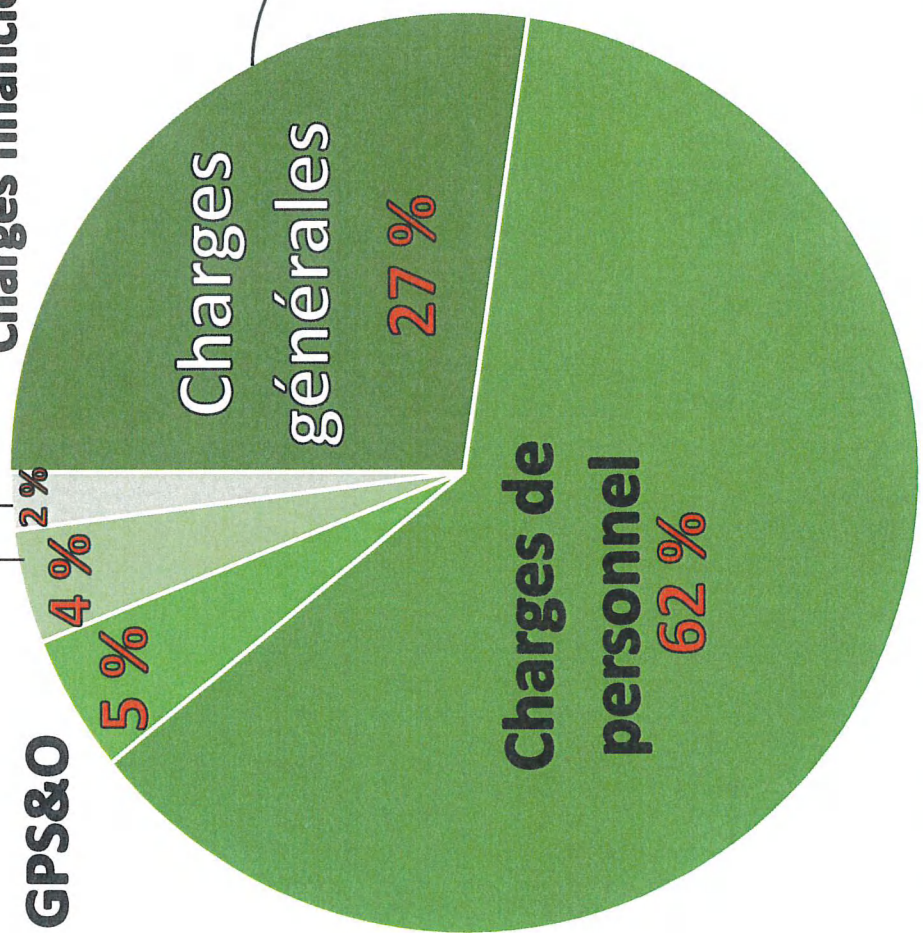


BUDGET 2025
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

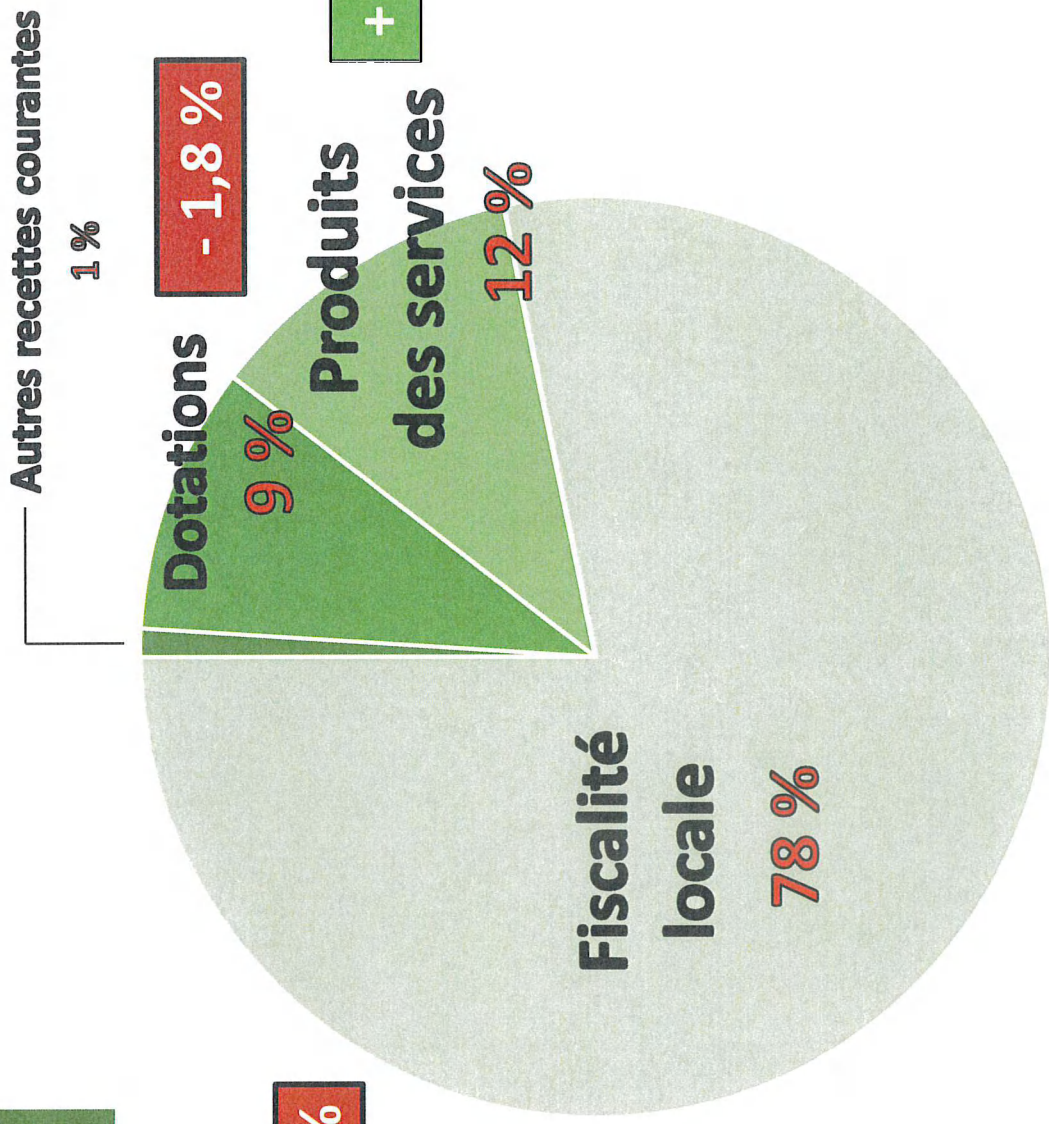
Autres charges courantes - 26 %
Charges financières - 9 %

Reversements GPS&O

- 13 %



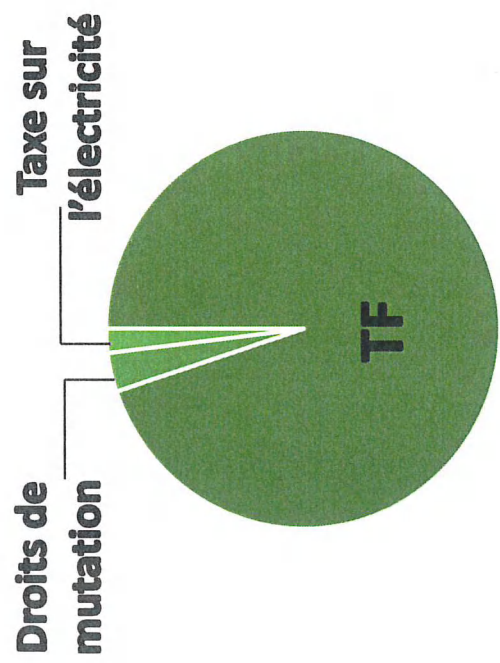
BUDGET 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



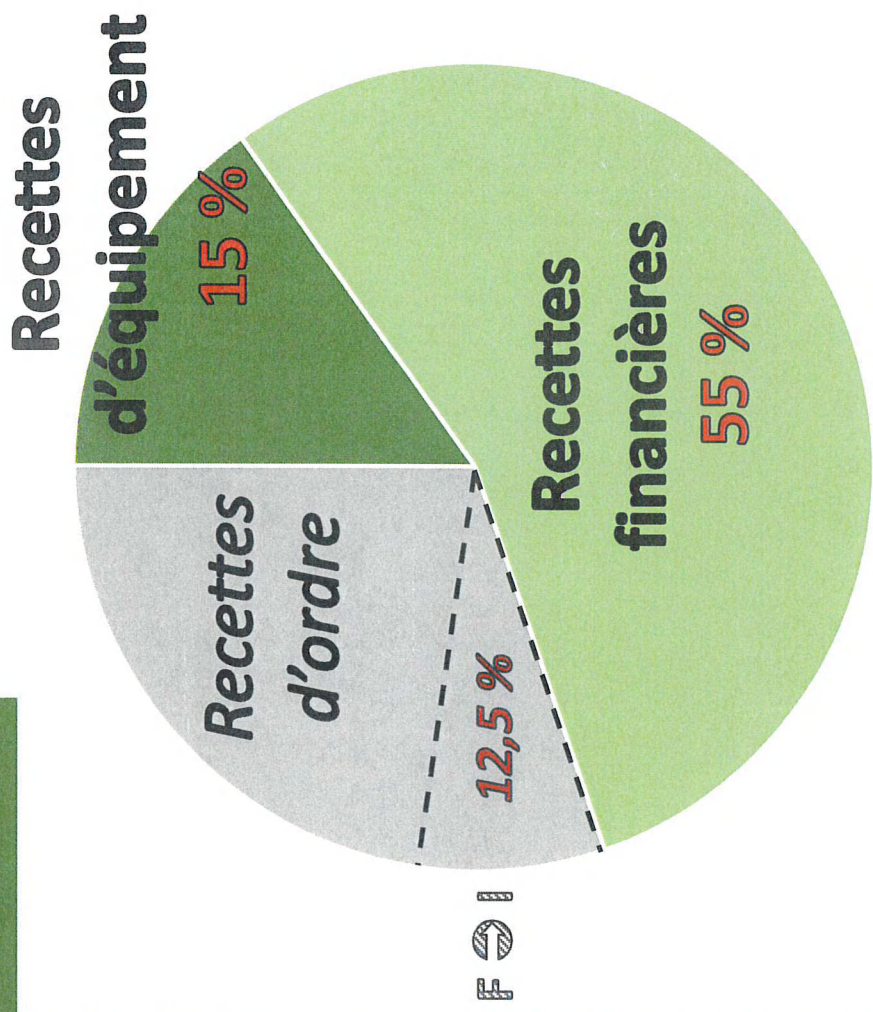
- 1,8 %

+ 15 %

+ 1,3 %



BUDGET 2025
RECETTES D'INVESTISSEMENT



BUDGET 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

